

MAIRIE D'ARLES

**SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DÉCEMBRE 2020**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU
18 DÉCEMBRE 2020
ORDRE DU JOUR**

OUVERTURE DE LA SÉANCE

N°1 :ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2020 EN VISIOCONFERENCE.....	5
N°2 :COMPTE RENDU DE GESTION - DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.....	6
N°3 :COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE ACCM POUR LES EXERCICES 2011 ET SUIVANTS.....	12

DÉLIBÉRATIONS BUDGÉTAIRES

N°4 :DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL.....	16
---	----

VIE DE LA CITÉ

N°5 :COVID-19 : PLAN DE RELANCE ECONOMIQUE - PLAN D'AIDE AUX COMMERÇANTS - SECOND CONFINEMENT.....	17
N°6 :DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL - BRANCHE ALIMENTAIRE ET COMMERCE ASSIMILES - ANNEE 2021.....	18
N°7 :VIDEOPROTECTION URBAINE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA RÉGION ARLES - LYCÉE PASQUET - INSTALLATION DE CAMERAS DE VIDEOPROTECTION.....	20
N°8 :AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE AVEC AIX-MARSEILLE UNIVERSITE SIGNÉE LE 9 JUILLET 2018.....	30
N°9 :RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX DU COLLEGE VAN GOGH POUR DES FORMATIONS DE L'ANTENNE UNIVERSITAIRE.....	35
N°10 :EXPLOITATION DU THEATRE MUNICIPAL D'ARLES - APPROBATION DU PRINCIPE ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONCESSION SOUS FORME D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.....	40
N°11 :DONATION D'UNE OEUVRE DE VALERIE RAVOISIER À LA VILLE D'ARLES.....	52
N°12 :DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF AIDE A L'EMBELLEMENT DES FACADES ET PAYSAGES DE PROVENCE.....	55
N°13 :ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS AIDES AUX FACADES, DEVANTURES ET ENSEIGNES COMMERCIALES.....	60
N°14 :CRÉATION D'UN CONSEIL DES SAGES ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES.....	63

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°15 :MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC POUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU DE LA COMMUNE D'ARLES.....	65
N°16 :APPROBATION DE LA CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE SON RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) "ARLES CŒUR DE VILLE"	68
N°17 :SALIN DE GIRAUD – PLACE ADRIEN BADIN – CESSIION A MADAME ET MONSIEUR ROUSSAY-TOURNAYRE ET A LA SCI MILANON REPRESENTEE PAR MADAME ET MONSIEUR DJEMA D'UN TERRAIN COMMUNAL JOUXTANT LEUR PROPRIETE APRES DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT.....	73
N°18 :GIMEAUX - TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES KW 682 ET 684.....	78

FINANCES

N°19 :VOTE PAR ANTICIPATION DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2021 - POUR DES RAISONS TECHNIQUES ET RÉGLEMENTAIRES..	81
N°20 :ACTUALISATION DES TARIFS DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM).....	85
N°21 :ACOMPTE SUR SUBVENTION AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS EXERCICE 2021.....	87
N°22 :ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DU PÔLE D'ACCUEIL D'URGENCE LIBÉRALE - ANNÉE 2020.....	88
N°23 :CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE LA VILLE D'ARLES ET L'EPARCA POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE – AVENANT N°3.	95

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°24 :RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ACCM.....	99
N°25 :RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE (ACCM) - EXERCICE 2019.....	100
N°26 :RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DES RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES POUR L'ANNÉE 2019.....	101
N°27 :RÉGIE DU STATIONNEMENT PAYANT HORS VOIRIE D'ARLES - RAPPORT ANNUEL 2019.....	107
N°28 :DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES ARENES D'ARLES – RAPPORT ANNUEL TECHNIQUE ET FINANCIER – EXERCICE 2019.....	108
N°29 :DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE (G.R.D.F.) – RAPPORT ANNUEL EXERCICE 2019.....	122
N°30 :REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - RAPPORT ANNUEL EXERCICE 2019	135
N°31 :RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES (SICAS) – EXERCICE 2019.....	143

N°32 :RECRUTEMENT D'UN INGÉNIEUR ÉTUDES ET TRAVAUX GRANDS PROJETS AU SEIN DE LA DIRECTION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX.....	147
N°33 :CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DE L'EQUIPEMENT SPORTIF DEPARTEMENTAL DU COLLEGE MISTRAL.....	148

REPRÉSENTATIONS

N°34 :CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ - MODIFICATION DE LA COMPOSITION.....	162
--	-----

QUESTIONS DIVERSES

OUVERTURE DE LA SÉANCE

N°1 :ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2020 EN VISIOCONFERENCE

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,

Service : Assemblées

Le procès-verbal de chaque séance du Conseil municipal doit être approuvé par les Conseillers Municipaux présents à cette séance.

Le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2020 a été transmis à tous les Conseillers Municipaux, celui-ci appelle-t-il de votre part des commentaires ?

OUVERTURE DE LA SÉANCE

N°2 :COMPTE RENDU DE GESTION - DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,

Service : Assemblées

Par délibération n°2020-0154 du 5 juillet 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire des attributions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, les décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal. En outre le Maire doit en rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal.

Vous trouverez ci-joint le compte rendu de gestion des décisions n° 2020-470 au n° 2020-485.

Vous trouverez ci-joint la liste des marchés notifiés du 10 au 27 novembre 2020.

Je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE des décisions listées ci-jointes, dans le compte rendu de gestion et la liste des marchés notifiés.

DECISIONS DU MAIRE

Article L. 2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°2020-0154 du 5 juillet 2020

COMPTE RENDU DE GESTION

Séance du Conseil Municipal

du 18 Décembre 2020

DECISIONS du n° 2020-470 au n°2020-485

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT
20-470	18/08/2020	Convention de mise à disposition de locaux à l'Espace Mistral du 20 Juillet 2020 au 19 Juillet 2021	Association Culture du Cœur (Marseille - 13003)	Foncier	Gratuit
20-471	18/08/2020	Convention de mise à disposition de locaux à la section syndicale CFDT des Territoriaux de la Ville d'Arles et du CCAS du 26 Juin au 25 Juin 2021	Section Syndicale CFDT des Territoriaux de la ville d'Arles et du CCAS (Martigues - 13500)	Foncier	Gratuit
20-472	18/08/2020	Résiliation le 30 Juin 2020 de la convention de mise à disposition de locaux Rue des Pénitents Bleus	Association Collectifs E3 (Arles)	Foncier	Néant
20-473	18/08/2020	Convention de mise à disposition de locaux en utilisation partagée Espace Mistral du 20 Juillet 2020 au 19 Juillet 2021	Association Nationale des Anciens Comattants et Ami (e)s de la Résistance, Comité d'Arles Noves (ANACR) - (Arles)	Foncier	Gratuit
20-474	18/08/2020	Convention de mise à disposition de locaux en utilisation partagée Espace Mistral du 20 Juillet 2020 au 19 Juillet 2021	Association Républicaine des Anciens Combattants et Victimes de Guerre section d'Arles (ARAC) - (Arles)	Foncier	Gratuit
20-475	18/08/2020	Convention de mise à disposition ponctuelle de locaux municipaux pour des activités ou des manifestations spécifiques et clairement définies	Divers	Foncier	Gratuit
20-476	19/10/2020	Désignation d'un Avocat - Un administré sollicite l'annulation de l'arrêté de permis de construire n°1300419R0107 en date du 17 février 2020 délivré à un autre administré pour la restructuration de bâtiments existants et la construction de bâtiments neufs en sous sols et en RDC (Cinéma, équipements hôteliers, activités commerciale avec restaurant, librairie et marché) au 59 Boulevard Emile Combes Arles	Maître Sylvain PONTIER (Marseille - 13006)	Conseil Juridique et Assurances	D: 1.500 € TTC

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT
20-477	19/10/2020	Désignation d'un Avocat - L'EARL Les Écuries de Faustine sollicite l'annulation de la décision de refus de permis de construire n°1300419R0192 pour la construction d'un hangar de stockage de 1653m² avec panneaux photovoltaïques sur toiture sis Mairais de Saliers Hameau de Saliers Arles	Maître Sylvain PONTIER (Marseille - 13006)	Conseil Juridique et Assurances	D: 1.500 € TTC
20-478	14/10/2020	Éducation Artistique - Contrat de prestation d'éducation artistique et culturelle pour la réalisation d'ateliers artistiques dans les écoles de la Ville	Benjamin Carbonne (Montpellier - 34000)	Culturel	D: 1.401 € HT
20-479	14/10/2020	Contrat de prestation pour la réalisation de l'exposition de l'artiste Xavier Noiret-Thomé intitulée "Idios Kosmos" du 26 Octobre au 1er Décembre 2020 dans les salles du Palais de l'Archevêché	Association Diffusion pour l'Art Contemporain (Arles)	Culturel	D: 1.000 € HT
20-480	14/10/2020	Convention dans le cadre d'une résidence d'artiste "Renaissance Contemporaine" du 18 au 28 Novembre 2020	Benjamin Carbonne (Montpellier - 34000)	Culturel	D: 3.175 € HT
20-481	14/10/2020	Chants de Noël du Conseil Départemental - Prise en charge de 14 repas pour les artistes et techniciens de la Compagnie "Nine Spirit" le 16 Décembre 2020	Restaurant La Bohème (Arles)	Culturel	D: 280 € TTC
20-482	14/10/2020	Éducation Artistique - Contrat de prestation d'éducation artistique et culturelle pour la réalisation d'ateliers artistique Danse Chorale pour l'année scolaire 2020-2021	Association Simon et Nadja BAILLY (Arles)	Culturel	D: 650 €
20-483	20/10/2020	Renouvellement de l'Adhésion à ICOMOS pour l'année 2020	ICOMOS (Paris - 75116)	Patrimoine	D: 1.500 €
20-484	20/10/2020	Conception et réalisation programme Noël 2020 pour la période du 19 Octobre au 31 Décembre 2020	Société Overneed Consulting (NICE - 06300)	Développement Économique	D: 12.500 € HT
20-485	04/11/2020	Mission S.P.S (Sécurité et Prévention Santé) - Pont de Lucas - Avenant à la décision 19-010 du 25 Janvier 2019	Société SAS Dekra Industrial (Marseille - 13367)	Voirie / Espaces Publics	D: 750 € HT

MARCHES PUBLICS ET AVENANTS NOTIFIES

Période du 10 au 27 novembre 2020

N°		Entreprise	OBJET	Date envoi (ou A.R.)	Montant marchés à bons de commande (€ HT)		Montant forfaitaire (€ HT)
Marché					notification	Minimum annuel	
FPA1	20.012	LACOSTE Dactyl Buro Office SAS	Fourniture et livraison de papier reprographie et papiers divers	18/11/20	5 000,00	30 000,00	
SPA1	20.024	LA DAME DE NOVES	Soins de thanatopraxie et toilettes	26/11/20	20 000,00	60 000,00	/
FM	20.025	CHARVET LA MURE BIANCO SAS	Fourniture et livraison de gasoil non routier (GNR)	24/11/20	sans	sans	/
MNS	20.028	AISMT13	Prestations de médecine professionnelle et préventive - 4ème Procédure (Groupement de commandes ville d'Arles / CCAS)	23/11/20			117 590,00

OUVERTURE DE LA SÉANCE

N°3 :COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE ACCM POUR LES EXERCICES 2011 ET SUIVANTS

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,
Service : Assemblées

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L243-5, L243-6 et L243-7 du code des juridictions financières,

Vu la délibération n°CC2020_145A du Conseil Communautaire du 4 novembre 2020,

Par courrier en date du 8 octobre 2020, le Président de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Provence-Alpes-Côte d'Azur a transmis au Président de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), le rapport d'observations définitives sur la gestion des exercices 2011 et suivants, et sa réponse.

Ce rapport et sa réponse ont été présentés et débattus en conseil communautaire le 4 novembre 2020.

Considérant l'article L 243-7 II du code des juridictions financières précisant que "Le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes, membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat",

Ce rapport a été transmis avec la convocation du conseil municipal, une synthèse de ce rapport est également joint en annexe de la présente délibération.

Aussi, je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE, après en avoir débattu, de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette portant sur les exercices 2011 et suivants.

Les principales conclusions de ce rapport CRC en distingue en synthèse deux points principaux :

- Le transfert des compétences
- La transparence et l'analyse financière

I - Le transfert des compétences

Les compétences obligatoires, notamment renforcées par la loi NOTRe, ne sont que partiellement, voire pas du tout, exercées.

A - Les compétences partiellement exercées :

Le schéma de mutualisation des services entre les communes et ACCM s'est en pratique limité à la participation d'ACCM à 11 marchés groupés sur la période considérée et à la mise à disposition par la Ville d'Arles des personnels de la direction des systèmes d'information et de télécommunication pour la gestion du service informatique.

La compétence liée au développement économique a généré peu d'aides financières par l'EPCI au bénéfice de son territoire.

Par ailleurs, la CRC ne retient l'existence que de 6 « zones d'activité économique » (ZAE) contre les 17 annoncées sur le site internet d'ACCM et déplore une activité d'aménageur peu dynamique.

Il est de surcroît reproché à ACCM de n'avoir pas délibéré pour définir avec précision le choix des activités qui doivent être retenues en matière de politique locale du commerce et déterminer les périmètres d'intervention respectifs entre l'EPCI et les communes-membres.

La CRC relève enfin la faible mobilisation de moyens financiers au soutien de la politique locale du commerce.

Concernant l'accueil des gens du voyage, il apparaît que :

- les objectifs fixés par les schémas départementaux successifs relatifs aux aires d'accueil des gens du voyage n'ont, sauf pour Arles, pas été atteints ;
- la création d'une aire de grand passage (pourtant obligatoire depuis 2017) n'en est qu'à l'étude des potentialités foncières.

Concernant **la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés**, la Chambre s'interroge sur l'équilibre de cette compétence et son évolution. Il est en effet démontré qu'aucune économie d'échelle n'a été recherchée. Le nombre de personnels affectés à la compétence a au contraire augmenté – 116 en 2017 contre 122 en 2018. Le reste à charge de l'ACCM est en effet passé de 1,4 M€ en 2017 à 1,7 M€ en 2019 nous démontre la CRC.

B - Les compétences non exercées

S'agissant de la compétence relative à l'équilibre social de l'Habitat, il est à noter que :

- ACCM ne s'est dotée de la possibilité de constituer des réserves foncières destinées à mettre en œuvre la politique communautaire de l'Habitat qu'en 2016, soit avec 15 ans de retard sur le calendrier légal et réglementaire en vigueur. Dans les faits en outre, cette compétence n'a pas été exercée.

- les « outils » prévus par la loi ALUR du 24 mars 2014 n'ont pas été mis en place en dépit de leur caractère obligatoire. En effet, ni le Plan Partenarial de Gestion de la demande de Logement Social et d'information du demandeur (PMGLLS), ni la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), ni même le « dossier unique de demande logement » n'ont pas été instaurés.

Au sujet de **la Politique de la Ville**, la CRC souligne l'existence d'un contrat de ville (d'un peu plus d'1 M€) mais aussi le financement d'actions hors contrat de ville pour 0,43 M€. Dans le même temps, la CRC précise qu'ACCM doit assumer la mission d'animation et de coordination des dispositifs contractuels de développement urbain prévus par la Loi NOTRé de 2017, ce qu'elle n'a pas fait.

II – La transparence et l'analyse financière

A – La transparence de l'information financière pointée par la CRC

Les magistrats financiers précisent que ACCM doit gagner en transparence en publiant à l'avenir sur son site internet les documents budgétaires et financiers sur lesquels elle débat. Elle se conformera ainsi aux dispositions réglementaires en vigueur. La CRC souligne également qu'ACCM doit améliorer la qualité de son interface numérique avec le Comptable Public.

B – L'analyse financière

La CRC pointe une dégradation de la situation financière de l'ACCM qui résulte notamment du transfert de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers », mais aussi de la progression de ses propres charges de gestion (7,6% en moyenne) qui résulte :

- de la hausse des charges à caractère général (+6,9% par an en moyenne) ;
- de celle des charges de personnel (+9% par an en moyenne) du fait de l'embauche d'agents supplémentaires.

Dans le même temps, les magistrats financiers précisent que sur l'ensemble de la période 2012-2018, le « financement propre disponible » qui s'est élevé à 47,4 M€, a permis à la collectivité de financer près de 75 % du total des dépenses d'équipements d'ACCM (46,4 M€) ainsi que les subventions d'équipement versées aux communes membres (17,2 M€).

Le recours à des emprunts nouveaux (16,5 M€) a permis de combler ce besoin de financement résiduel des dépenses d'investissement, recours amplifié à compter de 2017 (11 M€ empruntés en deux ans) en raison de l'importante dégradation de la capacité d'autofinancement nette (négative à -2M€ en 2017), même si cette dernière s'est améliorée depuis 2018.

DÉLIBÉRATIONS BUDGÉTAIRES

N°4 : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin,

Service : Finances

Vu le budget primitif principal de l'exercice 2020 voté par l'assemblée délibérante le 12 février 2020 (délibération n°2020-0015).

Vu la décision modificative n°1 du budget primitif principal de l'exercice 2020 voté par l'assemblée délibérante le 27 mai 2020 (délibération n°2020-0095).

Vu la décision modificative n°2 du budget primitif principal de l'exercice 2020 voté par l'assemblée délibérante le 31 juillet 2020 (délibération n°2020-0158).

Je vous demande de bien vouloir :

1 - PROCEDER aux transferts et modifications apportés, par chapitre en dépenses et en recettes, conformément au tableau ci-dessous :

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
042	Opérations d'ordre entre sections	220 000,00 €	1 100 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	880 000,00 €	
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		1 100 000,00 €	1 100 000,00 €
040	Opération d'ordre entre section	1 100 000,00 €	220 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		880 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	25 000,00 €	
23	Immobilisations en cours	-25 000,00 €	
458106	Travaux conservatoire du littoral Viqueirat	99 000,00 €	
458206	Travaux conservatoire du littoral Viqueirat		99 000,00 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		1 199 000,00 €	1 199 000,00 €

2 - AUTORISER l'application de l'étalement des charges liés à la crise sanitaire de la Covid 19 sur une durée de 5 ans, conformément aux dispositions de l'article L.1612-11 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

3 - ADOPTER la décision modificative n°3 du budget principal de l'exercice 2020, dans sa présentation par nature complétée de l'ensemble des annexes réglementaires.

VIE DE LA CITÉ

N°5 :COVID-19 : PLAN DE RELANCE ECONOMIQUE - PLAN D'AIDE AUX COMMERÇANTS - SECOND CONFINEMENT

Rapporteur(s) : Jean-Michel Jalabert,
Service : Finances

Face à la recrudescence de la pandémie de la covid 19, l'Etat a imposé une nouvelle fermeture aux commerçants depuis le 28 octobre 2020.

La Ville d'Arles souhaite mettre en place de nouvelles aides directes destinées aux commerçants du territoire déjà lourdement impactés suite aux premières mesures sanitaires imposées lors du 1er confinement.

Le plan d'aide aux commerçants s'appuie sur les axes suivants :

- Exonération du dernier trimestre 2020 pour la redevance annuelle des terrasses (occupation du domaine public) et pour les loyers des restaurateurs et cafetiers hébergés dans les bâtiments communaux.
- Exonération de 1 mois (novembre 2020) sur les loyers pour les commerçants fermés lors du 2eme confinement.

Ainsi, il convient de se prononcer sur le principe de ces abattements et des remises gracieuses correspondant aux titres de recettes émis en 2020, dont la liste nominative et les montants seront précisés lors d'un prochain conseil municipal.

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ACCEPTER le principe de ces abattements et des remises gracieuses concernant les titres de recettes émis à l'encontre des débiteurs en 2020.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans cette affaire.

VIE DE LA CITÉ

N°6 :DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL - BRANCHE ALIMENTAIRE ET COMMERCE ASSIMILÉS - ANNEE 2021

Rapporteur(s) : Jean-Michel Jalabert,

Service : Assemblées

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu la délibération n°CC2020-161 du 4 novembre 2020 d'ACCM donnant un avis favorable pour l'ouverture des commerces de détail de la commune d'Arles pour les 12 dimanches sollicités,

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Vu les demandes formulées par courriers par certains établissements,

La commune d'Arles est classée station de tourisme depuis 2012 et la loi n°2015-990 du 6 août 2015 prévoit que les communes ainsi classées constituent de plein droit des zones touristiques. A ce titre les établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services peuvent ouvrir le dimanche sans limitation du nombre d'ouverture et sans avoir à recourir à une autorisation du Maire, à condition de prévoir un repos hebdomadaire par roulement et surtout organiser un accord avec les salariés sur les contreparties salariales, les engagements en terme d'emplois ou en faveur de certains publics en difficulté.

En revanche, les commerces de la branche alimentaire et assimilés, à laquelle sont rattachées les grandes surfaces, ne sont pas concernés par la dérogation permanente accordée aux commerces de biens et de services tel que précisé au paragraphe précédent. Ils relèvent des dispositions du code de travail et peuvent ouvrir le dimanche jusqu'à 13 heures.

Pour pouvoir ouvrir le dimanche, les commerces alimentaires et les grandes surfaces doivent donc désormais solliciter une autorisation du Maire ou du Préfet.

Diverses enseignes ont donc sollicité la Municipalité pour faire application de l'article L.3132-26 du CGCT stipulant que ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre, pour application l'année suivante.

Pour l'année 2021, considérant que plusieurs établissements ont présenté des demandes de dérogation au repos dominical, je vous propose de leur réserver un avis favorable. L'autorisation est alors accordée, pour tous les commerces de la branche alimentaire et assimilés, par arrêté du Maire.

Je vous demande de bien vouloir :

1 - DONNER un avis favorable sur le projet d'ouverture le dimanche des commerces de détail de la branche alimentaire et assimilés, dont les grandes surfaces, pour l'année 2021 aux dates suivantes :

- 10 janvier 2021 : soldes d'hiver
- 27 juin 2021 : soldes d'été
- 04 juillet 2021 : soldes d'été
- 11 juillet 2021 : soldes d'été
- 14 juillet 2021 : soldes d'été
- 15 août 2021 : rentrée des classes
- 29 août 2021 : rentrée des classes

- 28 novembre 2021 : Noël
- 05 décembre 2021 : Noël
- 12 décembre 2021 : Noël
- 19 décembre 2021 : Noël
- 26 décembre 2021 : fêtes de fin d'année

2 - PRÉCISER que le Conseil Communautaire d'ACCM a été saisi pour avis conforme et a donné, par délibération n°CC2020-161 du 4 novembre 2020, un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail de la commune d'Arles pour les 12 dimanches sollicités pour l'année 2021.

3 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes attachés à l'exécution de cette délibération.

VIE DE LA CITÉ

N°7 :VIDEOPROTECTION URBAINE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA RÉGION ARLES - LYCÉE PASQUET - INSTALLATION DE CAMERAS DE VIDEOPROTECTION

Rapporteur(s) : Mandy Graillon,
Service : DSIT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2125-1 du Code de la propriété des personnes publiques (CG3P) et ses dispositions dérogatoires relatives au paiement d'une redevance pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public ;

Vu la délibération n° 17-652 du 7 juillet 2017 de la Commission permanente du Conseil régional approuvant la grille tarifaire et application à l'occupation du domaine public des lycées publics, au Centre de ressources, d'expertises et de performances sportives (CREPS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur et à l'Établissement régional de formation des professions paramédicales (ERFPP) d'Avignon, hors conventions existantes et occupations dans le cadre d'activités à caractère sportif, social ou socio-éducatif ;

Vu l'avis de la Commission « Lycée, Orientations, Formation professionnelle, Emploi et Jeunesse » réunie le 7 octobre 2020 ;

Vu la délibération n° 20-634 en date du 9 octobre 2020 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur relative à la dérogation de la tarification de l'occupation du domaine public des lycées publics ;

Par délibération municipale du 15 décembre 2010 n° 2010-344 sur la Politique de la prévention de la délinquance et de la Sécurité publique, la Commune d'Arles a validé le projet d'installation d'un système de vidéoprotection urbaine portant sur la surveillance des abords des équipements publics, système autorisé par l'arrêté préfectoral n° 2012/0345 du 1^{er} juin 2012, renouvelé le 21 novembre 2017.

Dans un souci constant d'enrayer le sentiment d'insécurité et de réduire les incivilités, il a paru pertinent d'installer deux caméras sur les bâtiments du lycée Pasquet afin de filmer leurs abords.

L'exploitation de ces caméras est conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et respecte les règles de liberté individuelle ainsi que les dispositions des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L251-3 et R251-1 à R253-4 du Code de la sécurité intérieure.

Conformément à la délibération n° 20-634 du 9 octobre 2020 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur précitée, la mise en place de ces caméras, consentie à titre gratuit, nécessite la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public de la Région Arles - Lycée Pasquet ci-annexée.

La convention entrera en vigueur à compter de sa notification pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois par reconduction expresse, l'initiative de reconduction expresse appartenant à la Commune d'Arles.

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER la convention d'occupation temporaire du domaine public de la Région Arles - Lycée Pasquet jointe en annexe.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune ladite convention.



ARLES

RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC DE LA REGION
ARLES – LYCEE PASQUET
N° 2020-**

ENTRE

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par Monsieur Renaud MUSELIER, Président du Conseil régional, dûment habilité par délibération n° du Conseil régional en date du ;
Ci-après dénommée « la Région » ou « le propriétaire »,

ET

La Ville d'Arles, représentée par Monsieur Patrick DE CAROLIS, Maire, dûment habilité par délibération n° du Conseil municipal en date du;
Ci-après désignée par « l'OCCUPANT »,

D'une part

ET

Le lycée Louis Pasquet, représenté par Madame Jacqueline Fagot-Barraly, Proviseur ;

D'autre part

Etant préalablement exposé ce qui suit :

Désireuse d'enrayer le sentiment d'insécurité et de prévenir la délinquance, la Ville d'Arles a souhaité implanter un réseau de caméras de vidéo-protection qui permettra de mieux traiter les incivilités quotidiennes sur les points sensibles de la commune ainsi que sur les abords des bâtiments communaux et des infrastructures publiques.

A ce titre il a paru pertinent d'installer des caméras sur les bâtiments du lycée Pasquet à Arles afin de filmer leurs abords, c'est cette installation qui fait l'objet de la présente convention.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'OCCUPANT est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, l'emplacement défini à l'article 2 afin de lui permettre de l'utiliser dans les conditions ci-après désignées.

Dans l'hypothèse où la Région aurait à recouvrer cette partie de son domaine public pour des raisons inhérentes à l'intérêt général, les parties conviennent que la Région sera tenue de respecter un préavis raisonnable notifié à l'OCCUPANT par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 1 BIS : DOMANIALITE PUBLIQUE

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public.

L'autorisation d'occupation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Elle est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être résiliée à tout moment sans qu'il puisse résulter pour ce dernier de droit à indemnité.

La présente occupation du domaine public est compatible avec son affectation.

En conséquence, l'OCCUPANT ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation ou à quelque autre droit.

L'OCCUPANT assurera la remise en état des lieux de l'emplacement à ses frais au terme de la présente convention ou dans le cas où celle-ci prenne fin pour une cause quelconque, sur simple demande de la Région sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION

L'OCCUPANT est autorisé à occuper et intervenir sur la parcelle n° 340 de la section BC de la commune d'Arles pour le lycée Pasquet (conformément au plan joint en annexe I).

ARTICLE 3 : DESTINATION DES LIEUX MIS A DISPOSITION

L'OCCUPANT ne pourra affecter les lieux à une destination autre que celle autorisée par la présente convention. Ainsi, au lycée Pasquet à Arles (13) il sera mis en place une caméra de vidéo-protection, dans le respect de la réglementation en vigueur en matière de vidéo-protection, avec le principe d'installation suivant : amener une fibre optique jusqu'au local informatique du Lycée ; dans ce local installer une petite baie informatique (19") avec un switch Cisco 8 ports POE. Depuis cette baie de tirer 2 câbles POE pour relier les deux caméras.

Tout aménagement nouveau devra être compatible avec l'affectation du domaine public et sera soumis à approbation de la Région.

A défaut, la présente convention sera résiliée de plein droit à compter de la date de constatation du nouvel aménagement.

L'OCCUPANT ne peut en faire un autre usage que celui exprimé ci-dessus.

ARTICLE 4 : ETAT DES LIEUX

Une visite sera prévue une fois que les travaux effectués par l'OCCUPANT seront terminés pour constater le maintien en état des lieux.

Au terme de la présente convention, un état des lieux sera établi contradictoirement entre la Région et l'OCCUPANT, afin de vérifier le maintien des lieux en l'état.

ARTICLE 5 : ENTRETIEN DES OUVRAGES

L'OCCUPANT assure à ses frais l'entretien régulier des caméras et des liaisons radios autorisées par la présente convention et de manière générale s'engage à prendre toute disposition pour garantir leur bon fonctionnement.

En cas d'urgence nécessitant une intervention rapide, l'OCCUPANT devra entreprendre toute mesure conservatoire nécessaire.

Pour ce faire, la Région autorise l'OCCUPANT à accéder à l'ouvrage précité dans les conditions suivantes :

- accès libre depuis la voie de circulation pour l'entretien des caméras et
- accès sur demande auprès du lycée, pour les installations à l'intérieur de l'établissement.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE-ASSURANCE

L'OCCUPANT sera responsable de tous dommages ou dégâts causés à la Région ou aux riverains qui seraient dus aux conditions d'utilisation et d'entretien des ouvrages autorisés ou de mise en œuvre de la présente autorisation.

La Région ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable des dommages causés aux tiers et découlant des causes ci-dessus énoncées.

L'OCCUPANT est tenu de souscrire une assurance dommage aux biens – responsabilité civile couvrant l'intégralité des risques susceptibles de survenir durant le temps de son occupation.

L'OCCUPANT aura ainsi l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tout tiers pouvant se trouver dans les lieux objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens.

L'OCCUPANT renonce à exercer tout recours contre la Région et ses assureurs en cas de dommages survenant aux biens de l'occupant, de son personnel, et de toute personne agissant pour son compte et se trouvant dans les lieux objet des présentes.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification et ce pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois par reconduction expresse ; l'initiative de la demande de reconduction expresse appartenant à l'OCCUPANT.

ARTICLE 8 : REDEVANCES

Cette occupation temporaire est consentie à titre gratuit compte tenu de sa nature.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit dans le cas prévu à l'article 1^{er} et en conformité avec les stipulations de celui-ci. En cas d'inexécution ou manquement de l'OCCUPANT à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée par la Région dès réception par l'OCCUPANT d'un courrier recommandé avec avis de réception.

Dans l'hypothèse où des sommes resteraient dues, la Région se réserve le droit d'en poursuivre le recouvrement.

L'OCCUPANT ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention.

ARTICLE 10 : CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION

L'OCCUPANT s'interdit de concéder ou de sous-louer les emplacements mis à sa disposition, sauf accord expresse de la Région.

ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile au lieu figurant en tête des présentes.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation des tribunaux compétents de Marseille.

ARTICLE 13 : ENREGISTREMENT

Si une des parties souhaite procéder à l'enregistrement de la présente convention, les frais correspondants seront à sa charge.

ARTICLE 14 : IMPOTS ET FRAIS

Néant.

ARTICLE 15 : ANNEXES

Annexe I : Localisation des caméras.

La présente convention est établie en deux (3) exemplaires originaux.

Fait à Marseille, le

Le Président du Conseil régional
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Maire de Arles

Renaud MUSELIER

Patrick DE CAROLIS

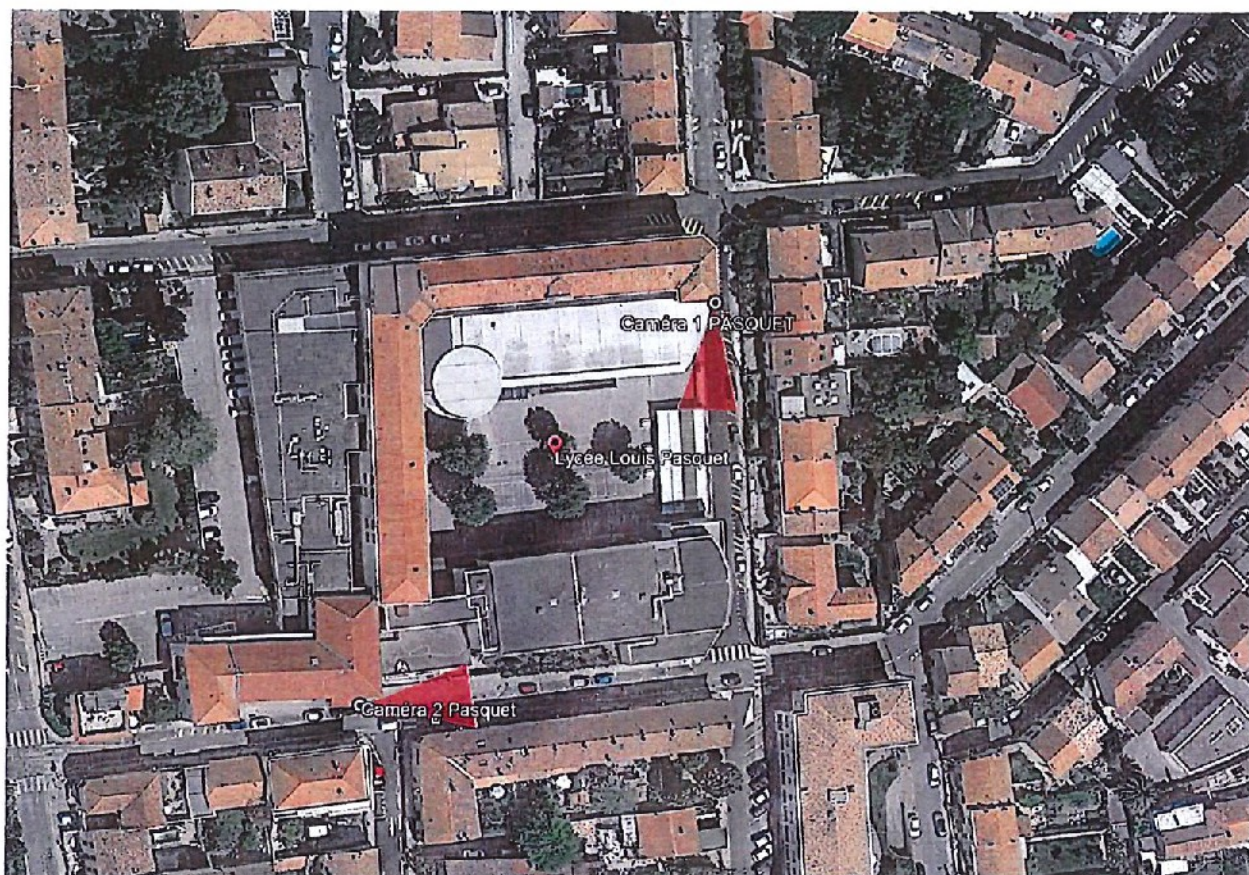
Le Proviseur du lycée
Louis Pasquet à Arles (13)

Jacqueline FAGOT-BARRALY

ANNEXE

Convention d'occupation temporaire du domaine public du lycée Pasquet - Arles (13)

Positionnement des caméras de vidéosurveillance - parcelle cadastrée section BC n°340 - Ville d'Arles



VIE DE LA CITÉ

N°8 :AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE AVEC AIX-MARSEILLE UNIVERSITE SIGNEE LE 9 JUILLET 2018

Rapporteur(s) : Frédéric Imbert,
Service : Antenne universitaire

La Ville d'Arles et Aix-Marseille Université ont renouvelé, en date du 9 juillet 2018, la convention cadre qui définit les modalités d'accueil des formations sur le territoire arlésien.

C'est ainsi, qu'un Master mention Gestion de l'Environnement, parcours type : sciences de l'eau, option Zones Humides, est dispensé à l'Antenne Universitaire depuis l'année 2009.

A la rentrée 2020-2021, l'Université n'a pas souhaité ouvrir cette formation, compte-tenu d'un nombre trop bas de postulants.

Il convient donc de modifier, par avenant, la convention cadre approuvée lors de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2018, ainsi que l'annexe financière. En effet, la non ouverture d'une formation implique une modification de la participation financière de la Ville pour l'accueil de formations universitaires.

Si l'Université était en capacité de rouvrir cette formation à la rentrée de septembre 2021, la convention et l'annexe financière initiales seraient rétablies.

Je vous demande de bien vouloir :

1- AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'avenant n°1 à la convention cadre du 9 juillet 2018

2- PRÉCISER que les crédits nécessaires à la bonne exécution de la convention cadre seront inscrits chaque année au budget primitif de la commune

Avenant N°1
à la
Convention cadre
entre
Aix-Marseille Université
et
La Ville d'Arles

signée le 9 juillet 2018

Entre :

L'*Université d'Aix-Marseille (AMU)*, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sis 58 bd Charles Livon, Jardin du Pharo, 13284 Marseille Cedex 07, représenté par son président, Monsieur **Eric Berton**

Et

La *Ville d'Arles*, représentée par le Maire, **Patrick de Carolis**

Préambule :

L'Université d'Aix-Marseille et la Ville d'Arles ont signé, en date du 9 juillet 2018, une convention pour l'accueil de formations délocalisées à l'Antenne d'Arles.

Ladite convention, signée pour les années universitaires 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 prévoit en son article 4 le versement d'une participation financière annuelle, sur présentation d'une facture d'AMU, ayant valeur d'appel de fonds.

Le 10 septembre 2020, le Directeur de l'OSU Institut Pythéas a adressé au Maire d'Arles un courrier pour l'informer de la suspension du Master 2 mention Gestion de l'Environnement, parcours type : sciences de l'eau (Zones Humides Méditerranéennes) pour l'année 2020-2021, compte-tenu d'un nombre trop bas de postulants.

Il convient donc de modifier la convention initiale comme suit :

Modification de l'annexe financière pour l'année universitaire 2020-2021, telle que jointe au présent avenant.

Aix-Marseille Université déduira de sa facture le montant initialement prévu pour la formation d'OSU Institut Pythéas.

Dans la mesure où le Master mention Gestion de l'Environnement, parcours type : sciences de l'eau, OSU Pythéas, serait en capacité de rouvrir pour les années universitaires 2021-2022 et 2022-2023, l'annexe financière jointe à la convention initiale, signée le 9 juillet 2018, serait rétablie.

Fait le

Le Président de Aix-Marseille Université

Le Maire de la Ville d'Arles,

Eric Berton

Patrick de Carolis

Annexe financière Année 2020-2021

ANTENNE D'ARLES	
Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires option littéraire (A) et option scientifique (B) SUFA	18 300 €
Licence mention Droit, L1-L2-L3 Faculté de Droit et de Science Politique	85 000 €
Licence 3 mention Gestion, parcours type : administration des institutions culturelles Master mention Direction de projets ou établissements culturels, parcours type : administration des institutions culturelles Faculté d'Economie et de Gestion	85 000 €
Licence Professionnelle mention protection et valorisation du patrimoine historique et culturel, parcours type : conservation et restauration du patrimoine bâti Master mention Histoire de l'art, parcours type : métiers du patrimoine Arts Lettres Langues Sciences Humaines	18 300 €
Master mention Gestion de l'environnement, parcours type : sciences de l'eau OSU PYTHEAS	0 € <i>(convention initiale = 10 000 €)</i>
SOUS TOTAL	206 600 € <i>(convention initiale = 216 600 €)</i>
IUT D'AIX-MARSEILLE, SITE D'ARLES	
. DUT « Informatique » . DUT « Métiers du multimédia et de l'internet » . Licence Professionnelle mention Métiers du numérique : conception, rédaction et réalisation web, parcours type : création pour le web	50 000 €
<u>TOTAL GENERAL</u>	256 600 € <i>(convention initiale = 266 600 €)</i>

VIE DE LA CITÉ

N°9 :RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX DU COLLEGE VAN GOGH POUR DES FORMATIONS DE L'ANTENNE UNIVERSITAIRE

Rapporteur(s) : Frédéric Imbert,

Service : Antenne universitaire

La Ville a signé en date du 7 septembre 2005 une convention initiale avec le Conseil Départemental des Bouches-Du-Rhône et le Collège Van Gogh d'Arles, pour l'utilisation de locaux au sein du Collège Van Gogh, afin d'accueillir des formations d'enseignement supérieur de Aix-Marseille Université.

Les deux étages occupés viennent en complément des salles et bureaux de l'Antenne Universitaire situés à l'Espace Van Gogh, et qui ne permettent pas d'accueillir l'ensemble des formations.

La Ville souhaite poursuivre ce partenariat en renouvelant la convention pour l'année universitaire 2020-2021. Sur demande de la Ville, et avec l'accord préalable du Conseil Départemental et du Collège Van Gogh, une nouvelle convention serait signée pour les années suivantes sur une base élargie.

En effet, en sus des formations universitaires, la Ville souhaite accueillir en début d'année 2021, dans les locaux disponibles du 2^e étage et sous réserve de l'accord préalable du Conseil Départemental et du Collège Van Gogh, des actions de formation professionnelle pour le personnel municipal (organisées par le CNFPT), ou en faveur d'autres publics (organisées par le GRETA).

La Ville s'acquittera d'une somme forfaitaire annuelle de 12 624 € pour l'année 2020-2021, qui fera l'objet d'une clause de révision conformément aux Indices des Loyers des Activités Tertiaires. Les charges de fonctionnement seront calculées annuellement et seront réglées par la Ville sur présentation de factures détaillées.

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER les dépenses dues pour l'utilisation de locaux au Collège Van Gogh.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et le Collège Van Gogh.

3- PRÉCISER que les crédits nécessaires à la bonne exécution de cette convention seront inscrits au budget de la commune.

CONVENTION
entre
la Ville d'Arles,
le Conseil Départemental des Bouches du Rhône
et
le Collège Van Gogh

Relative au renouvellement de la convention initiale signée en date du 7 septembre 2005, concernant l'accueil de formations d'enseignement supérieur dépendant de l'Université d'Aix-Marseille (AMU), dans les locaux du Collège Van Gogh, rue Jean Giono à Arles.

Entre les soussignés :

Monsieur Patrick de Carolis, Maire d'Arles, agissant es qualité au nom de la Commune d'Arles, et conformément aux conventions signées entre la Ville d'Arles et l'Université d'Aix-Marseille,

D'une part,

Madame Martine Vassal, Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, agissant es qualité au nom du Conseil Départemental des Bouches du Rhône,

D'autre part,

Et,

Madame Pauline Banzo, Chef d'établissement du Collège Van Gogh, agissant es qualité au nom du Conseil d'Administration du Collège.

Article 1 :

1. Le Collège Van Gogh met à la disposition de la Ville d'Arles un espace total de 780M² situé aux 1^{er} et 2^e étages du bâtiment de l'internat, répondant aux normes de sécurité, afin d'y accueillir des formations d'enseignement supérieur de Aix-Marseille Université (AMU).
2. Le deuxième étage pourrait être mis, par la Ville, à la disposition de formations professionnelles (CNFPT, GRETA...) dès le début de l'année 2021 sous réserve de l'accord préalable du Conseil Départemental et du Collège Van Gogh.

Article 2 :

1. Les locaux sont mis à disposition sans mobilier. La Ville et l'Université fourniront le matériel pédagogique et administratif nécessaires aux formations d'Aix-Marseille

Université. Ce matériel restant sous leur entière responsabilité. Le Collège dégage sa responsabilité en cas de vol ou de dégradation.

2. La Ville d'Arles procédera aux travaux d'aménagement nécessaires : peinture, aménagement électrique, suppression de cloison...

Article 3 :

1. La mise à disposition des locaux se fera contre le paiement d'une somme forfaitaire annuelle d'un montant de **12 624 € pour l'année 2020-2021**, versée par la Ville d'Arles au Collège Van Gogh pour l'utilisation des deux étages.
Le montant du loyer est révisé conformément aux **Indices des Loyers des Activités Tertiaires**. Dernier indice connu au 20/03/2020 : 115,43.
2. La Ville s'acquittera des charges de fonctionnement liées à l'occupation de ces locaux, à savoir :
 - l'électricité : frais définis par les sous compteurs du ou des étages occupés, sur production d'une facture émise par le Conseil Départemental 13
 - le chauffage : le montant sera défini chaque année et calculé au prorata de la surface occupée, sur production de la facture globale émise par le Conseil Départemental 13
 - L'eau, évaluée forfaitairement à 200 M3 par étage occupé et par an : sa tarification fera chaque année l'objet d'une facture émise par le Collège Vincent Van Gogh
3. Le contrat de vérification annuel des installations d'électricité, gaz et moyens de secours sera remboursé par la ville au prorata de la surface occupée (sauf si une facture individuelle pouvait être émise par le prestataire de service).

Article 4 :

La Ville se charge de l'entretien des locaux, y compris la cage d'escalier, utilisés par les formations.

Le secrétariat des formations de Aix-Marseille Université sera assuré par des fonctionnaires territoriaux de la Ville d'Arles, placés sous l'autorité du responsable de l'Antenne Universitaire.

Article 5 :

Le personnel, les responsables pédagogiques et les étudiants respecteront le règlement intérieur du collège en matière de circulation et de sécurité dans l'enceinte du Collège.

Article 6 :

Les formations fonctionneront pendant les heures d'ouverture du Collège, soit de 7h à 20h, du lundi au vendredi. L'accès aux locaux se fera par le portillon situé au 4 chemin de la Roubine du Roy. L'ouverture et la fermeture de ce portillon seront sous la responsabilité du personnel et de l'équipe pédagogique.

Article 7 :

Dans le parking fermé situé chemin de la Roubine du Roy, 4 places de stationnement seront à disposition du personnel de l'Antenne Universitaire et des enseignants de Aix-Marseille Université. Ces places sont numérotées de 5 à 8. Cela exclut tout autre stationnement dans l'enceinte du Collège.

Article 8 :

Le responsable de l'Antenne Universitaire s'engage à prévenir l'administration du Collège Van Gogh de tout dysfonctionnement. Le Chef d'établissement du Collège Van Gogh s'engage à prévenir les services municipaux en cas de problème.

Article 9 - dispositions relatives à la sécurité :

Préalablement à l'utilisation des locaux, le Maire de la Commune reconnaît :

- avoir souscrit les contrats d'assurance « responsabilités communales » et « dommages aux biens » auprès de la Compagnie d'assurances habilitée,
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières, et s'engage à les faire appliquer ainsi que les consignes spécifiques données par le chef d'établissement,
- avoir procédé avec le chef d'établissement à une visite du Collège Van Gogh, et plus particulièrement des locaux et accès qui seront effectivement utilisés,
- avoir constaté avec le Chef d'établissement l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.
- Avoir porté ces dispositions à la connaissance des responsables des formations.

Article 10 :

1. La présente convention prend effet dès la rentrée universitaire 2020-2021
2. Elle est établie pour une durée d'un an, pour l'année universitaire 2020-2021.
3. Elle pourra être prorogée par avenant pour une année supplémentaire, à la demande de la Ville, avec l'accord préalable du Conseil Départemental et du Collège Van Gogh.
4. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de six mois, la résiliation ne prenant effet qu'à la fin de l'année universitaire en cours.

Article 11 :

Pour tout litige issu de l'interprétation ou de l'application des clauses de la présente convention, non résolu à l'amiable, les parties conviennent que le tribunal compétent sera saisi.

Fait le,

La Présidente du Conseil Départemental
des Bouches du Rhône,

Le Maire de la Ville d'Arles,

Martine Vassal

Patrick de Carolis

Le Chef d'Etablissement
du Collège Van Gogh,

Pauline Banzo

VIE DE LA CITÉ

N°10 :EXPLOITATION DU THEATRE MUNICIPAL D'ARLES - APPROBATION DU PRINCIPE ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONCESSION SOUS FORME D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur(s) : Claire de Causans,

Service : Audit financier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-1, L1411-4, L1413-1 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L1121-1 et L1121-3 ;

Considérant que la Ville d'Arles dispose d'un théâtre municipal actuellement géré selon le mode de la délégation de service public ;

Considérant que le contrat en cours se termine le 30 juin 2021, il convient de procéder au renouvellement de la gestion de cet équipement majeur pour la vie culturelle arlésienne.

Conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit être consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur tout projet de délégation de service public, ou son renouvellement, avant que la dite assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L1411-4 du CGCT.

Ainsi, le rapport soumis à la CCSPL du 14 décembre 2020 présentait les différentes hypothèses de gestion du Théâtre municipal et détaillait les arguments en faveur de la mise en œuvre du régime de la concession.

Synthèse du rapport

Justification du recours à la concession de service public :

- La concession de service public permet d'externaliser une activité économique, une activité de service public, sans faire peser le risque financier sur le budget de la collectivité concédante, puisque c'est au concessionnaire que revient la charge d'équilibrer son budget et de se dégager du bénéfice, ou au contraire d'assumer une perte ;
- Elle permet une indépendance de fonctionnement, puisque la structure de gestion dédiée a la latitude de conclure des partenariats avec des structures équivalentes ou des associations, en terme de programmation ou de co-production ;
- Le gestionnaire est responsable de sa programmation artistique et il dispose d'une force de réactivité et d'adaptation qui lui permet des réponses rapides en terme de préparation des spectacles ou de recherche de partenariats ;
- Le concessionnaire prend le personnel à sa charge, que ce soit le personnel technique et administratif, ou les intermittents et les vacataires : la structure de statut privé permet à ce titre plus de souplesse et d'adaptabilité ;
- Le concessionnaire dispose par ailleurs d'une certaine autonomie pour rechercher des partenariats financiers, subventionnements ou aides diverses en provenance de partenaires institutionnels (Etat, Région, Département) ou privés (organismes professionnels, mécénats...)

Cette forme de gouvernance permet toutefois le contrôle de la collectivité concédante, à travers divers mécanismes :

- participation aux conseils d'administration de la structure ;
- validation préalable de la programmation ;
- autorisation préalable à l'embauche de la Directrice ou du Directeur, ou pour des embauches de plus de six mois en dehors des postes existants ;
- transmission du compte rendu financier par le Concessionnaire pour analyse par l'Autorité concédante ;
- échanges fréquents entre cocontractants pour le bon suivi de l'exécution de la

concession, par la tenue de réunions régulières sur les aspects liés à la programmation et l'exécution financière.

Missions confiées au futur Concessionnaire :

L'objet de la concession est l'exploitation du théâtre municipal d'Arles.

Le Concessionnaire assurera :

- La programmation et la mise en œuvre de la saison culturelle, de septembre / octobre à mai de l'année suivante ;
- L'accueil des publics ;
- La perception des droits d'entrée (billetterie) et de toutes les recettes liées à l'activité ;
- L'entretien régulier et le maintien en bon état de fonctionnement de l'équipement, des installations et autres matériels.

Contexte :

L'offre culturelle autour du spectacle vivant sur le territoire arlésien et son bassin de vie a fortement été impactée durant la DSP 2016/2021 avec la disparition d'un de ses acteurs.

Il est à noter que les spectateurs qui fréquentaient le « Théâtre de La Calade » ne se sont pas obligatoirement reportés vers le théâtre d'Arles.

Dans ce contexte, cette nouvelle délégation de service public demandera au futur concessionnaire :

- De prendre en compte l'ensemble des spectateurs du territoire passionnés par le spectacle vivant en affichant une programmation diversifiée et de grande qualité.
- De sensibiliser un plus large public à cette seule institution théâtrale par des séances de médiation au plus près des habitants.
- D'articuler sa programmation artistique autour des nouvelles écritures tout en n'omettant pas de l'ouvrir largement à des propositions dites « grand public » dans les disciplines de la danse, du cirque, du théâtre, de la musique, du chant, autour de formes hybrides et autres créations.
- De porter son effort sur les partenariats, les coproductions entre structures publiques et privées afin de soutenir la création et la diffusion artistique.
- De mettre en œuvre la formalisation de la signature du prochain contrat d'objectifs avec l'Etat permettant le conventionnement de son projet artistique autour des nouvelles écritures et de sécuriser des contractualisations avec les financeurs publics et privés du territoire.

Durée :

La concession sera conclue pour une durée de six exercices à compter du 1er juillet 2021 ou de sa notification.

Notion de risque :

Conformément à l'article L1121-1 du Code de la commande publique, « La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés. »

Ainsi : Le Concessionnaire se rémunérera sur son activité, par la réalisation des prestations objet du cahier des charges.

Il s'acquittera de toutes les charges liées à son activité, notamment les charges de personnel.

Il devra réaliser 20 000 euros HT par an minimum d'investissement sur la durée du contrat.

Il s'acquittera du versement de la redevance municipale, fixée à 20 000 euros par an par la présente délibération.

La participation financière de l'Autorité concédante sera de 420 000 euros par an.

Vu l'avis (favorable) du Comité technique en date du 14 décembre 2020,

Vu l'avis (favorable) de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 14 décembre 2020,

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER le principe de la concession de service public sous le régime de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du Théâtre municipal d'Arles, pour une durée de six exercices à compter de sa notification, au vu du rapport de présentation ci-joint définissant les caractéristiques de la concession de service public.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de la procédure de mise en concurrence, conformément au Code de la commande publique et au Code général des collectivités territoriales, ainsi qu'à signer tous documents relatifs à cette affaire ou si besoin à déléguer ses pouvoirs afin d'assurer l'exécution de la présente délibération.

3- FIXER le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 20 000 euros par an.



RAPPORT DE PRESENTATION
AU COMITE TECHNIQUE du 9 décembre 2020
et à la
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
du 14 décembre 2020
Pour
L'EXPLOITATION DU THEATRE MUNICIPAL D'ARLES

PREAMBULE

La commune d'Arles dispose d'un théâtre à l'italienne, datant de 1838, qui, après d'importants travaux de rénovation, a rouvert en 2001 et est depuis exploité en délégation de service public.

Le contrat en cours se termine au 30 juin 2021, il convient d'organiser l'avenir du Théâtre et de sa gouvernance à partir du 1^{er} juillet 2021.

Conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), tout nouveau projet de délégation de service public doit être présenté pour avis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, ainsi qu'au Comité Technique de la collectivité.

Le rôle de la Commission Consultative des Services Publics Locaux est prévu par l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. »

Justification du choix du recours à la délégation de service public sous le régime de la concession de service public :

Objet de la concession :

L'objet de la concession est l'exploitation du théâtre municipal d'Arles.

Caractéristiques de la concession :

La concession de service public permet d'externaliser une activité économique, une activité de service public, sans faire peser le risque financier sur le budget de la collectivité concédante, puisque c'est au concessionnaire que revient la charge d'équilibrer son budget et de se dégager du bénéfice, ou au contraire d'assumer une perte ;

Elle permet une indépendance de fonctionnement, puisque le futur Concessionnaire pourra conclure des partenariats avec des structures équivalentes ou des associations, en terme de programmation ou de co-production ;

Le gestionnaire conçoit la programmation artistique et dispose d'une force de réactivité et d'adaptation qui lui permet des réponses rapides en terme de préparation des spectacles ou de recherche de partenariats ;

Le concessionnaire assure la charge du personnel, que ce soit le personnel technique et administratif, et les intermittents et les vacataires : la structure de statut privé permet à ce titre plus de souplesse et d'adaptabilité ;

Le concessionnaire dispose par ailleurs d'une certaine autonomie pour rechercher des partenariats financiers, subventionnements ou aides diverses en provenance de partenaires institutionnels (Etat, Région, Département) ou privés (organismes professionnels, mécénats...)

Cette forme de gouvernance permet toutefois le contrôle de la collectivité concédante, à travers divers mécanismes :

- participation aux conseils d'administration de la structure ;
- validation préalable de la programmation ;
- autorisation préalable à l'embauche de la Directrice ou du Directeur, ou pour des embauches de plus de six mois en dehors des postes existants ;
- transmission du compte rendu financier par le Concessionnaire pour analyse par l'Autorité concédante ;
- échanges fréquents entre cocontractants pour le bon suivi de l'exécution de la concession, par la tenue de réunions régulières sur les aspects liés à la programmation et l'exécution financière ;

Avantages de la concession par rapport à d'autres modes de gestion :

La régie :

La régie est un mode de gestion d'un service public qui consiste pour la collectivité à intégrer l'ensemble des dépenses et des recettes du service dans son budget propre ;

Cela implique le recours au personnel municipal de la collectivité.

Celle-ci assume seule la totalité de l'organisation et de la responsabilité du service.

Si cette solution permet une grande liberté pour la collectivité, elle implique, outre la nécessité de tenir compte de la complexité croissante dans la réglementation, l'obligation de disposer de personnels ayant une technicité dans le registre du son, des lumières,... et d'une manière générale, dans le domaine d'activité d'un théâtre : production, régie, communication, accueils des publics ...

Elle nécessite également la conclusion de plusieurs marchés publics afin de satisfaire tous les besoins nécessaires à la réalisation du service.

Un marché public :

Dans ce cas, le marché public aurait pour objet la réalisation de prestation de services pour le compte de la collectivité, sans transfert de risque.

L'avantage pour la collectivité est de pouvoir « commander » une prestation, un service, qu'elle rémunérera conformément à un prix connu d'avance ; en revanche, les possibilités d'adaptation seront très limitées, et la collectivité assumerait le risque inhérent au secteur.

La délégation de service public :

La gestion d'un service délégué par une collectivité territoriale est un contrat de concession de service ayant pour objet la gestion d'un service public.

Selon l'article L1411-1 du CGCT relatif aux délégations de service public, modifié par l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 - art. 6 :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code. »

L'article L1121-1 du Code de la commande publique, créé par l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, précise que : « Un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés. »

Cette définition est complétée par l'article L1121-3 du Code de la commande publique, créé par l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 : « Un contrat de concession de services a pour objet la gestion d'un service. Il peut consister à concéder la gestion d'un service public. Le concessionnaire peut être chargé de construire un ouvrage ou d'acquérir des biens nécessaires au service. La délégation de service public mentionnée à l'article L. 1411-1 du code général des collectivités territoriales est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale, un établissement public local, un de leurs groupements, ou plusieurs de ces personnes morales. »

Comme le précise le Code de la commande publique, la part de risque transféré au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché.

Ainsi ce mode de gestion fournit le cadre juridique par lequel un tiers organise, met en œuvre, les missions qui lui sont confiées, à ses risques, et sous le contrôle de l'Autorité concédante.

I. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU FUTUR CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Objet du contrat

Le contrat de concession de service public aura pour objet la programmation, le financement, l'exploitation et la gestion du Théâtre municipal d'Arles.

Le Concessionnaire assurera :

- la programmation et la mise en œuvre de la saison culturelle, de septembre / octobre à mai de l'année suivante ;
- l'accueil des publics ;
- la perception des droits d'entrée (billetterie) et de toutes les recettes liées à l'activité ;
- l'entretien régulier et le maintien en bon état de fonctionnement de l'équipement, des installations et autres matériels.

Contexte :

L'offre culturelle autour du spectacle vivant sur le territoire arlésien et son bassin de vie a fortement été impactée durant la DSP 2016/2021 avec la disparition d'un de ses acteurs.

Il est à noter que les spectateurs qui fréquentaient le « Théâtre de La Calade » ne se sont pas obligatoirement reportés vers le théâtre d'Arles.

Dans ce contexte, cette nouvelle délégation de service public demandera au futur concessionnaire :

- De prendre en compte l'ensemble des spectateurs du territoire passionnés par le spectacle vivant en affichant une programmation diversifiée et de grande qualité.
- De sensibiliser un plus large public à cette seule institution théâtrale par des séances de médiation au plus près des habitants.
- D'articuler sa programmation artistique autour des nouvelles écritures tout en n'omettant pas de l'ouvrir largement à des propositions dites « grand public » dans les disciplines de la danse, du cirque, du théâtre, de la musique, du chant, autour de formes hybrides et autres créations.
- De porter son effort sur les partenariats, les coproductions entre structures publiques et privées afin de soutenir la création et la diffusion artistique.
- De mettre en œuvre la formalisation de la signature du prochain contrat d'objectifs avec l'Etat permettant le conventionnement de son projet artistique autour des nouvelles écritures et de sécuriser des contractualisations avec les financeurs publics et privés du territoire.

Durée

L'article L3114-7 du Code de la commande publique, créé par l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 prévoit que « la durée du contrat de concession est limitée. Elle est déterminée par l'autorité concédante en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire, dans les conditions prévues par voie réglementaire. »

Dans le cadre de l'exploitation du Théâtre, il sera demandé un effort d'investissement de 20 000 euros HT par an minimum sur la durée du contrat.

La concession sera conclue pour une durée de six exercices à compter du 1^{er} juillet 2021 ou de sa notification.

Localisation de l'ensemble immobilier & biens mis à disposition :

Le Concessionnaire aura à sa disposition l'ensemble du Théâtre municipal d'Arles, situé boulevard Georges Clemenceau (adresse administrative : 43 rue Jean Granaud), qui se compose d'une grande salle munie de gradins d'une capacité de 283 places, 10 fauteuils en lices latérales et 8 emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite ; d'un hall d'accueil configurable pour répétitions ou petites formations (jauge globale de 80 personnes) ; et de hangars pour le stockage des décors.

Création d'une nouvelle société dédiée :

Le candidat retenu sera tenu de créer une nouvelle société ou une structure juridique exclusivement dédiée à la gestion du contrat, comportant un bilan d'ouverture vierge ou apuré de tout engagement financier antérieur au contrat.

Economie générale du contrat :

Rémunération du concessionnaire :

Le Concessionnaire exerce l'activité à ses risques et périls, et se rémunère exclusivement par les recettes d'exploitation des activités déléguées, notamment les recettes des animations, les recettes de la restauration et du bar, et les recettes liées aux activités annexes autorisées et d'une manière générale, toutes les recettes liées à l'exploitation du service objet de la délégation. Ces ressources sont réputées permettre au délégataire d'assurer l'équilibre financier de la concession.

Le Concessionnaire devra en outre contribuer à l'animation et au développement culturel de la Ville, en collaboration avec la Direction de la Culture.

Il supporte toutes les charges d'exploitation du service public, les charges de personnel, fluides, approvisionnements, assurances, frais d'entretien et de maintenance, loyers, impôts et taxes.

La participation financière de l'Autorité concédante sera de 420 000 euros par an.

Redevance municipale :

La redevance d'occupation du domaine public sera de 20 000 euros.

Obligations du Concessionnaire :

Le Concessionnaire sera tenu d'assurer lui-même l'exécution du service qui lui est confié.

Il assurera, sous sa responsabilité et à ses risques et périls, le fonctionnement et l'entretien des ouvrages, installations et matériels mis à sa disposition.

II PRINCIPALES ETAPES DE LA PROCEDURE

Choix de la procédure

Pour attribuer ce contrat, conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et au Code de la Commande publique, il est fait obligation à la Ville de procéder à une procédure de publicité et de mise en concurrence.

L'estimation de la valeur du contrat de concession suppose au préalable que la nature et l'étendue des besoins à satisfaire soient déterminés avec précision.

Détermination de la valeur estimée du contrat de concession :

En application de l'article R.3121-1 du Code de la commande publique, la valeur estimée du contrat de concession est calculée selon une méthode objective : elle correspond au chiffre d'affaires total hors taxes du concessionnaire pendant la durée du contrat. Pour cela, on peut se baser sur les comptes de la délégation en cours :

	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020
Chiffres d'affaires HT total En euros (source : comptes de résultat)	126 920	127 255	142 905	89 744

L'article R.3121-2 du Code de la commande publique complète cette méthode de calcul :
« Pour estimer la valeur du contrat de concession, l'autorité concédante prend notamment en compte :

1° La valeur de toute forme d'option et les éventuelles prolongations de la durée du contrat de concession : [sans objet](#).

2° Les recettes perçues sur les usagers des ouvrages ou des services, autres que celles collectées pour le compte de l'autorité concédante ou d'autres personnes : [tout est intégré dans le Chiffre d'affaires](#).

3° Les paiements effectués par l'autorité concédante ou toute autre autorité publique ou tout avantage financier octroyé par l'une de celles-ci au concessionnaire : [sans objet](#).

4° La valeur des subventions ou de tout autre avantage financier octroyés par des tiers pour l'exploitation de la concession : [l'examen des subventions perçues par le Délégué sur les quatre premiers exercices du contrat indique l'importance du financement de l'exploitation](#) :

Subventions perçues par le Déléataire							
Subventions	Total Ville	ACCM	CD 13	Région	DRAC	Total subventions	ONDA
2016/2017	668 004 €	2 143 €	77 500 €	166 171 €	137 750 €	1 051 568 €	24 780 €
2017/2018	574 125 €	5 000 €	65 000 €	164 829 €	137 750 €	946 704 €	14 636 €
2018/2019	582 090 €	7 000 €	74 794 €	164 829 €	140 400 €	969 113 €	19 346 €
2019/2020	591 269 €	7 500 €	67 938 €	170 000 €	142 800 €	979 507 €	14 838 €
5 ^{ème} exercice							

5^{ème} et 6^{ème} exercices par extrapolation de la moyenne des quatre premiers exercices.

5° Les recettes tirées de toute vente d'actifs faisant partie de la concession : **sans objet**.

6° La valeur de tous les fournitures et services mis à la disposition du concessionnaire par l'autorité concédante, à condition qu'ils soient nécessaires à l'exécution des travaux ou à la prestation des services : **sans objet**.

7° Toutes primes ou tous paiements au profit des candidats ou des soumissionnaires : **sans objet**. »

Au regard de ces éléments, la procédure de mise en concurrence qui sera appliquée sera la procédure restreinte mais selon la procédure de droit commun (et pas procédure adaptée) avec formulaire européen.

Il est précisé que les candidats ne recevront pas d'indemnité pour leur participation à la consultation.

VIE DE LA CITÉ

N°11 :DONATION D'UNE OEUVRE DE VALERIE RAVOISIER À LA VILLE D'ARLES

Rapporteur(s) : Claire de Causans,
Service : Culture

L'artiste Lala Ravoisier souhaite faire don d'une de ses œuvres à la Ville d'Arles.

Installée à Arles, cette artiste a participé à de nombreuses expositions depuis vingt ans en France. Elle a récemment organisé l'exposition « Par Nature » qui s'est déroulée du 7 août au 27 septembre 2020 à Arles, à la chapelle Sainte-Anne, et qui a accueilli environ 10 000 visiteurs.

Au sein de cette exposition, l'artiste présentait ses peintures et calligraphies sur papier Wenzhou ainsi que les peintures et sculptures des artistes Nicole Brousse, Sandrine Lorenzo et Laurent-Emmanuel Briffaud.

Le 26 octobre 2020, Lala Ravoisier a exprimé son souhait d'offrir à la Ville une de ses œuvres, une encre de chine & acrylique sur papier wenzou de 3 mètres de longueur et de 45 centimètres de largeur, datée d'août 2020 et estimée à 1 400 €. Le montant de la valeur de l'œuvre sera intégré à l'actif de la Ville d'Arles.

L'œuvre sera accrochée au sein d'un espace municipal, sous la coordination de la direction de la culture.

Je vous demande de bien vouloir :

1- ACCEPTER le don de l'œuvre de Lala Ravoisier décrit ci-dessus.

2- PRÉCISER que la valeur de l'œuvre, estimée à 1 400 euros, est inscrite à l'actif de la commune.

3- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour la Ville d'Arles tout document résultant de cette donation.



Kakémono 300 x
45 // papier wenzou // encre de chine & acrylique
Lala Ravoisier / aout20

VIE DE LA CITÉ

N°12 :DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF AIDE A L'EMBELLEMENT DES FACADES ET PAYSAGES DE PROVENCE

Rapporteur(s) : Sophie Aspard,
Service : Patrimoine

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le Département propose une aide aux Communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence. Ainsi les Communes qui décident d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades peuvent bénéficier d'une subvention de 70% du montant de l'aide accordée.

Cette aide doit s'inscrire dans un cadre réglementaire départemental défini avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône et représenter pour le particulier un montant maximum de 50% du montant des travaux dans la limite d'un coût plafonné au m² (200€/m² pouvant être porté à 300€/m² selon la complexité technique de la rénovation).

Par délibération du 19 décembre 2019 et par délibération du 13 février 2020, la commune d'Arles a approuvé son adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades proposé.

Pour la période du 30 janvier 2020 au 20 octobre 2020, Monsieur le Maire a été saisi pour 12 demandes de subvention de ravalement de façade soit un montant total de **110 416 €**. Ces dossiers concernent :

- le 4 place de la Redoute pour un montant de **14 616 €**,
- le 29 avenue Sadi Carnot pour un montant de **6 600 €**,
- le 1 rue Raspail pour un montant de **14 100 €**,
- le 15 rue Genive pour un montant de **4 050 €**,
- le 35 rue Genive pour un montant de **6 900 €**,
- le 42 rue Jean-Jacques Rousseau pour un montant de **3 674 €**,
- le 14 rue Pierre Euzeby pour un montant de **12 556 €**,
- le 42 rue du 4 Septembre pour un montant de **13 800 €**,
- le 19 rue de l'amphithéâtre pour un montant de **12 309 €**,
- le 7 rue Baudanoni pour un montant de **9 511 €**,
- le 12 rue du Refuge pour un montant de **6 900 €**,
- le 16 rue de l'Agneau pour un montant de **5 400 €**.

Ces dossiers ont été jugés complets et recevables par le comité technique qui s'est réuni en mairie le 20 octobre 2020, qui a émis un avis favorable pour ces demandes. Le détail des dossiers et des subventions figure en annexe du présent rapport.

Le versement des subventions par la commune est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses, et au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques qui ont été émises lors des autorisations.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 de la Ville.

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ATTRIBUER les subventions aux propriétaires privés, dont la liste est jointe en annexe pour un montant global de **110 416 €**,

2 - SOLLICITER la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-

Rhône à hauteur de 70 %, soit un montant de **77 291,2 €** au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence,

3 - AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

Commission d'attribution des subventions « Aides aux façades, devantures et enseignes commerciales » du 20/10/2020

- Dossiers Opération façades :

N° Dossier	Parcelle	Nom	Classe PSMV	Adresse	Montant des travaux retenus	Proposition de subvention	Subvention ville	Subvention Département	Taux	Prix montant travaux/m²	Descriptif travaux	Avis commission
20.277	AE 0257	Mme Véronique marchetti	E1	4, place de la Redoute	29 232 euros	14 616 euros	4 384,8 euros	10 231,2 euros	50%	258 euros/m²	Réfection des façades, changement et restauration de menuiseries, réfection des toitures	Favorable
20.282	BC 0108	M Eric Brault	E2	29, avenue Sadi carnot	15 182 euros	6 600 euros	1 980 euros	4 620 euros	43 % (plafond de 300 euros/m²)	345 euros/m²	Réfection des façades avec restauration des éléments sculptés	Favorable
20.284	AH 0649	Mme Marie Andioc	E1	1 rue Raspail	39 184 euros	14 100 euros	4 230 euros	9 870 euros	36 % (plafond de 300 euros/m²)	416 euros/m²	Réfection des façades, changement et restauration de menuiseries, réfection des toitures	Favorable
20.286	AC 0126	Mme Florence Baret	E1	15 rue Genive	17 886 euros	4 050 euros	1 215 euros	2 835 euros	23 % (plafond de 300 euros/m²)	662 euros/m²	Réfection des façades, changement et restauration de menuiseries, réfection des toitures	Favorable
20.287	AC 0137	M Sébastien Lopez	E3	35 rue Genive	21 745 euros	6 900 euros	2 070 euros	4 830 euros	32 % (plafond de 300 euros/m²)	472 euros/m²	Modification de la façade, changement de menuiseries	Favorable, sous réserve de réordonnancer le RDC et de remplacer la porte en acier par une menuiserie bois pleine
20.290	AH 0501	M Alain Marion	E3	42, rue JJ Rousseau	7 348 euros	3 674 euros	1102,2 euros	2 571,8 euros	50%	163 euros/m²	Réfection façade, changement de gouttières	Favorable
20.292	AH 0422	Mme Céline Rochet	E2	14 rue Pierre Euzeby	25 113 euros	12 556 euros	3 766, 8 euros	8 789,2 euros	50%	285 euros/m²	Modification de la façade, changement de menuiseries	Favorable
20.293	AI 0185	M Tareq Abdesselem	E1	42, rue du 4 Septembre	38 719 euros	13 800 euros	4 140 euros	9 660 euros	35 % (plafond de 300 euros/m²)	421 euros/m²	Modification de la façade, changement de menuiseries	Favorable, sous réserve de la restitution du bandeau d'allège en R+1 et de conserver la lisibilité des croisées XV ^e
20.295	AH 0132	SCI Combo Rosa	E1	19 rue de l'Amphithéâtre	24 618 euros	12 309 euros	3 692,7 euros	8 616,3 euros	50%	267 euros/m²	Réfection de la façade, reprise des tableaux des baies	Favorable
20.296	AC 0987	Mme Elsa Lenthal	E2	7, rue Baudanoni	19 022 euros	9 511 euros	2 853,3 euros	6 657,7 euros	50%	237 euros/m²	Réfection de la façade, changement de menuiseries	Favorable
20.298	AH 0915	Mme Ruiz	E2	12 rue du Refuge	20 348 euros	6 900 euros	2 070 euros	4 830 euros	34 % (plafond 300 euros/m²)	442 euros/m²	Réfection de la façade, changement de menuiseries	Favorable

20.299	AE 0140	Mme Ravel	E3	16 rue de l'Agneau	15 960 euros	5 400 euros	1 620 euros	3 780 euros	34 % (plafond 300 euros/m²)	443 euros/m2	Réfection de la façade, changement de menuiserie	Favorable
				Total :	274 357 euros	110 416 euros	33 124,8 euros	77 291,2 euros				

**N°13 :ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS AIDES AUX FACADES, DEVANTURES ET
ENSEIGNES COMMERCIALES**

Rapporteur(s) : Sophie Aspard,

Service : Patrimoine

L'opération communale d'aides aux façades a pour vocation d'accompagner la dynamique de réhabilitation et de remise sur le marché du parc de logements existants, plus largement de soutenir la politique de valorisation du centre ancien (sur le périmètre du site patrimonial remarquable) et de révéler l'identité architecturale, patrimoniale et culturelle du centre historique d'Arles.

Elle vise également la promotion de techniques traditionnelles et l'emploi de matériaux adaptés dans le respect d'une certaine harmonie du centre ancien. Ainsi, au-delà de l'amélioration du parc privé, ce dispositif doit concourir à la mise en valeur des espaces publics et de l'image de la Cité.

Par délibération N°2016_0163 en date du 29 avril 2016, la commune d'Arles a réactualisé son règlement d'attribution des subventions « aides aux façades, devantures et enseignes commerciales ».

Monsieur le Maire a été saisi pour 10 demandes de subvention de ravalement de façade soit un montant total de **25 137 €**.

Ces dossiers ont été jugés complets et recevables par le comité technique qui s'est réuni en mairie le 20 octobre 2020, et a émis un avis favorable pour l'attribution de subventions pour ces dossiers.

Le détail des dossiers et des subventions figure en annexe du présent rapport.

Le versement des subventions par la commune est subordonné au contrôle des travaux par la Direction du Patrimoine et l'Architecte des Bâtiments de France, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses, ainsi qu'au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques qui ont été émises lors des autorisations.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 de la Ville.

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ATTRIBUER les subventions aux propriétaires privés, dont la liste est jointe en annexe pour un montant global de **25 137 €**,

2 - AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ces demandes de subventions.

Commission d'attribution des subventions « Aides aux façades, devantures et enseignes commerciales » du 20/10/2020

- Dossiers aides aux façades :

N° Dossier	OPAH/ revenus	Parcelle	Nom	Adresse	Classe PSMV	Montant des travaux retenus	Proposition de subvention	Taux	Conformité	Travaux effectués	Avis commission
19.270	non	AC 0392	Sci Cerro Torre	16, rue du Roure	E3	9 034 euros	1 806 euros	20%	Conforme	Changement de menuiseries, réfection de la façade et de la toiture	Favorable, sous réserve de remplacer le vitrage du RDC par du verre transparent
19.249	non	AB 0252	M Michel Rius	13 place du président Wilson	E2	14 387 euros	4 000 euros	27 % (plafond)	Conforme	Changement de menuiseries et réfections des façades	Favorable
19.265	non	AD 0121- 0122	M Jean Ceccaldi	14 rue du Sauvage	E2	8 925 euros	2 677 euros	30%	Conformité à vérifier	Changement de menuiseries	Favorable
19.266	non	AE 0170	M Yvon Back	3 rue Girard le Bleu	E2	12 319 euros	3 695 euros	30%	Conforme	Réfection façade et reprise du trottoir	Favorable
20.291	non	AH 0474	M Roland Emeric	2, rue JJ Rousseau	E3	28 490 euros	2 849 euros	10% (soit 3 % au-delà du plafond initial)	Conforme	Réfection des façades	Favorable, la commission déplafonne le dossier à la vue de l'investissement consenti
Total :						73 155 euros	15 027 euros				

- Dossiers aides aux devantures :

N° Dossier	OPAH/ revenus	Parcelle	Nom	Adresse	Classe PSMV	Montant des travaux retenus	Proposition de subvention	Taux	Conformité	Travaux effectués	Avis commission
19.239	non	AC 0177	Mme Delphine Dewulf	65 quai de la Roquette	E2	4 620 euros	924 euros	20%	Chantier non ouvert	Changement de menuiserie pour création d'une devanture	Favorable
19.051	non	AB 0080	M Bigourdan	12, rue Frédéric Mistral	E1	6 921 euros	2 422 euros	35% (soit 5 % au-delà du plafond initial)	Conforme	Changements de menuiseries	Favorable, la commission déplafonne le dossier à la vue de l'investissement consenti
19.058	non	AI 0123	M Olivier Chanut	11, place Voltaire	E3	3 820 euros	764 euros	20%	Chantier non ouvert	Changement de menuiserie	Favorable
19.054	non	AH 0008	Sci Reattu	24, rue des Suisses	E3	25 171 euros	4 000 euros	15% (plafond)	Conforme	Recomposition de la façade, changement de menuiseries	Favorable, sous réserve de remplacer la menuiserie porte à l'angle du bâtiment
19.050	non	AI 0137-AI 0296	Sas Le Mistral	18/20, place Voltaire	E1	12 850 euros	2 000 euros	15% (plafond)	Conforme	Changement de menuiseries	Favorable
Total :						53 382 euros	10 110 euros				

VIE DE LA CITÉ

N°14 :CRÉATION D'UN CONSEIL DES SAGES ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES

Rapporteur(s) : Michel Navarro,

Service : Assemblées

L'équipe municipale, attachée au principe de participation des habitants à la vie de la commune, entend mener conformément à son projet municipal, une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échange avec l'ensemble des habitants de la commune.

Dans cet esprit, et conformément à la possibilité qu'en donne le CGCT, article L-2143-2, l'équipe municipale envisage la création d'une instance consultative nommée « Conseil des Sages ».

Le Conseil des Sages de la ville d'Arles sera une instance de réflexion et de proposition, ouverte aux arlésiens âgés de 55 ans et plus, qui pourra conseiller le Maire et les Conseillers Municipaux sur l'ensemble des sujets intéressant notre commune, de sa propre initiative ou à la demande du Maire.

Ses membres mèneront une réflexion collective, non partisane, soucieuse de l'intérêt général.

Il sera composé de 45 membres à parité hommes/femmes, représentatif des quartiers, hameaux et villages de la commune.

La ville d'Arles mettra à disposition du Conseil des Sages un local ; actuellement celui-ci est situé à l'Espace Léon Blum.

Les « Sages » seront tenus à la discrétion sur les sujets relevant de leurs travaux.

Je vous demande de bien vouloir :

1- CREER le Conseil des Sages de la ville d'Arles.

2- DESIGER les 45 membres pour siéger à ce Conseil, comme suit :

ALMENDROS Martine
BENDETTI Solange
BRINI Pierrette
BRUN Robert
CANALI Georges
CH'IENT Tilie
CROMBE Christian
DE LA ROSA Rosiane
DUVAL Christian
EHRlich Dieter
FAURE DUBOIS Hélène
FAURE Jackie
GIRARD Jacqueline
GOURDANGE Gérard
GUELLEC Jean Bernard
KOUKAS Zani
LESUEUR Mireille
LOBEY Françoise
MARQUET Marie Noelle

BOSC Marlène
BRESSON Chantal
MATHIEU Alain
MISTRAL Yvette
MOREAU Jacques
MOURISSARD Phiippe
NAVARRO Dalia
ORTIZ Antonio
PAC Josette
PASTOR Roland
PERRIN René
PEYRANI MARCHI Marie Françoise
PEYTAVIN Françoise
PICARD Loïc
QUAIX Michèle
RAVEL Jacqueline
RENAUD André
REYNAUD Amparo
ROLLIN Olivier

DOMINI JAUFFRET Josiane
SERRE René
TEMPIER Bernadette
TEPPA Henri

VELLY Yvette
VIAL Philippe
XYPOLITAS Nicolas

3- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°15 :MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC POUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU DE LA COMMUNE D'ARLES

Rapporteur(s) : Sophie Aspod,
Service : Urbanisme opérationnel

La modification simplifiée N°2 du PLU de la commune d'Arles, codifiée aux articles L123-13-3, L153-31 à L153-48 du Code de l'Urbanisme, a été lancée par arrêté municipal en date du XX décembre 2020.
Celle-ci a pour objet de :

- corriger plusieurs erreurs matérielles ;
- d'améliorer et modifier le règlement;

Dans la mise en œuvre de cette procédure de modification simplifiée, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Celles-ci sont alors enregistrées et conservées.

Conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. A l'issue de la mise à disposition le maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui doit délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée. Dans ces conditions, il y a lieu pour le conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.

Il est proposé au conseil municipal, de fixer les modalités de la mise à disposition.

Un avis sera publié dans deux journaux du département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

Conformément à l'article R153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles, L132-7, L132-9, L132-15 L153-31 à L153-48 ainsi que les articles R 153-20 et R 153-21 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 8 Mars 2017 ;

Vu la modification simplifiée n°1 approuvé par délibération du conseil municipal en date du 2 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté municipal n°20URB004 en date du XX décembre 2020 lançant la deuxième procédure de modification simplifiée du PLU,

Considérant qu'il y a lieu de prescrire une modification simplifiée du P.L.U. pour les

raisons suivantes :

- corrections de plusieurs erreurs matérielles ;
- améliorations et modifications du règlement;

Considérant que l'ensemble des modifications apportées n'est pas de nature à :

- changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées ne sont pas de nature à :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- diminuer ces possibilités de construire ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1- APPROUVER

Article 1

Le dossier de la modification simplifiée N°2 du plan local d'urbanisme de la commune d'Arles sera tenu à la disposition du public selon les modalités suivantes :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre, seront mis à disposition à la mairie d'Arles, à la Direction de l'Aménagement du Territoire - service Pôle procédures et documents d'urbanisme, 11 rue Parmentier, 2ème étage, bureau 225, du **05 février 2021 au 05 mars 2021**, aux jours et heures d'ouvertures des bureaux, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

Le dossier sera également consultable, ainsi qu'un registre, dans les mairies annexes de Salin de Giraud, Sambuc, Raphèle, Moulès, Mas Thibert, aux jours et heures d'ouvertures des bureaux, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 du **05 février 2021 au 05 mars 2021**, aux adresses suivantes :

En mairie annexe de Mas-Thibert, place Michel Reboul 13104 Mas thibert

En mairie annexe de Salin de Giraud, Cercle Solvay -1er étage, 1 boulevard Pierre-Tournayre 13129 Salin-de-Giraud

En mairie annexe de Raphèle, Chemin des Paluns 13280 Raphèle

En mairie annexe de Moulès, 3 place de la Mairie 13280 Moulès

En mairie annexe du Sambuc, Place Denis Chanut 13200 Le Sambuc

Les commentaires pourront être déposés par courriel à l'adresse suivante : arles.modification1plu@ville-arles.fr; ou adressés par écrit à la Mairie d'Arles à l'adresse suivante :

Mairie d'Arles

Direction de l'aménagement du territoire

Service Pôle procédures et Documents d'Urbanisme

2^{ème} étage Bureau 225

11 rue Parmentier

BP 90196

13637 Arles CEDEX

Les dossiers et commentaires seront également disponibles durant la mise à disposition sur le site Internet de la ville à l'adresse suivante : <https://www.ville-arles.fr/mairie/avis-au-public-mairie/annonces-legales-avis>

Article 2

Le dossier tenu à disposition du public comprend :
Le projet de modification simplifiée N°2
La Notice de la modification simplifiée
Le règlement ;
Les plans de zonages ;

Article 3

A l'issue de cette mise à disposition Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et se prononcera sur le projet de modification simplifiée.

Article 4

Autorisation sera donnée au Maire de signer tout acte concernant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme et pour solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à cette modification simplifiée, conformément à l'article L 132-15 du code de l'urbanisme.

Article 5

La présente délibération sera notifiée au préfet.
Elle sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.
Un avis de mise à disposition du dossier sera porté à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

Elle sera, en outre, publiée au Recueil des actes administratifs de la commune.

Article 6 :

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 7

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication et/ou notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application « télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services de la mairie est chargé d'assurer l'exécution de la présente délibération.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°16 : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE SON RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) "ARLES CŒUR DE VILLE"

Rapporteur(s) : Sonia Echaiti,
Service : Urbanisme opérationnel

La Ville d'Arles, associée à la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) compétente en matière d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville, a participé à la mise en œuvre successive de deux Opérations Programmées des d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur les périodes 2010-2013 et 2013-2018 afin de concourir aux orientations fixées notamment dans son Programme Local de l'Habitat (PLH).

Une étude pré-opérationnelle menée sur l'année 2018-2019 a conclu sur l'opportunité d'engager un projet d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur les secteurs dégradés du centre ancien d'Arles afin notamment de poursuivre et accélérer les dynamiques de réhabilitation engagées par les précédentes opérations programmées et de produire un renouvellement durable du parc de logements anciens.

En parallèle, la Ville d'Arles a adopté en 2018 la convention cadre du programme Action Cœur de Ville (ACV) portée en binôme avec la Communauté d'agglomération ACCM, et co-signée par les partenaires financiers : l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat (Anah), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), Action Logement et la Banque des Territoires. Ce nouveau programme offre l'opportunité de continuer les actions engagées afin d'enrayer les dysfonctionnements urbains du centre-ville d'Arles et de restructurer plus massivement l'habitat.

L'OPAH-RU « Arles Cœur de Ville » constitue le volet habitat du programme ACV. Dans un souci de cohérence et d'efficacité d'intervention, le périmètre de l'OPAH-RU « Arles Cœur de Ville » s'inscrit à l'intérieur de celui retenu pour le projet ACV.

Il est donc indispensable de mettre en œuvre une convention d'OPAH-RU afin de compléter les actions engagées.

Cette convention définit les modalités retenues par les différents partenaires pour mener à bien un programme d'actions sur le périmètre « Arles Cœur de Ville » en cohérence avec : les objectifs du PLH de la Communauté d'agglomération ACCM, la politique communale de la Ville d'Arles et la convention ACV.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD) 2016-2020, adopté par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône par délibération n°8 le 25 mars 2016,

Vu la délibération n°95 de la commission permanente du Conseil général du 22 juillet 2011 fixant les critères d'intervention du Département en faveur du parc privé,

Vu les délibérations de la commission permanente du Conseil départemental suivantes,

n°167 du 29 octobre 2012, n°17 du 14 décembre 2018, ajustant les critères d'intervention du Département en faveur du parc privé,

Vu la délibération n°19-811 du Conseil régional en date du 16 octobre 2019 approuvant le cadre d'intervention « Mise en œuvre du volet transition énergétique dans l'habitat dans le cadre des Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial et des programmes de rénovation urbaine »,

Vu le programme local de l'habitat de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette approuvé par délibération n°2016-221 du conseil communautaire du 15 décembre 2016,

Vu la convention de délégation de compétence du 29 mars 2017 et l'ensemble de ses avenants conclue entre la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette et l'Etat, en application de l'article L.301-5-2 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 29 mars 2017 et l'ensemble de ses avenants conclue entre le délégataire et l'Anah,

Vu les délibérations n°2018-133 et n°2019-085 approuvant le programme d'Actions Cœur de Ville d'Arles,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2020 portant homologation, sur le territoire de la Communauté d'agglomération, Arles Crau Camargue Montagnette, de la convention cadre Action Cœur de Ville d'Arles en convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT),

Vu la délibération n°2020-134 du 23 septembre 2020 approuvant le principe des Opah RU « Arles Cœur de Ville » et « Cœur de Ville de Tarascon » et prenant acte des orientations, objectifs et engagements financiers envisagés dans ce cadre,

Vu l'avis favorable de la Délégation Régionale de l'Anah en date du 29 septembre 2020 concernant cette convention,

Vu le programme d'actions de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette présenté en Clah du 28 mars 2019,

Vu la consultation de la Clah, le 15 décembre 2020 au sujet de cette convention.

Le Programme local de l'habitat (PLH) 2017-2022 adopté le 15 décembre 2016, prévoit dans son orientation 3 de «Requalifier le parc existant» et notamment de «poursuivre et réorienter la requalification du parc ancien (orientation 3, axe1).

Cet objectif s'inscrit dans la démarche précédemment développée dans le cadre des dispositifs antérieurs portés par la CA ACCM (la 1ère Opah de l'agglomération pour la période 2010-2013 et la 2ème Opah de l'agglomération pour la période 2013-2018) qui ont permis d'engager la rénovation respectivement de 82 et 451 logements.

L'évaluation de ce dernier dispositif couplée à un diagnostic préalable et à une étude pré-opérationnelle, menés en 2018 et 2019, ont notamment conclu sur l'opportunité d'engager une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur les centres anciens d'Arles et de Tarascon.

Les OPAH constituent un dispositif d'aide au logement privé mobilisant un ensemble de partenaires (Anah, Ville, Région, Département, Action Logement, ...). Leur but est de créer des conditions plus favorables pouvant inciter des investisseurs, mono-propriétaires ou copropriétaires, à investir dans l'amélioration ou la réfection de logements existants dans un périmètre précis.

Les OPAH-RU visent plus particulièrement les problématiques liées à des dysfonctionnements urbains et sociaux et tendent à favoriser la mise en place de dispositifs volontaristes d'intervention, notamment sur les plans immobiliers et fonciers, relevant du droit public, complétant ainsi les actions incitatives de réhabilitation de l'habitat.

Arles est par ailleurs signataire du programme Action Cœur de Ville dont l'OPAH-RU constitue le volet habitat. Il est également à noter que cette convention-cadre « Action Cœur de Ville » a été homologuée en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Enjeux et objectifs généraux de l'OPAH-RU « Arles Cœur de Ville »

Les enjeux identifiés pour Arles sont des enjeux immobiliers liés à l'attractivité du centre-ville, des enjeux sociaux, des enjeux de lutte contre la vacance et l'habitat indigne, et des enjeux culturels et patrimoniaux.

Au regard de ces enjeux, les objectifs développés au sein de l'OPAH-RU d'Arles, en articulation avec le dispositif « Action Cœur de Ville » d'Arles, sont les suivants :

- maintenir la production et le renouvellement de l'offre locative de qualité et à loyer maîtrisé dans le centre ancien d'Arles,
- renforcer les moyens en faveur de la lutte contre les logements vacants, l'habitat indigne et le réinvestissement des îlots dégradés,
- contribuer à la mixité sociale et urbaine,
- contribuer à la valorisation du patrimoine architectural et aux savoir-faire locaux,
- contribuer à l'accompagnement et à l'amélioration des copropriétés en difficulté ou non structurées en centre ancien.

Périmètre et volets d'intervention de l'OPAH-RU « Arles Cœur de Ville »

Le périmètre retenu pour l'OPAH-RU « Arles Cœur de Ville », est formé par les quartiers de la Roquette à l'ouest, République et Forum au centre et de Voltaire à l'est, soit 28 hectares et 2 539 parcelles.

Afin de répondre aux enjeux et objectifs identifiés, les volets d'intervention portent sur :

- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé afin de traiter les situations résiduelles de dégradation importante, ainsi que la lutte contre les logements indécents,
- la réduction de la vacance, en particulier dans le parc de logements dégradés,
- l'incitation à la rénovation privée des immeubles et logements. Les aides, qu'elles soient financières ou sous forme de conseils, s'appliquent aux propriétaires bailleurs, propriétaires occupants et copropriétaires,
- l'amélioration du parc via des aides à la réhabilitation des logements en matière d'habitabilité, de décence, de réduction des dépenses énergétiques et d'amélioration thermique, ainsi que d'adaptation du parc au vieillissement et/ou au handicap,
- la production d'une offre locative répondant à la demande, notamment avec des loyers accessibles aux habitants en place (intermédiaires et conventionnés).

Ainsi, l'OPAH-RU « Arles Cœur de Ville » développera les volets d'action suivants :

- un volet urbain, porté par ACCM dans le cadre de l'opération Action Cœur de Ville (ACV),
- un volet foncier, ciblé notamment sur la requalification des immeubles dégradés identifiés et l'éradication des logements insalubres ou indécents dans le centre ancien, dans une démarche d'abord incitative puis coercitive,
- un volet immobilier, dans une démarche de production d'une offre locative nouvelle et abordable (mobilisation du parc vacant), mais aussi d'amélioration et valorisation du parc existant pour les propriétaires occupants (adaptation des logements au vieillissement et/ou au handicap, amélioration des économies d'énergie, et soutien à l'accession pour les jeunes ménages et les familles),
- un volet de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé avec un ciblage sur le secteur « Voltaire/Portagnel » concerné pour un tiers de ses immeubles, et avec une réflexion possible en faveur de la mise en place de l'outil Permis de louer,

- un volet copropriétés du fait de 200 petites copropriétés identifiées comme fragiles ou dégradées dans le centre historique, avec la réalisation de diagnostics multicritères et la proposition de stratégies d'intervention incitatives et/ou coercitives, afin de viser en particulier la remise en état des parties communes et assurer la mise en sécurité des bâtiments,
- un volet énergie et précarité énergétique visant la production de logements sains et économes, ciblant plus particulièrement le repérage des ménages en situation de précarité énergétique,
- un volet social avec la recherche et proposition de solutions de relogement, provisoire ou définitif, dans le cadre des réhabilitations de logements indignes,
- un volet patrimonial pour la valorisation du patrimoine bâti en complément des actions engagées via les autres dispositifs en faveur de la reconquête du centre historique (ACV, Plan de sauvegarde et de mise en valeur, opération façades notamment),
- un volet conventionnement avec et sans travaux pour inciter à la production d'une offre de loyer maîtrisé (dont social et très social, comptabilisé au titre de l'inventaire SRU), encadrée par un contrôle de la décence de ces logements via des visites.

Objectifs quantitatifs de l'OPAH-RU « Arles Cœur de Ville »

Sur la durée de la convention (5 ans), les objectifs quantitatifs envisagés sont au total de 110 logements réhabilités en centre ancien (soit 22/an) dont :

- 50 logements locatifs (soit 10/an) répartis, selon :
 - d'une part, des objectifs de sortie : d'insalubrité (5, soit 1/an), de logements plus « classiques » (20, soit 4/an), de vacance (25, soit 5/an), de précarité énergétique (45 en double compte, soit 9/an),
 - et d'autre part, des objectifs de loyers différenciés avec du loyer : intermédiaire (5, soit 1/an), conventionné social (35, soit 7/an), conventionné très social (10, soit 2/an).
- 60 logements de propriétaires occupants (soit 12/an) répartis, selon :
 - d'une part, des objectifs de sortie de logements : de l'insalubrité (10, soit 2/an), très dégradés (15, soit 3/an), adaptation (15, soit 3/an), énergie (20, soit 4/an),
 - et d'autre part, des objectifs de sortie : de la vacance (15, soit 3/an) et de la précarité énergétique (45, soit 9/an).

Par ailleurs, un objectif de 6 copropriétés est également visé :

- 5 copropriétés < 16 lots et
- 1 copropriété > 16 lots.

Les taux de subvention varient selon le type de dossier (bailleur, occupant, copropriété), le type d'intervention (dégradation du bâti, situation d'insalubrité, travaux d'économie d'énergie, adaptation au vieillissement et/ou au handicap, etc.).

Engagements financiers de l'OPAH-RU « Arles Cœur de Ville »

Les engagements financiers, correspondants aux aides attribuées pour la réalisation des travaux de réhabilitation et au financement du suivi-animation, sont estimés et répartis de la façon suivante sur la durée de l'opération (5 ans) :

- ACCM (fonds propres) :
 - 708 987 € au titre des aides aux travaux (*résorption de l'habitat très dégradé et indigne, réhabilitation de logements « moyennement » dégradés, accession-amélioration aidée, adaptation des logements au vieillissement et/ou au handicap, économies d'énergie et réduction de la précarité énergétique, création de grands logements, réhabilitation de copropriétés, fond de recherche et d'innovation*)
 - 450 000 € HT au titre du financement du suivi-animation
- ACCM (fonds délégués Anah) :

- 1 696 863 € au titre des aides aux travaux (*dont : aides aux syndicats de copropriétaires, fonds de recherches et d'innovations*)
- 310 450 € au titre des aides à l'ingénierie (*suivi-animation*)
- la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : 357 909 € au titre des aides aux travaux
- le Département des Bouches-du-Rhône : 237 310 € au titre des aides aux travaux
- la ville d'Arles : 275 000 € au titre des aides aux travaux (*dont fonds de recherches et d'innovations*)
- la Caisse des Dépôts et Consignations : 112 500 € au titre des aides à l'ingénierie (*suivi-animation*)

Concernant les aides aux travaux, les fonds propres d'ACCM réservés à cette opération ainsi que l'avance des aides attribuées par la Région et par le Département feront l'objet d'une autorisation de programme 2021-2030 d'un montant de 1 304 206 € pour 5 ans.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1- APPROUVER la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain communautaire « Arles Cœur de Ville », telle que décrite ci-dessus et annexée au présent rapport, liant la ville d'Arles, la communauté d'agglomération ACCM, la communauté d'agglomération ACCM en tant que délégataire de compétence pour la gestion des aides Anah, le conseil régional, le conseil départemental, Action Logement et la Caisse des Dépôts et Consignation ;

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la ville tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3- PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice ;

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°17 :SALIN DE GIRAUD - PLACE ADRIEN BADIN - CESSIION A MADAME ET MONSIEUR ROUSSAY-TOURNAYRE ET A LA SCI MILANON REPRESENTEE PAR MADAME ET MONSIEUR DJEMA D'UN TERRAIN COMMUNAL JOUXTANT LEUR PROPRIETE APRES DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT

Rapporteur(s) : Sophie Aspod, Eva Cardini

Service : Foncier

Madame et Monsieur ROUSSEY/TOURNAIRE domiciliés 53 Boulevard de Camargue à Salin de Giraud et leur voisin, la S.C.I MILANON représentée par Madame et Monsieur DJEMA domiciliés au 55A, ont émis le souhait d'acquérir l'espace relevant du domaine public à prélever sur la place Adrien Badin, au droit de leur propriété respective. Cette acquisition leur permettrait d'améliorer l'accès à leur propriété.

Après examen de ce projet, les services techniques municipaux ainsi que l'ACCM se sont prononcés favorablement sur la cession de ce terrain d'une superficie approximative de 50m², soit deux cessions distinctes d'environ 25m² aux propriétaires riverains. Ces terrains seront délimités par un document d'arpentage établi par le cabinet de géomètres-experts, ALPILLES TOPOGRAPHIE, à la charge des pétitionnaires.

Cette cession interviendra après désaffectation et déclassement des 50m² environ tirés du domaine public, moyennant le prix de 1.250€ après avis de France Domaine, soit 25€ le m² et la régularisation de cette opération s'effectuera par l'élaboration d'un acte en la forme administrative dont les frais (Droits de mutation et Contribution de Sécurité Immobilière) seront supportés par l'acquéreur.

Je vous demande de bien vouloir :

1 - DÉSAFFECTER à l'usage du public et **DECLASSER** 50m² environ tirés du domaine public - place Adrien Badin - en vue de les céder aux propriétaires riverains, ci-après désignés,

2 - DÉCIDER de céder à Madame et Monsieur ROUSSEY/TOURNAIRE domiciliés au 53 Boulevard de Camargue à Salin de Giraud l'espace relevant du domaine public à prélever sur la place Adrien Badin, moyennant le prix de 25€ le m², après avis de France Domaine, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, payable comptant à la signature de l'acte,

2 - DÉCIDER de céder à la S.C.I MILANON représentée par Madame et Monsieur DJEMA domiciliés au 55A Boulevard de Camargue à Salin de Giraud l'espace relevant du domaine public à prélever sur la place Adrien Badin, moyennant le prix de 25€ le m², après avis de France Domaine, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, payable comptant à la signature de l'acte,

3 - INSCRIRE la recette inhérente à cette opération au budget communal,

4 - AUTORISER Monsieur le Premier Adjoint ou un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau des nominations de représenter la Commune conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'acte administratif au nom et pour le compte de la Commune,

5 - PRÉCISER que Monsieur le Maire, en sa qualité d'officier ministériel, est habilité à recevoir et authentifier ledit acte pris en la forme administrative en vue de sa publication au fichier immobilier.

Direction régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône
PÔLE EXPERTISE ET SERVICE AUX PUBLICS
Division Missions Domaniales
Pôle d'Évaluations Domaniales
52, Rue Liandier
13008 MARSEILLE
Mél. : drfip13.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par : Alain BARSELO
alain.barselo@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 04 91 09 60 84
Réf.LIDO : 2020-004V1926

Marseille, le 12 novembre 2020

Le Directeur régional des Finances publiques

à

VILLE de ARLES /Service Foncier
Hôtel de Ville
BP 90196
13637 ARLES Cédex

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

Désignation du bien : emprise d'environ 50m² à extraire du Domaine Public à l'Ouest des parcelles PV 471 et PV 483 , Salin-de-Giraud

Adresse du bien : place Adrien Badin , Salin-de- Giraud, 13200 Arles

VALEUR VÉNALE : 1250 euros

1 - SERVICE CONSULTANT

VILLE de ARLES/Service Foncier

Affaire suivie par :

Mme Myriam GALLERON

2 - Date de consultation

: 20/10/2020

Date de réception

: 21/10/2020

Date de visite

: bien non visité

Date de constitution du dossier "en état" :

3 -OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Détermination de la valeur vénale d'une emprise de 50m² (deux cessions distinctes d'environ 25m² envisagées) dans la perspective de sa cession aux propriétaires riverains désireux d'améliorer l'accès à leur propriété respective (PV 471 : SCI MELANON représentée par Mr Djema // PV 483 : Mme Roussey et Mr Tournaire)

4 - DESCRIPTION DU BIEN

adresse: place Adrien Badin , Salin-de-Giraud, 13200 Arles

références cadastrales : 2 parcelles d'environ 25 m² chacune à extraire du DP communal à l'Ouest des parcelles cadastrées PV 471 et PV 483

descriptif du bien : emprise d'environ 50m² permettant la desserte exclusive des propriétés cadastrées PV471 et PV 483

5 - SITUATION JURIDIQUE

nom du propriétaire: VILLE d' ARLES

origine de propriété : non recherché

situation d'occupation : bien évalué libre de toute occupation

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UMd

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale du bien (emprise de 50m²) est estimée à 1250 euros

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques et par délégation,
L'inspecteur des Finances Publiques, Alain BARSELO

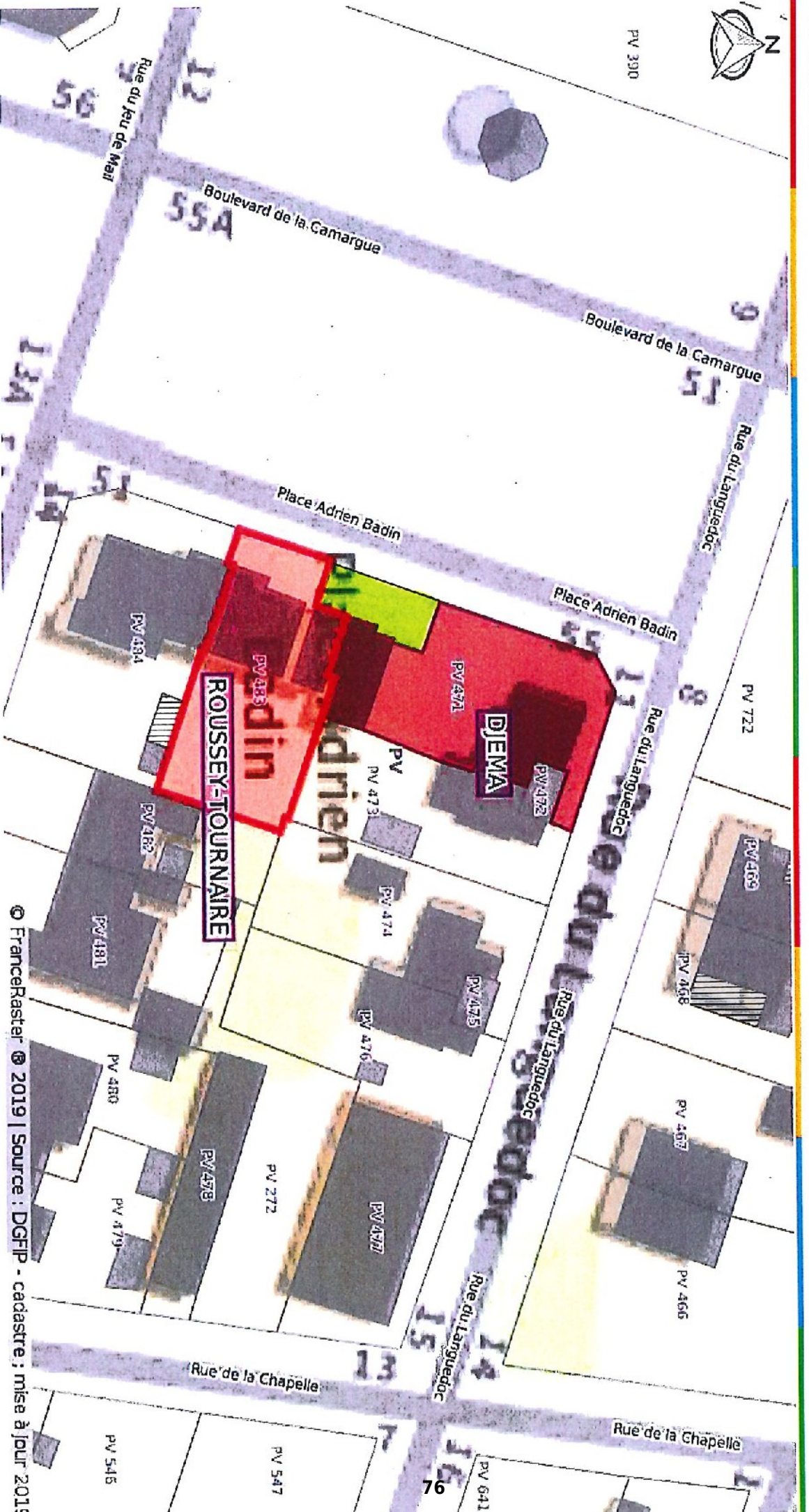


PV 483 - M.ROUSSEY-TOURNAIRE PV 471 - DJEMA

PLACE A.BADIN - SALIN DE GIRAUD



ARLES



AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°18 : GIMEAUX - TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES KW 682 ET 684

Rapporteur(s) : Sophie Asford, Emmanuel Lescot

Service : Foncier

Par délibérations N°2018.0181 et N°2018-0229 des 27 juin et 26 septembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'une bande de terrain, après cession gratuite des propriétaires, afin d'aménager un trottoir le long du chemin de Séverin à Gimeaux et améliorer ainsi la sécurité des usagers de ce secteur.

A ce jour, les cessions des parcelles concernées sont régularisées exceptées les parcelles cadastrées KW 682 de 176m² et KW 684 de 11m², détachées du terrain supportant la concession de motoculture NOVA. Ces parcelles ont été délimitées au moyen du document d'arpentage n°11977-W vérifié et numéroté à Tarascon le 18/02/2019.

Pour financer son opération, la société NOVA a été dans l'obligation de céder sa propriété aux groupes BPI Financement et FINAMUR sans pouvoir exclure les terrains aujourd'hui aménagés en trottoir.

En vue de la régularisation de l'acquisition de ces terrains qui font partie intégrante de la voie communale n°106 dite chemin de Séverin, ouverte à la circulation publique, il est souhaitable de mettre en oeuvre la procédure de transfert d'office en application de l'article L 318.3 du Code de l'Urbanisme. Cette procédure a été simplifiée par la loi n°2004-1343 qui dispense la réalisation d'enquête préalable au transfert. Ce transfert sera authentifié par un acte en la forme administrative.

L'estimation de ces parcelles, est inférieure au seuil de consultation fixé à 180.000€. L'avis de France Domaine n'a donc pas été recueilli. Pour les besoins des formalités hypothécaires, la valeur vénale de ces parcelles, est fixée à un euro symbolique.

Enfin, il conviendra de classer l'ensemble des terrains formant l'emprise du trottoir dans la voirie communale urbaine, à savoir : KW 682-684-686-670-672-674-676-678-679-234-236-242 d'une superficie totale de 2.279m².

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ACCEPTER de transférer d'office, en vertu de l'article L 318.3 du Code de l'Urbanisme, dans le domaine public communal par le biais d'un acte en la forme administrative, les parcelles cadastrées KW 682 et 684 d'une superficie totale de 187m², aménagées en trottoir,

2 - DEMANDER au Service de la Publicité Foncière de publier ce transfert,

3 - INSCRIRE le montant lié à la contribution de sécurité immobilière aux articles correspondants du budget communal,

4 - DÉCIDER de classer dans la voirie communale urbaine les parcelles aménagées en trottoir, à savoir : KW 682-684-686-670-672-674-676-678-679-234-236-242 d'une superficie totale de 2.279m²,

5 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune d'Arles tout acte à intervenir dans cette affaire.

FINANCES

N°19 :VOTE PAR ANTICIPATION DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2021 - POUR DES RAISONS TECHNIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin,

Service : Finances

L'article L 1612 - 1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet l'engagement et la liquidation des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sous réserve de l'adoption d'une délibération précisant le montant et l'affectation comptable des crédits.

Pour certains chantiers, dont la temporalité exige un démarrage dès janvier 2021, les travaux feront l'objet d'un règlement dès le début de l'exercice 2021, avant même le vote du budget principal.

Je vous demande de bien vouloir :

1- AUTORISER Monsieur le Maire à engager et à liquider les dépenses d'investissement concernant les opérations figurant dans l'annexe 1 ci-jointe, dans l'attente de l'adoption du budget principal 2021.

2- PRÉCISER que ces crédits seront inscrits, selon l'annexe 2 ci-jointe, détaillant les chapitres et natures comptables concernés, sur l'exercice 2021, au budget principal lors de son adoption.

BUDGET PRINCIPAL - Exercice 2021

OPERATIONS D'EQUIPEMENTS VOTEES PAR ANTICIPATION EN 2020	Montant TTC
Toropôle	30 000 €
Rond Point des Minimes	900 000 €
Hotel de Police Municipale Travaux Tranche 1	715 000 €
Matériel Police Municipale	50 000 €
Cimetière des 9 collines	360 000 €
Sécurisation Hôtel de Ville	100 000 €
Travaux d'urgence Monuments Historiques	50 000 €
Direction Générale des Services	430 000 €
Travaux de voirie entretien	150 000 €
Travaux Politique Globale de Déplacement	20 000 €
Déplacement Signalétique Sécurité routière	20 000 €
Mobilier Urbain	15 000 €
Travaux Eclairage Public	25 000 €
Travaux Espaces verts	50 000 €
Travaux Villages	70 000 €
Travaux Bâtiments Communaux	450 000 €
Véhicules et Matériel services techniques	230 000 €
Matériel informatique et téléphonie	100 000 €
Matériel video protection	100 000 €
Equipements services administratifs	10 000 €
Equipements scolaires	36 000 €
Equipements sportifs	20 000 €
Equipements des cimetières	20 000 €
Acquisitions Foncières et Frais d'actes	20 000 €

Montant total vote par anticipation BP 2021**3 971 000 €**

BUDGET PRINCIPAL - Exercice 2021**OPERATIONS D'EQUIPEMENTS
VOTEES PAR ANTICIPATION EN 2020**

CHAP	NATU	Libellé	Total
	2031	Frais d'études	45 000 €
	2051	Concession et droits similaires	20 000 €
Total 20			65 000 €
	2041581	Biens mob matériel études autres group	15 000 €
Total 204			15 000 €
	2115	Terrains bâtis	20 000 €
	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	50 000 €
	2128	Autres agenc. et aménag. de terrains	5 000 €
	2135	Instal. Génér., agenc. et amén. construc.	1 600 000 €
	2151	Réseaux de voirie	1 165 000 €
	21578	Autres matériel et outillage de voirie	15 000 €
	2158	Autres installations, mat et outil. tech	210 000 €
	2182	Matériel de transport	50 000 €
	2183	Matériel de bureau et informatique	58 500 €
	2184	Mobilier	24 500 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	173 000 €
	21316	Equipements du cimetière	375 000 €
	21538	Autres réseaux	30 000 €
Total 21			3 776 000 €
	2313	Immobilisation en cours, construction	15 000 €
	238	Avances sur cdes immo. corp.	100 000 €
Total 23			115 000 €
Total			3 971 000 €

FINANCES

N°20 :ACTUALISATION DES TARIFS DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM)

Rapporteur(s) : Laure Toeschi,
Service : Animation de proximité

Par la délibération n° 2010.099 du 10 mars 2010, la ville d'Arles a approuvé les termes de la convention avec la Caisse d'Allocation Familiale des Bouches du Rhône, qui prévoyait, pour l'ensemble des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) gérés directement par la commune, la mise en place d'une tarification à la journée (avec repas), modulée en fonction des ressources du foyer familial.

La CAF est venue appuyer cette politique tarifaire très sociale avec une aide complémentaire, « Aide aux Loisirs Équitables » (LEA) pour les familles ayant un quotient familial n'excédant pas 900 €, que la ville d'Arles a acceptée par délibération n° 2010.363 du 15 décembre 2010.

Une nouvelle convention d'objectifs et de financement entre la Ville d'Arles et la Caisse d'Allocation Familiale des Bouches du Rhône, signée le 10 août 2020, définit et encadre les nouvelles modalités d'intervention et de versement de l'Aide aux Loisirs Équitables et Accessibles (LEA) avec, pour en bénéficier, l'obligation pour le gestionnaire d'appliquer une nouvelle grille tarifaire intégrant la possibilité d'une tarification maximale fixe ou modulée de 2,00€ pas repas pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 1 200 €.

La Ville d'Arles, propose donc une application de la tarification conforme à la nouvelle convention signée avec la Caisse d'Allocation Familiale des Bouches du Rhône avec une modulation du prix de repas comme suit à compter du 1er janvier 2021 :

Quotient Familial	tarif/heure	tarif / journée soit 10 h	facturation repas	total journée	forfait semaine soit 5 jours
QF de - 300	0,15 €	1,50 €	0,60 €	2,10 €	10,50 €
301 à 400	0,30 €	3,00 €	1,00 €	4,00 €	20,00 €
401 à 500	0,40 €	4,00 €	1,00 €	5,00 €	25,00 €
501 à 600	0,45 €	4,50 €	1,00 €	5,50 €	27,50 €
601 à 700	0,60 €	6,00 €	1,00 €	7,00 €	35,00 €
701 à 800	0,70 €	7,00 €	1,00 €	8,00 €	40,00 €
801 à 900	0,80 €	8,00 €	1,00 €	9,00 €	45,00 €
901 à 1000	0,90 €	9,00 €	1,00 €	10,00 €	50,00 €
1001 à 1100	1,00 €	10,00 €	1,00 €	11,00 €	55,00 €
1101 à 1200	1,10 €	11,00 €	1,00 €	12,00 €	60,00 €
+ 1200	1,30 €	13,00 €	2,60 €	15,60 €	78,00 €

Je vous demande de bien vouloir :

FIXER les tarifs applicables aux Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) tels qu'indiqués ci-dessus, pour toutes nouvelles inscriptions à compter du 1er janvier 2021.

FINANCES

N°21 : ACOMPTE SUR SUBVENTION AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS EXERCICE 2021

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin,

Service : Finances

Afin de faciliter la gestion de trésorerie du Centre Communal d'Action Sociale d'Arles, de la Caisse des Écoles et de l'Établissement Public Local Administratif des centres sociaux d'Arles « Mas Clairanne et Christian Chèze », il est souhaitable d'adopter le principe du versement d'un acompte sur subvention annuelle de fonctionnement pour l'exercice 2021.

La procédure d'avance sur subvention ne constitue en aucun cas une obligation et celle-ci n'est envisagée que dans la limite des liquidités disponibles. Dès lors, si le conseil municipal est amené à donner un accord sur le versement d'un acompte, celui-ci ne pourra être effectivement libéré que dans la mesure où le bénéficiaire fera la preuve de ses besoins en trésorerie.

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ACCEPTER le principe de versement d'un acompte sur subvention de fonctionnement annuelle pour l'exercice 2021 aux organismes suivants :

- Centre Communal d'Action Social pour un montant de 1 000 000 €
- Caisse des Écoles pour un montant de 100 000 €
- Établissement Public Local Administratif des centres sociaux d'Arles « Mas Clairanne » et « Christian Chèze » pour un montant de 150 000 €

2 - IMPUTER la dépense au budget de l'exercice 2021.

FINANCES

N°22 :ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DU PÔLE D'ACCUEIL D'URGENCE LIBÉRALE - ANNÉE 2020

Rapporteur(s) : Claudine Pozzi,

Service : Hygiène et santé

Il est proposé l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2020 pour le fonctionnement du Pôle d'Accueil d'Urgence Libérale (P.A.U.L.) installé au sein des urgences du Centre Hospitalier d'Arles dont la gestion est assurée par un groupe de médecins libéraux du pays d'Arles regroupés au sein de l'Association des Médecins Libéraux du Pays d'Arles (A.M.L.P.A.).

Vu l'organisation de la permanence de soins assurée par les médecins généralistes libéraux du secteur concerné,

Vu le recours au service des urgences pour des motifs relevant des médecins généralistes,

Vu l'engorgement du service des urgences,

Vu le territoire des onze communes bénéficiant de ce dispositif,

Vu la proposition de l'A.M.L.P.A. d'organiser une permanence des soins dans le service des urgences du Centre Hospitalier d'Arles,

Vu la convention entre l'Hôpital et l'association A.M.L.P.A. pour faire fonctionner une maison médicale de garde,

Vu l'engagement des autres communes à soutenir ce dispositif,

Considérant les difficultés rencontrées à trouver un médecin généraliste lors des week-ends ou jours fériés,

Considérant l'initiative et l'engagement de l'association A.M.L.P.A. à faire fonctionner une maison médicale de garde installée dans le service des urgences du Centre Hospitalier d'Arles,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER une subvention à l'Association des Médecins Libéraux du Pays d'Arles d'un montant de 2 700 euros pour l'année 2020.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention jointe à la présente délibération.

3- INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DU PÔLE D'ACCUEIL D'URGENCE LIBÉRALE DU PAYS D'ARLES (P.A.U.L.)

ENTRE :

La ville d'Arles représentée par son Maire , Patrick de Carolis, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal et désigné sous le terme La Ville d'une part,

ET :

L'Association des Médecins Libéraux du Pays d'Arles (AMLPA), représentée par son président, le Docteur Jacques BARGIER, habilité à cet effet par une décision du conseil d'administration d'autre part,

PREAMBULE :

L'association des Médecins Libéraux du Pays d'Arles (AMLPA), l'hôpital d'Arles, les responsables de la permanence des soins de l'Agence Régionale de Santé de la Région PACA, la CPAM et le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des Bouches du Rhône, ont élaboré et validé un projet d'accueil d'urgence libérale au sein d'une structure fixe dans le service des urgences de l'hôpital d'Arles.

L'ARS a donné son accord sur la création d'un nouveau territoire de santé réunissant les communes d'Arles, des Baux de Provence, de Saint Martin de Crau, de Fontvieille, de Paradou, de Maussane les Alpilles, de Mouriès, d'Aureille, de Saint Rémy de Provence et de Fourques ainsi qu'un accord de fonctionnement.

Afin d'assurer la continuité de ce pôle d'accueil d'urgence libérale, la commune et l'AMLPA ont décidé d'établir un partenariat financier dont l'objectif est la pérennisation de ce dispositif.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, et dans le cadre de ses financements de droit commun, la ville d'Arles soutient la continuité de ce pôle d'accueil d'urgence libérale (PAUL) installé au Centre Hospitalier d'Arles en vue d'améliorer la prise en charge des patients.

ARTICLE 2 -DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2020.

ARTICLE 3 - PERIMÈTRE DU PAUL

Le PAUL concerne les populations des dix communes ci-après :

Arles : 53785 habitants	Maussane les Alpilles : 2173 habitants
Saint Martin de Crau : 11396 Habitants	Mouriès : 3649 habitants
Fontvieille : 3710 habitants	Saint Rémy de Provence : 10819 habitants
Les Baux de Provence : 442 habitants	Aureille : 1531 habitants
Le Paradou : 1453 habitants	Fourques : 2974 habitants

ARTICLE 4 - FONCTIONNEMENT DU PAUL

Le Centre Hospitalier d'Arles héberge une consultation de médecine générale confiée à des médecins généralistes libéraux. Il met pour cela à disposition, à titre gracieux, une salle de consultation située au sein du service des urgences. La responsabilité découlant de la fréquentation des locaux du Centre Hospitalier est couverte par l'établissement, la responsabilité médicale liée à cette activité étant assurée par les praticiens libéraux.

Les médecins libéraux s'engagent à assurer le fonctionnement du PAUL par leur présence pendant les heures de permanence des soins, à savoir les dimanches et jours fériés de 8 h 00 à minuit, et les samedis de midi à minuit.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Les médecins libéraux s'engagent à prendre à leur charge 40% de la totalité des frais de fonctionnement du budget prévisionnel figurant en annexe 1, établis pour l'année 2020, soit la somme de 3 652 Euros (trois mille six cent cinquante deux euros).

La participation des communes adhérant au dispositif s'élève à 60% du budget prévisionnel établi dans la présente convention, selon une répartition prenant, notamment, en compte le nombre d'habitants tel que précisé dans l'article 3.

ARTICLE 6 - SUBVENTION

L'aide financière de la ville d'Arles au titre de l'ANNEE 2020 s'élève à 2 700 Euros (Deux Mille Sept Cent Euros).

Le versement de la subvention se fera au compte de l'association. Pour 2020, l'AMLPA a également sollicité les communes du territoire de santé concerné de : Saint Martin de Crau, Fontvieille, Les Baux de Provence, Le Paradou, Maussane Les Alpilles, Mouriès, Aureille, Saint Rémy de Provence et Fourques.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS COMPTABLES ET REGLEMENTAIRES

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et à tenir régulièrement une comptabilité rigoureuse (registre, livres et pièces justificatives).

L'association fait son affaire des divers impôts dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la ville puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part.

L'association s'engage à être en règle avec les services de l'URSAFF, les organismes sociaux et les services fiscaux concernés par son activité.

L'association s'engage à ne pas reverser tout ou partie de la subvention perçue de la ville à d'autres personnes morales ou physiques.

ARTICLE 8 - MODALITÉS D'EXÉCUTION ET D'ÉVALUATION

Au préalable à l'attribution de la subvention, l'association a remis à la ville le budget prévisionnel de fonctionnement 2020 et les diverses pièces administratives nécessaires (statuts, certificat d'inscription au répertoire des entreprises et des établissements...).

L'association devra remettre à la ville :

- dans les 3 mois suivant la clôture budgétaire : un rapport de synthèse de l'activité,
- dans les 6 mois suivant la clôture budgétaire : une copie des comptes annuels signés par le président (bilan, compte de résultat et annexes légales) et le rapport soumis à l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice,
- le bilan d'activités qui sera établi conjointement avec l'hôpital et l'Agence Régionale de Santé pour évaluer une éventuelle extension et la permanence des médecins, au sein du PAUL, aux jours de la semaine.

ARTICLE 9 - RESTITUTION DE LA SUBVENTION

Dans le cas où tout ou partie de la convention ne serait pas respectée, la commune pourra exiger de l'association la restitution de tout ou partie de la subvention qui a été accordée au titre de la présente convention.

ARTICLE 10 - AVENANT

La convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant qui ne peut conduire à remettre en cause l'objet de la convention.

ARTICLE 11 - FACULTÉ DE RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non-respect par le contractant de ses engagements. La durée du préavis sera alors de trois mois.

ARTICLE 12 - RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif dont dépend la commune.

Fait à Arles, le

Pour l'Association des
Médecins Libéraux du pays d'Arles
Docteur Jacques BARGIER

Patrick de Carolis
Maire d'Arles

BUDGET 2020 AMLPA 1

DEPENSES

Contrat annuel TELEVITALE	600
Cotisation Maison Vie associative	35
Assurance MACSF	400
Frais postaux	190
Frais de gestion LCL	60
Achat rouleaux CB	40
Abonnement CB 20 euros/mois (12 mois)	240
Mobilier de bureau	294
Entretien climatisation	70
Frais d'assemblée générale	200
Sous total	2129
ADS secrétariat	7000
Total dépenses	9129

BUDGET 2020 AMLPA 2

RECETTES

	2020	2016	2017	2018	2019
Subvention Fourques	240	(240)	240	240	240
Fontvielle	250	(250)	250	250	250
Aureille	175	(150)	150	175	0
Saint Martin de Crau	700	(700)	700	700	700
Le Paradou	165	(150)	150	165	165
Les Baux	100	(100)	100	100	100
Arles	2700	(2700)	2700	2700	2700
Maussane	200	(200)	200	220	200
St Rémy de Provence	747	(803)	(660)	660	660
Mouries	200	(150)	150	150	150
Sous total	5477				
Cotisations 55 * 66,40 euros	3652				
Total recettes	9129				

FINANCES

N°23 :CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE LA VILLE D'ARLES ET L'EPARCA POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE - AVENANT N°3

Rapporteur(s) : Frédéric Imbert,
Service : Finances

La convention de coopération entre la Ville d'Arles et l'EPARCA pour la mise en œuvre du service public de restauration collective a été approuvée par délibération n°2017.0242 du Conseil municipal de la Ville d'Arles en date du 27 septembre 2017 et par délibération n°2017.019 du Conseil d'Administration de l'EPARCA en date du 28 septembre 2017.

Un avenant n°1 a été approuvé par délibération n°2019.0102 du conseil municipal de la Ville d'Arles en date du 24 avril 2019 et par délibération n°2019.006 du Conseil d'Administration de l'EPARCA en date du 25 avril 2019.

Un avenant n°2 a été approuvé par délibération n°2020.0115 du conseil municipal de la Ville d'Arles en date du 27 mai 2020 et par délibération n°2020.011 du Conseil d'Administration de l'EPARCA en date du 4 juin 2020.

Au regard des résultats comptables et de l'analyse des dépenses observés pour l'année 2019, il convient d'ajuster les coûts unitaires des repas avec les objectifs suivants :

- Maintien de la qualité organoleptique et nutritionnelle des repas
- Poursuite du développement des approvisionnements qualitatifs et durables
- Ajustement de la capacité d'investissement de l'EPARCA
- Ajustement de l'effectif de référence
- Maintien des mécanismes permettant de sécuriser le budget de l'EPARCA

Les coûts unitaires ajustés sont présentés dans l'avenant n°3 à la convention de la restauration collective annexé à la présente délibération.

Par ailleurs, dans le contexte exceptionnel lié à la crise sanitaire de la Covid-19, il convient de statuer sur l'ajustement financier d'activité pour l'année 2020.

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ADOPTER l'avenant n°3 à la convention de coopération entre la ville d'Arles et l'EPARCA pour la mise en œuvre du service public de restauration collective annexé à la présente délibération.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire, à signer ledit avenant, conclu avec la Ville d'Arles.

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE LA RESTAURATION COLLECTIVE D'ARLES

Entre

La Ville d'Arles, représentée par son Maire, Monsieur Patrick de CAROLIS, habilité à signer par délibération n°2020_XXX du conseil Municipal du 18 décembre 2020, dénommée dans la présente convention : « la Ville »

et

L'Établissement Public Administratif de la Restauration Collective d'Arles, représenté par son président, Monsieur Frédéric IMBERT, habilité à signer par délibération n°2020.XXX du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2020, dénommée dans la présente convention : « l'EPARCA ».

Préambule

Vu, la mise en œuvre du service public de restauration collective a été approuvée par délibération n°2017.0242 du conseil municipal de la Ville d'Arles en date du 27 septembre 2017 et par délibération n°2017.019 du Conseil d'Administration de l'EPARCA en date du 28 septembre 2017.

Vu, l'avenant n°1 approuvé par délibération n°2019.0102 du conseil municipal de la Ville d'Arles en date du 24 avril 2019 et par délibération n°2019.006 du Conseil d'Administration de l'EPARCA en date du 25 avril 2019.

Vu, l'avenant n°2 a été approuvé par délibération n°2020.0115 du conseil municipal de la Ville d'Arles en date du 27 mai 2020 et par délibération n°2020.011 du Conseil d'Administration de l'EPARCA en date du 4 juin 2020.

Au regard des résultats comptables et de l'analyse des dépenses, il convient d'ajuster les coûts unitaires des repas avec les objectifs suivants :

- Maintien de la qualité organoleptique et nutritionnelle des repas
- Poursuite du développement des approvisionnements qualitatifs et durables
- Ajustement de la capacité d'investissement de l'EPARCA
- Ajustement de l'effectif de référence
- Maintien des mécanismes permettant de sécuriser le budget de l'EPARCA

Par ailleurs, dans le contexte exceptionnel lié à la crise sanitaire de la Covid-19, il convient de statuer sur l'ajustement financier d'activité pour l'année 2020.

ARTICLE 1 : LES RELATIONS FINANCIERES VILLE-EPARCA

Article 1.1 : Le budget annuel de référence de l'EPARCA

Le budget annuel de référence de l'EPARCA comprend les postes de coûts suivants :

- Charges variables :
Les coûts annuels de référence liés aux charges variables sont inchangés par l'avenant.
Pour rappel, ils comprennent :
 - Le coût denrées « d'objectif » maintenu à 2,00 € TTC par repas courant, référence au 1^{er} janvier 2021, permettant de prendre en compte le développement progressif et raisonné des achats issus de l'agriculture biologique et de labels de qualité (objectifs prioritaires de la Ville et de l'EPARCA).

- Le coût conditionnement « d'objectif » maintenu à 0,18 € TTC par repas, référence au 1er janvier 2021.

Ces coûts unitaires sont examinés chaque année au regard des exigences liées à la loi n° 2018-938 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « loi EGalim » promulguée le 30 octobre 2018.

- Charges fixes :

Les coûts annuels de référence liés aux charges fixes sont ajustés au 1^{er} janvier 2021 au regard de l'analyse des dépenses. Ils comprennent les charges de personnel, les charges de gestion courante, les charges financières et les investissements dont le montant, hors opérations exceptionnelles, est ajusté à 120 000 € TTC par an.

Article 1.2. L'effectif de référence

L'effectif de référence est ajusté à 520 000 repas par an.

Article 1.3. Le coût unitaire des repas

L'effectif de référence est décomposé en fonction des services associés pour la détermination des coûts de référence et le calcul de la participation financière de la Ville.

Trois types de coûts unitaires sont identifiés :

	Effectif de référence	Coût de référence établi au 1 ^{er} janvier 2021		
		Charges variables	Charges fixes	Charges totales
1) Le coût unitaire « repas non livré » Il comprend la fabrication d'un repas courant.	35 000	2,18 €	3,09 €	5,27 €
2) Le coût unitaire « repas livré ». Il comprend la fabrication d'un repas courant et sa livraison dans les offices	455 000	2,18 €	3,44 €	5,62 €
3) Le coût unitaire « repas livré servi » Il comprend la fabrication d'un repas courant, sa livraison dans les offices et son service aux convives du restaurant administratif.	30 000	2,18 €	6,33 €	8,51 €

Article 1.4. : L'ajustement financier d'activité

L'ajustement financier de sous-activité ne s'exerce pas pour l'année 2020.

Le coût de référence des charges fixes est actualisé au 1^{er} septembre de chaque année conformément à la formule d'actualisation des prix unitaires des repas (article 3.3.2 L'actualisation des prix unitaires des repas de la convention).

ARTICLE 2 : AUTRES CLAUSES

Les autres clauses sont inchangées.

Pour la Ville d'Arles
Monsieur le Maire
Patrick de CAROLIS

Pour l'EPARCA
Monsieur le Président
Frédéric IMBERT

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°24 :RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ACCM

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,

Service : Assemblées

L'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, impose au Président de tout Établissement Public de Coopération Intercommunale d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chacune de ses communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant sont entendus. A sa demande ou à celle du Conseil Municipal, le Président de l'établissement peut, également, être entendu.

Le présent rapport, présenté en Conseil Communautaire le 23 septembre 2020, retrace l'activité de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette durant l'année 2019.

Au delà d'un acte administratif obligatoire, ce rapport d'activité se veut aussi, être un acte utile de communication sur la politique conduite par la Communauté d'Agglomération à destination des communes.

Je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2019 de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°25 :RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE (ACCM) - EXERCICE 2019

Rapporteur(s) : Pierre Raviol,
Service : Assemblées

L'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire présente au Conseil Municipal, le ou les rapports annuels des compétences transférées, reçus de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

En application de l'article D. 2224.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports annuels sur le prix et la qualité du service rendu dans les domaines de l'eau et de l'assainissement ont été rédigés par la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) et présentés en Commission Consultative des Services Publics Locaux d'ACCM le 19 octobre 2020.

Le Conseil Communautaire a validé ces rapports par délibération n° CC 2020 _148 du 4 novembre 2020.

Je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), de l'année 2019.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°26 : RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DES RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES POUR L'ANNÉE 2019

Rapporteur(s) : Jean-Michel Jalabert,

Service : Police Municipale

Les dispositions de l'article R.2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel rendant compte de la gestion des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) et des décisions prises à l'issue de ces recours.

Le format des tableaux ici présentés répond aux obligations prescrites par l'annexe 2 à l'article R.2333-120-15 du CGCT. Ils sont complétés d'une synthèse de l'activité établie pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 est entrée en vigueur le 1er janvier 2018. En prévoyant la dépenalisation du stationnement, elle permet aux collectivités de mieux maîtriser leur politique en matière de stationnement payant de surface. Notons que cette nouvelle compétence décentralisée a permis à la Ville de définir au niveau local une politique du stationnement en cohérence avec la politique Arlésienne de mobilité. Ces modalités de paiement, de tarification et de contrôle ont pour effets une meilleure rotation des véhicules, se traduisant par une plus grande disponibilité des places de stationnement, une augmentation du paiement spontané, une augmentation des abonnements pour les usagers éligibles à des tarifs préférentiels.

Dans le cadre de cette réforme, les amendes de stationnement ont été supprimées et remplacées par le forfait de post-stationnement (FPS), dû au titre de l'occupation du domaine public.

L'utilisateur dispose alors de la faculté de contester ce FPS dans un délai d'un mois au travers du dépôt d'un premier recours administratif préalable obligatoire (RAPO). L'article R.2333-120-13 du CGCT prévoit que sous peine d'irrecevabilité, le RAPO doit être accompagné du certificat d'immatriculation du véhicule et de l'avis de paiement du FPS contesté. La puissance publique dispose d'un délai d'un mois pour apporter une réponse, l'absence de réponse signifiant le rejet du RAPO. Sur Arles, tous les recours obtiennent une réponse explicite notifiée à l'utilisateur par courriel ou par voie postale, selon le mode de dépôt du recours.

En ce qui concerne **les moyens humains**, les RAPO sont instruits par deux agents de la police municipale assermentés. Le suivi des RAPO est évalué à 25% d'un équivalent temps plein. **Les moyens financiers** consacrés au traitement des RAPO, au moyen d'une gestion centralisée fournie par le prestataire LOGITUD SOLUTIONS, est évaluée à 1 471,56 euros TTC pour l'année 2019.

Sur l'année 2019, le nombre de Forfait de post stationnement émis est de **23.073**. Le rapport d'exploitation annuel des RAPO 2019 fait ressortir les chiffres suivants:

752 contestations ont été émises, parmi lesquelles :

- 98 ont été rejetées,
- 2 ont été irrecevables,
- 652 ont aboutis favorablement pour le requérant.

Les causes principales des recours acceptés valant annulation sont variables. Ce sont essentiellement les tickets pris au moment de la verbalisation, le dysfonctionnement de plusieurs horodateurs sur la zone, des cartes d'abonnement mal positionnées, des FPS reçus par l'ancien propriétaire, des véhicules de location générant un changement de redevable, des erreurs matérielles lors de la saisie de l'infraction.

Comparatif avec l'année précédente :

Le nombre de FPS émis depuis la mise en œuvre s'élève à 44.134 : 21.061 FPS en 2018 et 23.073 FPS en 2019.

Le nombre de recours Administratifs Préalables obligatoires traités depuis la mise en œuvre est de 1.340 : 588 RAPO en 2018 et 752 RAPO en 2019.

% de recours Administratifs Préalables obligatoires acceptés :

76 % de RAPO acceptés pour l'année 2018,

86 % de RAPO acceptés pour l'année 2019.

Vous trouverez joint en annexe le détail des recours administratifs préalables obligatoires traités par le service, tel que prévu par l'article R2333-120-15 du code général des collectivités territoriales.

Je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de la communication de ce rapport.

BILAN ANNUEL - ARLES

Indicateurs relatifs au traitement des RAPO

Période du **1er janvier 2019** au **31 décembre 2019**

	NOMBRE total de RAPO reçus	DÉLAI moyen de traitement en jours	NOMBRE de décisions explicites	NOMBRE de décisions implicites	NOMBRE de décisions d'irrecevabilité	NOMBRE de RAPO non traités	NOMBRE de RAPO rejetés	NOMBRE de RAPO admis (avis de paiement annulés ou rectifiés)	NOMBRE de décisions de rejet rendues par la CCSP	NOMBRE de décisions d'annulation rendues par la CCSP
RAPO formés par des personnes résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte	453	5	413	40	1	0	64	388	0	0
RAPO formés par des personnes résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	299	5	287	12	1	0	34	264	0	1
Ensemble des RAPO formés	752	5	700	52	2	0	98	652	0	1

BILAN ANNUEL - ARLES

Analyse des motifs d'irrecevabilité des recours, de rejet des recours
ou d'annulation de l'avis de paiement initial

Période du **1er janvier 2019** au **31 décembre 2019**

	NOMBRE total	NOMBRE concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	NOMBRE concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
Motifs de contestation du FPS	752	299	453
Le requérant estime avoir payé/ ne pas avoir à payer	574	268	306
Le requérant allègue être de bonne foi (notamment en cas de destruction du véhicule)	0	0	0
Le requérant dit être victime d'une usurpation de ses plaques d'immatriculation ou du vol de son véhicule	21	0	21
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	0	0	0
Autres	154	31	123
Sans motif de contestation	3	0	3
Motifs d'irrecevabilité du RAPO	2	1	1
Le requérant n'a pas intérêt à agir	0	0	0
Le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées dans l'avis de paiement	0	0	0
Le requérant est hors délai	0	0	0
Autres	2	1	1

	NOMBRE total	NOMBRE concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	NOMBRE concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
Motifs de rejet du RAPO	98	34	64
Les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO	35	9	26
Le forfait post-stationnement était fondé	42	18	24
Autres	21	7	14
Motifs d'annulation	656	263	393
L'utilisateur avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire	3	1	2
L'utilisateur apporte des éléments probants de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol de son véhicule	19	0	19
Une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après application du forfait post-stationnement et compte tenu de la somme déjà réglée par l'utilisateur	0	0	0
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	0	0	0
Verbalisation malgré gratuité temporaire	0	0	0
Avis de paiement comportant des erreurs	0	0	0
Avis de paiement incomplet ou mal rédigé	0	0	0
Autres motifs tirés de la bonne foi de l'utilisateur	0	0	0
Autres	634	262	372

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°27 :RÉGIE DU STATIONNEMENT PAYANT HORS VOIRIE D'ARLES - RAPPORT ANNUEL 2019

Rapporteur(s) : Jean-Michel Jalabert,

Service : Régie du stationnement payant hors voirie d'Arles

Conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la Commission consultative des Services Publics Locaux, la commission examine chaque année sur le rapport de son président un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Le rapport d'activité annuel, exercice 2020, de la régie du Stationnement Payant Hors Voirie d'Arles a été approuvé par le Conseil d'Exploitation du 5 mars 2020

Je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de la communication de ce rapport d'activité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°28 :DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES ARENES D'ARLES - RAPPORT ANNUEL TECHNIQUE ET FINANCIER - EXERCICE 2019

Rapporteur(s) : Emmanuel Lescot,

Service : Audit financier

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R.1411-7,

VU la délibération n° 2015_0176 du Conseil Municipal du 24 juin 2015 approuvant le choix du délégataire du service public pour l'exploitation des Arènes d'Arles, la SAS LUDI Organisation,

Considérant que LUDI ARLES Organisation a communiqué le rapport financier et le rapport technique pour l'exercice 2019, leur synthèse est proposée à l'examen du Conseil municipal :

1- Rappel succinct du contrat

Adopté par délibération du 24 juin 2015 et signé par les parties le 23 juillet 2015, le contrat porte sur l'exploitation des Arènes d'Arles du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019, soit quatre années.

Les missions confiées au Délégataire sont décrites dans l'article 3 du contrat :

« Le service public délégué porte sur l'exploitation des Arènes d'Arles en vue d'y organiser, à titre principal, les spectacles tauromachiques (Espagnols, Portugais et Français) et les courses camarguaises dans les conditions prévues au titre II du présent contrat et dont le Délégataire a l'exclusivité de programmation.

A titre complémentaire, le Délégataire pourra proposer dans le respect des dispositions de l'article 7 alinéa 3, des spectacles ou activités en relation directe avec la tauromachie ainsi que des spectacles équestres. L'organisation de ces manifestations complémentaires ne peut avoir pour effet de faire porter un risque économique sur la continuité d'exploitation du Délégataire. »

Afin de permettre l'exécution du contrat et l'exploitation du service délégué, la Ville d'Arles met à la disposition du Délégataire les Arènes d'Arles et « l'Espace Taurin», et les Corrales, situés chemin de Sonnailler, dans les conditions mentionnées au contrat de délégation.

En contrepartie, le Délégataire est tenu de :

- 1- Organiser les spectacles tauromachiques et les courses camarguaises ;
- 2- Promouvoir la tauromachie ;
- 3- Assurer le nettoyage parfait des Arènes d'Arles et l'élimination des déchets après chaque manifestation ;
- 4- De procéder aux contrôles réglementaires de sécurité de l'Amphithéâtre, ainsi qu'aux réparations qui résulteraient d'une détérioration liée à l'exploitation des Arènes d'Arles ;
- 5- Assurer toutes les charges, y compris le gros entretien de clos et couvert du site des Corrales de Sonnailler ;
- 6- Entretenir et remplacer chaque fois que nécessaire les biens mobiliers et les aménagements spécifiques ;
- 7- Acquitter une redevance annuelle versée à la Ville d'Arles, pour partie fonction du chiffre d'affaires (1% du CA HT) et pour partie assise sur le résultat fiscal ;
- 8- Réaliser des travaux d'investissement sur les biens mis à disposition, pour un montant minimum de 35 000 euros HT.

2-Rapport financier exercice 2019

Le délégataire est tenu de présenter, avant le 1er juin, à la collectivité délégante, un rapport annuel technique et financier dont le contenu est détaillé à l'article 24 du contrat de délégation.

Le délégataire a fourni son bilan, son compte de résultat pour la période du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019, soit douze mois, certifiés par le commissaire aux comptes. Celui-ci indique que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice ainsi que de la situation financière et patrimoniale de la société.

Les comptes annuels font ressortir les principaux éléments suivants :

	2018	2019	Variation
Chiffre d'affaires global	2 096 512 euros	2 314 259 euros	+10,39%
Résultat net	-18 174 euros	3 959 euros	+121,78%
Total bilan	638 786 euros	684 502 euros	+7,16%

Fréquentation et chiffre d'affaires

STATISTIQUES DE FRÉQUENTATION DE LA SAISON 2019 DES ARÈNES D'ARLES

	abonnés	guichet	total	abonnements et tendido	invités et exonérés	normal	réduit	total
TOTAL FERIA de Pâques	766	32 210	32 976	6 928	2 905	22 706	437	32 976
TOTAL FERIA du RIZ	731	16 397	17 128	3 768	1 410	11 875	75	17 128
Spectacles équestres	14	1 779	1 793	14	23	1 345	411	1 793
Camargue aux arènes	210	12 587	12 797	210	68	9 713	2 806	12 797
TOTAL ETE AUX ARENES	224	14 366	14 590	224	91	11 058	3 217	14 590
COCARDE D'OR	102	4 037	4 139	102	543	3 365	129	4 139
FINALE DU TROPHÉE DES AS	102	6 518	6 620	102	1 020	5 368	130	6 620
TOTAL GENERAL	1 925	73 528	75 453	11 124	5 969	54 372	3 988	75 453

Comparaison de la fréquentation des spectacles en 2019 par rapport à 2018

	2018	2019	Evolution %
TOTAL FERIA de Pâques	29 789	32 976	+10,70
TOTAL FERIA du Riz	13 846	17 128	+23,70
Spectacles équestres	2 106	1 793	-14,86
Courses camarguaises	15 288	12 797	-16,29
TOTAL ETE AUX ARENES	17 394	14 590	-16,12
COCARDE D'OR	4 611	4 139	-10,24
FINALE DU TROPHÉE DES AS	7 143*	6 620	-7,32
TOTAL GENERAL	65 640	75 453	+14,95

*comparaison avec le nombre de spectateurs 2017 (non compté dans le total 2018)

La fréquentation a correctement progressé pour les deux Férias, +10 et +23,70% par rapport à 2018, qui était, rappelons-le, une mauvaise année :

- en 2019, on retrouve un niveau de total spectateurs pratiquement égal à celui de 2016 pour la Feria de Pâques (33 567 spectateurs en 2016), grâce à une météo plutôt clémente, une date favorable de la fête de Pâques (fin du mois d'avril) et la tenue des vacances scolaires des trois zones.

On note une baisse de la fréquentation des spectacles d'été et de la Cocarde d'Or (-16 et -10%).

La Feria du Riz connaît une bonne progression de sa fréquentation : outre la bonne image

et l'attrait médiatique de la corrida Goyesque, c'était cette année la despedida de Juan Bautista et les Arènes ont proposé le spectacle à guichets fermés : No hay billetes, depuis la semaine précédant la corrida Goyesque.

Décomposition du chiffre d'affaires par spectacle de la saison 2019 et comparaison par rapport à 2018

	2018	2019	Evolution %
TOTAL FERIA de Pâques	978 836,35	1 070 833,16	+9,40
TOTAL FERIA du Riz	548 343,75	662 195,50	+20,76
Spectacles équestres	27 062,56	23 642,65	-12,64
Courses camarguaises	137 406,16	115 677,25	-15,81
TOTAL ETE AUX ARENES	164 468,72	139 319,90	-15,29
COCARDE D'OR	88 461,61	80 877,73	-8,57
FINALE DU TROPHÉE DES AS	144 982,94*	136 138,39	-6,10
TOTAL GENERAL HT	1 780 110,43	2 089 364,68	+17,37

*comparaison avec 2017 (non compté dans le total 2018)

Les variations des chiffres d'affaires par spectacle suivent les mêmes tendances que pour les fréquentations : les chiffres d'affaires des deux Feria de Pâques et Feria du Riz connaissent une bonne progression entre les deux exercices 2018 et 2019, tandis que ceux des spectacles d'été et des courses camarguaises sont à la baisse.

A noter que le montant du chiffre d'affaires indiqué ci-dessus, 2 089 364,68 euros, est différent de celui présenté sur le récapitulatif de l'année (2 314 259 euros), qui inclut les produits de vente de marchandises, prestations de service, régie publicitaire, recettes diverses, buvette ...

Redevance versée à la Ville d'Arles :

L'article 25 prévoit les dispositions relatives à la redevance municipale, composée de deux parts variables :

Une part proportionnelle au chiffre d'affaires : 1% du chiffre d'affaires de la billetterie HT réalisé pour les spectacles organisés par le Délégué et constaté dans le compte de résultat détaillé :

Pour l'exercice 2019, le montant du chiffre d'affaires de la billetterie pour les spectacles s'élève à 2 116 711,00 euros. Le montant de la redevance est de 21 167,11 euros.

Une part proportionnelle au bénéfice fiscal, constaté dans les liasses fiscales du Délégué, avec un taux fonction du montant.

Pour l'exercice 2019, le résultat fiscal avant imputation des déficits reportables était de 15 903 euros, duquel a été déduit une partie du déficit antérieur de 2018, qui s'élevait à 29 073 euros. Le résultat fiscal 2019 est donc nul et aucune redevance n'est perçue pour cette composante.

La redevance 2019 fait l'objet du titre de recette émis par la Ville d'Arles : n°1859 bordereau 176 du 05 août 2020, pour un montant de 21 167,11 euros.

3-Rapport technique exercice 2019

Le Rapport technique détaille toutes les recettes liées aux différents spectacles tauromachiques organisés dans les Arènes au cours de l'année 2019 :

Feria de Pâques

Feria du Riz

Été aux Arènes d'Arles

Cocarde d'Or

Finale du Trophée des As.

Pour chaque événement, le visuel de l'affiche de la manifestation est rappelé, puis les recettes de chaque course avec le détail par tarif de place, le nombre de spectateurs, avec la distinction entre abonnés et guichet payant.
Enfin, la grille tarifaire de chaque spectacle est détaillée.

4-Adéquation entre les obligations du Délégataire et son bilan d'activités

Le Délégataire a fourni les documents contractuels et comptes retraçant son activité pour l'exercice 2019.

Il a mis à disposition l'ensemble de sa comptabilité et les pièces justificatives.

Grâce à une fréquentation en hausse de près de 15% entre 2018 et 2019, le Délégataire est revenu à une situation financière saine : des ressources stables qui lui permettent de financer son exploitation (fonds de roulement en hausse) ; un excédent de ressources (besoin en fonds de roulement) lui permet d'alimenter sa trésorerie, qui a évolué positivement (+123 700 euros entre les deux exercices).

L'Espace Taurin, quant à lui, fonctionne bien et accueille beaucoup de publics venus au contact des toros et profiter ainsi des animations organisées.

Le Délégataire a exécuté l'ensemble des missions qui lui ont été confiées, tant pour l'organisation des spectacles que pour les travaux et l'entretien des biens mis à sa disposition.

Le compte rendu complet fait l'objet d'une annexe à la présente délibération.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel du délégataire sera examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de la communication du compte rendu annuel d'activité pour l'exercice 2019 de LUDI ARLES Organisation, délégataire du service public pour l'exploitation des Arènes d'Arles.

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES ARENES D'ARLES – EXERCICE 2019

Rappel succinct du contrat :

Adopté par délibération du 24 juin 2015 et signé par les parties le 23 juillet 2015, le contrat porte sur l'exploitation des Arènes d'Arles du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019, soit quatre années.

Les missions confiées au Délégataire sont décrites dans **l'article 3** du contrat :

« Le service public délégué porte sur l'exploitation des Arènes d'Arles en vue d'y organiser, à titre principal, les spectacles tauromachiques (Espagnols, Portugais et Français) et les courses camarguaises dans les conditions prévues au titre II du présent contrat et dont le Délégataire a l'exclusivité de programmation.

L'exécution de ce service doit, en outre, permettre de soutenir les toreros et rejoneadors français et les ganaderos affiliés à l'Association des Eleveurs Français de Taureaux Braves et inscrits au Livre Généalogique de la Race Bovine Française de Combat, notamment avec le concours de l'Ecole Taurine, afin de sensibiliser les publics concernés.

A titre complémentaire, le Délégataire pourra proposer dans le respect des dispositions de l'article 7 alinéa 3, des spectacles ou activités en relation directe avec la tauromachie ainsi que des spectacles équestres. L'organisation de ces manifestations complémentaires ne peut avoir pour effet de faire porter un risque économique sur la continuité d'exploitation du Délégataire. »

Afin de permettre l'exécution du contrat et l'exploitation du service délégué, la Ville d'Arles met à la disposition du Délégataire les Arènes et les Corrales situées chemin de Sonnailler, dans les conditions mentionnées au contrat de délégation.

Le délégataire est tenu de présenter, avant le 1^{er} juin, à la collectivité délégante, un rapport annuel technique et financier dont le contenu est détaillé à **l'article 24** du contrat de délégation, et qui fait l'objet des documents annexés.

Rapport technique et financier exercice 2019

Le délégataire a fourni son bilan, son compte de résultat pour la période du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019, soit douze mois, certifiés par le commissaire aux comptes. Celui-ci indique que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice ainsi que de la situation financière et patrimoniale de la société.

I – Principaux éléments :

Les comptes annuels font ressortir les principaux éléments suivants :

	2018	2019	Variation
Chiffre d'affaires global	2 096 512 euros	2 314 259 euros	+10,39%
Résultat net	-18 174 euros	3 959 euros	+121,78%
Total bilan	638 786 euros	684 502 euros	+7,16%

Le chiffre d'affaires global est en hausse de 217 747 euros, soit +10,39% entre 2018 et 2019 :

- Vente de marchandises : +19 300 euros
- Prestations de services : spectacles : +198 450 euros

Le résultat de l'exercice est en hausse de 22 133 euros par rapport à l'exercice précédent : les produits d'exploitation ont globalement progressé de 213 960 euros (+10%) par rapport à 2018, pendant que les charges d'exploitation n'ont augmenté que de 179 900 euros (+8,49%) entre les deux exercices.

Le montant du bilan a augmenté de 45 716 euros (+7,16%).

L'exercice 2019 rattrape le niveau des exercices 2016 et 2017 en terme de chiffres d'affaires : pour rappel, l'année 2018 avait été une mauvaise année en terme de fréquentation et donc en chiffres d'affaires.

Evolution du chiffre d'affaires, du résultat et du total bilan sur la durée du contrat :

	2016	2017	2018	2019	Moyenne	Taux moyen d'évolution entre exercices
En euros						
Chiffre d'affaires	2 426 916	2 513 344	2 096 512	2 314 259	2 337 758	-0,88%
Résultat net	65 469	89 232	-18 174	3 959	35 126	12,57%
Total bilan	415 528	708 663	638 786	684 502	611 870	22,61%

II - Fréquentation et chiffre d'affaires :

1) Statistiques de la fréquentation 2019

STATISTIQUES DE FREQUENTATION DE LA SAISON 2019 DES ARENES D'ARL						
	abonnés	guichet	total	abonnements et tendido	invités et exonérés	norme
TOTAL FERIA de Pâques	766	32 210	32 976	6 928	2 905	22 700
TOTAL FERIA du RIZ	731	16 397	17 128	3 768	1 410	11 870
Spectacles équestres	14	1 779	1 793	14	23	1 340
Camargue aux arènes	210	12 587	12 797	210	68	9 710
TOTAL ETE AUX ARENES	224	14 366	14 590	224	91	11 050
COCARDE D'OR	102	4 037	4 139	102	543	3 360

2) Comparaison de la fréquentation des spectacles en 2019 par rapport à 2018

En nombre de spectateurs	2018	2019	Evolution %
TOTAL FERIA de Pâques	29 789	32 976	+10,70
TOTAL FERIA du Riz	13 846	17 128	+23,70
Spectacles équestres	2 106	1 793	-14,86
Courses camarguaises	15 288	12 797	-16,29
TOTAL ETE AUX ARENES	17 394	14 590	-16,12
COCARDE D'OR	4 611	4 139	-10,24
FINALE DU TROPHÉE DES AS	7 143*	6 620	-7,32
TOTAL GENERAL	65 640	75 453	+14,95

**comparaison avec le nombre de spectateurs 2017 (non compté dans le total 2018)*

La fréquentation a correctement progressé pour les deux férias, +10 et +23,70% par rapport à 2018, qui était, rappelons-le, une mauvaise année :

- en 2019, on retrouve un niveau de total spectateurs pratiquement égal à celui de 2016 pour la Féria de Pâques (33 567 spectateurs en 2016), grâce à une météo plutôt clémentine, une date favorable de la fête de Pâques (fin du mois d'avril) et la tenue des vacances scolaires des trois zones.

On note une baisse de la fréquentation des spectacles d'été et de la Cocarde d'Or (-16 et -10%).

Faut-il y voir une baisse d'intérêt du public pour les courses camarguaises de l'été ? En raison d'une concurrence avec les arènes des alentours ? Une forme de lassitude ? Un manque d'attrait pour le public étranger à la région ou au pays ? Faudrait-il accentuer la promotion de ce type de spectacles, notamment avec les organisateurs de séjours, les agences de voyage, un renforcement de la collaboration avec l'Office de Tourisme d'Arles qui est partenaire ?

La Cocarde d'Or, appelée la plus prestigieuse des courses camarguaises, est-elle en perte de vitesse elle aussi ou est-ce conjoncturel ? Mais on note sur les quatre ans du contrat une baisse quasi régulière des spectateurs : de 6 149 en 2016 à 4 139 en 2019.

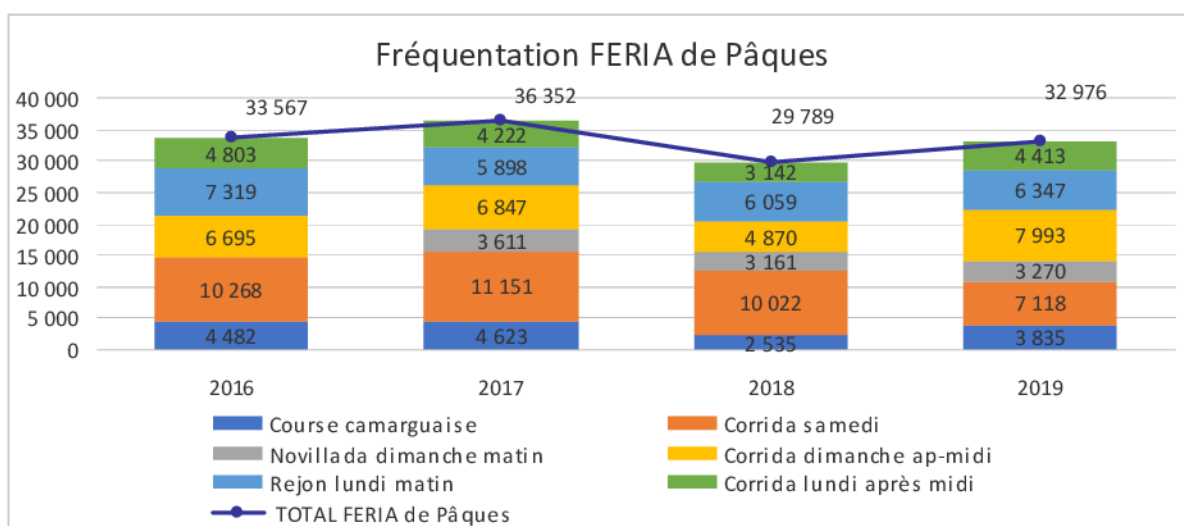
La feria du Riz connaît une bonne progression de sa fréquentation : outre la bonne image et l'attrait médiatique de la corrida Goyesque, c'était cette année la despedida de Juan Bautista et les Arènes ont proposé le spectacle à guichets fermés : No hay billetes, depuis la semaine précédant la corrida Goyesque !

Despedida de Juan Bautista : dernière corrida toréée par l'illustre torero arlésien, qui prenait sa retraite après 20 ans d'alternative et de succès, dans une arène décorée en hommage au peintre Vincent Van Gogh.

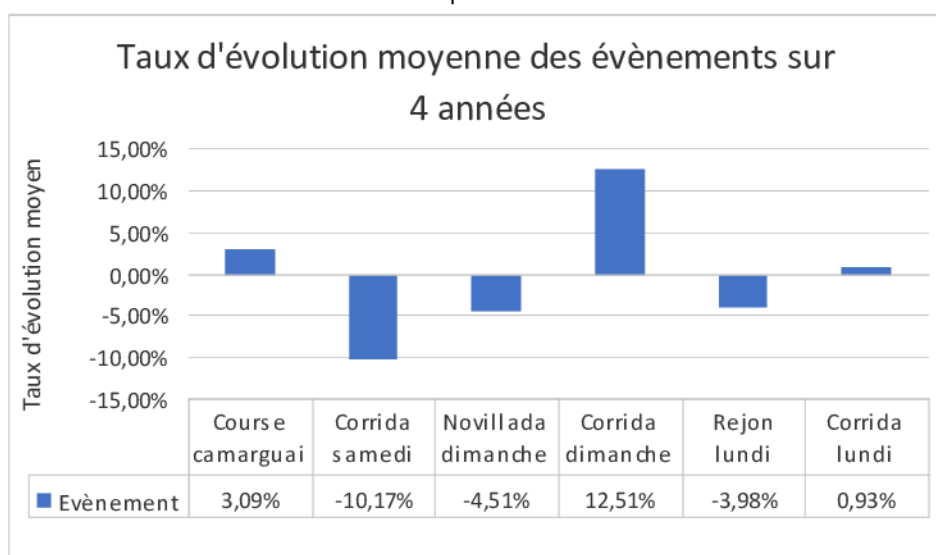
3) Evolution de la fréquentation par type de spectacle de la Féria de Pâques

	2016	2017	2018	2019	total	Moyenne	Taux moyen d'évolution entre exercices
<i>En nombre de spectateurs</i>							
Course camarguaise	4 482	4 623	2 535	3 835	15 475	3 869	3,09%
Corrida samedi	10 268	11 151	10 022	7 118	38 559	9 640	-10,17%
Novillada dimanche matin		3 611	3 161	3 270	10 042	3 347	-4,51%
Corrida dimanche ap-midi	6 695	6 847	4 870	7 993	26 405	6 601	12,51%
Rejon lundi matin	7 319	5 898	6 059	6 347	25 623	6 406	-3,98%
Corrida lundi après midi	4 803	4 222	3 142	4 413	16 580	4 145	0,93%
TOTAL FERIA de Pâques	33 567	36 352	29 789	32 976	132 684	33 171	0,31%

En guise d'illustration, pour les spectacles de la Féria de Pâques :



Et en terme d'évolution sur les quatre exercices du contrat :

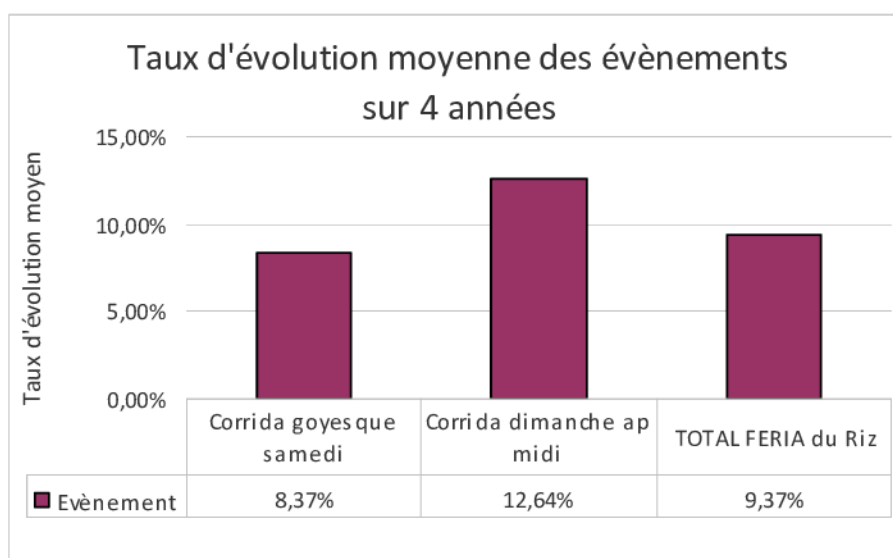
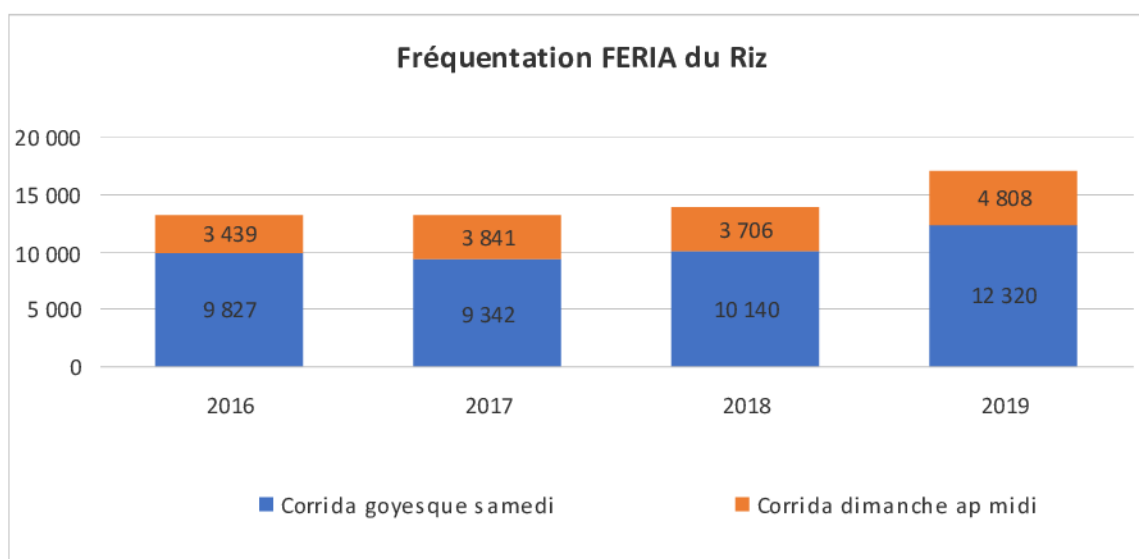


On constate la bonne progression de la corrida proposée le dimanche après midi, mais en contre partie (?) un recul de celle du samedi après midi : reflet de choix du public par rapport à son budget ? Concurrence avec d'autres types d'activités sur la journée de samedi ? Choix de la programmation ?

En tendance générale, sur les quatre exercices du contrat, l'évolution globale est tout juste positive : +0,31%, avec un total de 132 684 spectateurs pour l'ensemble des spectacles de la Féria de Pâques sur les quatre années et une moyenne de 33 171 spectateurs, on reste dans la tendance des années couvertes par le contrat précédent (SAS JALABERT Frères) : 33 276 spectateurs pour 2014 ; 36 628 pour 2015 et 33 567 pour 2016.

Evolution des spectacles de la Féria du Riz

Nombre de spectateurs	2016	2017	2018	2019	total	moyenne	Taux moyen d'évolution entre exercices
Corrida goyesque samedi	9 827	9 342	10 140	12 320	41 629	10 407	8,37%
Corrida dimanche ap midi	3 439	3 841	3 706	4 808	15 794	3 949	12,64%
TOTAL FERIA du Riz	13 266	13 183	13 846	17 128	57 423	14 356	9,37%



Ce zoom sur les spectacles de la Féria du Riz confirme la bonne progression de la manifestation dans son ensemble, portée par la corrida Goyesque du samedi après midi et bien sûr la despedida de Juan Bautista, moment fort.

4) Décomposition du chiffre d'affaires par spectacle de la saison 2019 et comparaison par rapport à 2018

En euros	2018	2019	Evolution %
TOTAL FERIA de Pâques	978 836,35	1 070 833,16	+9,40
TOTAL FERIA du Riz	548 343,75	662 195,50	+20,76
Spectacles équestres	27 062,56	23 642,65	-12,64
Courses camarguaises	137 406,16	115 677,25	-15,81
TOTAL ETE AUX ARENES	164 468,72	139 319,90	-15,29
COCARDE D'OR	88 461,61	80 877,73	-8,57
FINALE DU TROPHÉE DES AS	144 982,94*	136 138,39	-6,10
TOTAL GENERAL HT	1 780 110,43	2 089 364,68	+17,37

**comparaison avec 2017 (non compté dans le total 2018)*

Les variations des chiffres d'affaires par spectacle suivent les mêmes tendances que pour les fréquentations : les chiffres d'affaires des deux Féria de Pâques et Féria du Riz connaissent une bonne progression entre les deux exercices 2018 et 2019, tandis que ceux des spectacles d'été et des courses camarguaises sont à la baisse.

A noter que le montant du chiffre d'affaires indiqué ci-dessus, 2 089 364,68 euros, est différent de celui présenté sur le récapitulatif de l'année (2 314 259 euros), qui inclut les produits de vente de marchandises, prestations de service, régie publicitaire, recettes diverses, buvette ...

III - Les tarifs des places :

Le Délégué a conservé en 2019 la même grille tarifaire qu'en 2018.

IV - Suivi du contrat :

L'article 6 du contrat prévoit que le Délégué doit fournir, au plus tard le 30 novembre 2015, une caution bancaire d'un montant de 100 000 euros, destinée à couvrir d'éventuelles défaillances financières.

- Cette caution, contractée auprès de la Société Marseillaise de Crédit, a été fournie, valable jusqu'au 31 août 2020.

L'article 6 ajoute que le Délégué doit statuer en Assemblée Générale avant le 31 mai de chaque année.

- Le Délégué a fourni le procès verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 mai 2020, statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

L'article 6 bis rappelle l'obligation de reprise du personnel employé dans le cadre du précédent contrat de délégation, à savoir la société SAS JALABERT FRERES.

- Le Délégué a repris les cinq salariés présents au démarrage de la nouvelle société.
- L'effectif moyen est de cinq personnes sur l'exercice 2019 : un cadre et quatre employés.

L'article 10 traite du nettoyage des Arènes, qui devront être parfaitement nettoyées après chaque manifestation, aux frais du Délégué.

- La prestation de nettoyage est effectuée par la société REGARDS, qui est aussi titulaire du contrat d'entretien du monument avec la Ville d'Arles, ce qui permet une continuité de service sur le monument.

L'article 11 précise le régime de la vente de boissons pendant les spectacles, réalisée sous l'entière responsabilité de l'exploitant. A ce titre, une ligne « locations buvette : pour 10 417 euros » est inscrite au compte de résultat en produits d'exploitation : le Délégué a un contrat avec un prestataire, sous traitant, qui lui reverse une redevance annuelle pour la tenue et la buvette des Arènes et de l'Espace taurin.

L'article 12.2 rappelle que le Déléataire doit contracter une assurance couvrant la responsabilité civile et les risques de dégradation ainsi que les risques d'incendie, dégât des eaux...., une attestation d'assurance a été fournie pour l'année 2019.

V - Entretien des immeubles :

L'article 17 énumère les travaux d'entretien à la charge du Déléataire, et **l'article 18**, lui, prévoit l'entretien et le remplacement des biens mobiliers et aménagements spécifiques, qui sont à la charge du Déléataire.

- Les comptes du Déléataire indiquent les sommes qu'il a engagées en dépenses pour ces postes : 13 797 euros en fournitures d'entretien, 13 030 euros en entretien des installations.
- Le Déléataire a fourni le rapport de vérification des tribunes métalliques établi par le Bureau VERITAS au 4 février 2019.
- Deux salariés du Déléataire sont occupés à temps plein à l'entretien des installations, notamment pour effectuer les réparations des gradins de l'Amphithéâtre avec les matériaux fournis par les services municipaux.

VI - Redevance versée à la Ville d'Arles :

L'article 25 prévoit les dispositions relatives à la redevance municipale, composée de deux parts variables :

1 – une part proportionnelle au chiffre d'affaires : 1% du chiffre d'affaires de la billetterie HT réalisé pour les spectacles organisés par le Déléataire et constaté dans le compte de résultat détaillé :

Pour l'exercice 2019, le montant du chiffre d'affaires de la billetterie pour les spectacles s'élève à 2 116 711,00 euros. Le montant de la redevance est de **21 167,11 euros**.

2 - une part proportionnelle au bénéfice fiscal, constaté dans les liasses fiscales du Déléataire, avec un taux fonction du montant.

Pour l'exercice 2019, le résultat fiscal avant imputation des déficits reportables était de 15 903 euros, duquel a été déduit une partie du déficit antérieur de 2018, qui s'élevait à 29 073 euros. Le résultat fiscal 2019 est donc nul et aucune redevance n'est perçue pour cette composante.

La redevance 2019 fait l'objet du titre de recette émis par la Ville d'Arles : n°1859 bordereau 176 du 05 août 2020, pour un montant de 21 167,11 euros.

VII - Plan d'action en faveur de la culture et des pratiques taurines :

La Ville d'Arles étant adhérente à l'UVTF, Union des Villes Taurines Françaises, **l'article 25 bis** prévoit une contribution de 1% sur les cachets des Toreros et les achats de toros.

Une retenue de 1% a été effectuée tout au long de l'année sur les salaires des toreros et sur les achats de toros, imputée sur un compte d'attente et réglée à l'UVTF par chèque en fin d'année. La contribution s'est élevée à 9 849 euros.

VIII - Travaux d'investissement :

La participation aux travaux d'investissement est prévue à **l'article 26** : le Déléataire s'engage à réaliser des travaux d'investissement, à hauteur de 35 000 euros HT minimum, sur la durée du contrat.

De 2016 à 2018, le total engagé par le Déléataire était de 37 000 euros.

Pour l'exercice 2019, il a acquis le matériel pour l'infirmerie et des planches pour les assises des tribunes.

Le Déléataire a donc rempli ses obligations découlant du contrat en matière d'investissement.

IX - Les fluides :

Les dispositions relatives aux fluides sont retracées dans **l'article 29** :

- Pour l'eau : le Déléataire prend en charge l'abonnement et les consommations d'eau et la Ville lui rembourse forfaitairement 100 m³.

La Ville a mandaté 500,00 euros (par mandat n°11473 en date du 19 novembre 2019) au titre de ce remboursement forfaitaire pour 2019.

Le Déléataire a réglé sur l'exercice 2019 les deux factures de 2019, pour un montant très élevé de 31 745 euros HT, en raison d'une importante fuite sur le réseau d'eau des Arènes. Sur justificatif de réparation de la fuite par les services municipaux, l'ACCM a accordé un plafonnement pour la facture du 1^{er} semestre 2019, calculé sur les consommations moyennes antérieures, ce qui a ramené le montant total à 24 756 euros HT. Une demande de dégrèvement complémentaire est en cours pour la facture du 2^{ème} semestre, qui comporte une partie des m³ de la même fuite.

Le Déléataire a également réglé 432 euros HT au titre de l'eau pour les Corrales de Sonnailler.

- Pour l'électricité : la Ville est abonnée et règle les consommations ; le Déléataire rembourse à la Ville le montant des factures d'électricité des mois de avril, juillet et septembre.

Sur l'exercice 2019, le Déléataire a reçu un titre de recette de la part de la Ville d'Arles, relatif aux consommations d'électricité de 2019 pour 7 488,39 euros ;

Le Déléataire a également réglé 686 euros HT au titre de l'abonnement et l'électricité des Corrales de Sonnailler.

X - Sonorisation :

L'article 29 bis prévoit que le Déléataire est responsable de la sonorisation des Arènes lors des spectacles organisés par la Ville :

- Fête des gardians
- Pegoulado
- Fête du costume / hommage à la Reine
- Fête du cheval.

Pour l'exercice 2019, le montant du renfort de sonorisation a été facturé à hauteur de 4 500,00 euros TTC par le Déléataire à la Ville, qui s'est acquittée de cette somme par mandat n°11428 bordereau 806 en date du 19 novembre 2019.

Cette somme représente, conformément à l'article 29 bis, 50% du montant des prestations engagées par le Délégataire.

XI - Adéquation des activités du Délégataire au contrat de délégation de service public et appréciation de sa qualité de service :

Le Délégataire a fourni les documents contractuels et les comptes retraçant son activité pour l'exercice 2019.

Il a mis à disposition l'ensemble de sa comptabilité et les pièces justificatives.

Grâce à une fréquentation en hausse de près de 15% entre 2018 et 2019, le Délégataire est revenu à une situation financière saine : des ressources stables qui lui permettent de financer son exploitation (fonds de roulement en hausse) ; un excédent de ressources (besoin en fonds de roulement) lui permet d'alimenter sa trésorerie, qui a évolué positivement (+123 700 euros entre les deux exercices).

L'Espace Taurin, quant à lui, fonctionne bien et accueille beaucoup de publics venus au contact des toros et profiter ainsi des animations organisées.

Le Délégataire a exécuté l'ensemble des missions qui lui ont été confiées au titre du contrat de délégation.

Il a accueilli près de 300 000 spectateurs sur la durée de son contrat, de 2016 à 2019, au travers d'une large variété de spectacles, faisant d'Arles une plaza renommée.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°29 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE (G.R.D.F.) - RAPPORT ANNUEL EXERCICE 2019

Rapporteur(s) : Catherine Balguerie-Raulet,

Service : Voirie et espaces publics

Par délibération n° 2000.084, en date du 22 mars 2000, la Ville d'Arles a concédé pour une durée de trente ans à Gaz Réseau Distribution France, la distribution du gaz sur le territoire de la Commune.

A ce titre, la Ville d'Arles lui garantit le droit exclusif d'exploiter le service public de distribution de gaz. Le Concessionnaire est responsable des ouvrages nécessaires à la concession et du fonctionnement du service qu'il exploite à ses risques et périls.

L'article 32 du contrat de concession fait obligation à G.R.D.F. de remettre à la Ville d'Arles un compte rendu annuel d'exploitation.

Une erreur a été détectée dans les données économiques mises à la disposition de la Ville dans le CRAC 2018.

Les chiffres clefs de la concession en 2019 sont :

CHIFFRES CLES DE LA CONCESSION	2019	2018
• Nombre de clients desservis.....	10 371	10 454
• Consommation (MWh).....	281 000	272 000
• Longueur réseau par matière et pression (m)	180 470	180 280
• Valeur nette réévaluée du Patrimoine (branchements canalisations, postes de détente réseau) (€)	9 943 080	10 052 440
• Investissements réalisés sur la concession (€)	907 175	346 382
dont pour partie :		
- extensions de réseau...(€).....	60 011	53 434
- travaux de sécurité industrielle...(€).....	292 350	20 441
• Recettes d'acheminement.....(€).....	2 940 843	2 933 273
• Recettes hors acheminement.....(€).....	180 972	160 968
• Redevances perçues par la Collectivité		
- au titre du contrat de concession...(€).....	26 442	25 743
- au titre de l'occupation du domaine public ...€)	8 645	8 101
• Appels de tiers traités par les équipes d'intervention de GRDF.....	537	380
dont :		
- intervention sécurité gaz.....	289	147
- dépannage.....	248	233
- dépannage.....	279	183
Nombre d'incidents		

Ce rapport fera l'objet d'un examen en Commission Consultative des Services Publics

Locaux (CCSPL).

Je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE du présent rapport annuel.

Erratum CRAC 2018

Données économiques

A l'attention des autorités concédantes d'une Délégation de Service Public de distribution de gaz dont GRDF est le concessionnaire

Une erreur a été détectée dans les données économiques mises à votre disposition dans le CRAC 2018 concernant les investissements réalisés sur votre concession. Plus précisément, les deux rubriques « Compteurs et télérelève » et « Modernisation de la cartographie » présentent des valeurs qui ne sont pas conformes à la réalité des investissements réalisés.

Cette erreur est liée au projet de réorganisation de GRDF et au redécoupage des régions dans lesquelles l'entreprise opère, passant de 8 à 6 à partir du 01/01/2019. En effet, la base de données qui gère les investissements réalisés sur toutes les communes de France avait déjà été paramétrée à cette date pour fonctionner avec une organisation GRDF à 6 régions alors que le CRAC de 2018 est le reflet de l'activité de GRDF à la maille de 8 régions. A l'échelle nationale, cette erreur représente un montant relativement faible de 1,3 M€ en regard du montant total des investissements réalisés en 2018 de 935 M€ environ. Cependant à la maille locale cette erreur peut avoir un impact plus important. Ainsi, sur un certain nombre de concessions, les coûts liés aux rubriques « Compteurs et télérelève » et « Modernisation de la cartographie » n'ont pas pu être imputés, tandis qu'ils ont été affectés en trop à d'autres concessions.

L'objet de ce document est de vous présenter les différents tableaux de la partie économique du CRAC 2018 corrigés de cette erreur. Afin que vous puissiez disposer d'un jeu complet des données économiques à la suite de cette correction, nous avons choisi de reprendre dans ce document l'ensemble des tableaux de la partie économique qui annule et remplace les données économiques de votre CRAC 2018 précédemment mises à disposition.

De plus ces données économiques et financières ayant fait l'objet d'une correction sont disponibles de manière détaillée dans le portail Ma Concession Gaz ainsi que dans la Plateforme de Données.

03

Le patrimoine de votre concession

03 Le patrimoine de votre concession

Les investissements réalisés

Contrat à date ↕	Année	2016	2017	2018
		Montant €	Montant €	Montant €
C13C04H0100A	▼ BIENS CONCÉDÉS (Premier établissement et Renouvellement)	155.008	128.330	149.708
	▼ Premier établissement	115.893	71.038	67.545
	▪ Canalisations de distribution (P)	24.801	29.939	36.623
	▼ Branchements (P)	34.989	37.992	26.007
	▪ Branchements - Individuels (P)	34.989	37.992	26.006
	▪ Branchements - Collectifs (P)		0	0
	▪ Branchements - Conduites montantes (P)			1
	▪ Branchements - Conduites d'immeubles (P)		0	0
	▼ Installations techniques (P)	56.103	3.108	4.915
	▪ Protection Cathodique (P)	53.674		4.915
	▪ Autres équipements (P)	2.429	3.108	
	▼ Renouvellement	39.115	57.292	82.163
	▪ Canalisations de distribution (R)	13.745	29.907	57.196
	▼ Branchements (R)	25.369	27.385	24.967
	▪ Branchements - Individuels (R)	16.495	27.834	4.355
	▪ Branchements - Collectifs (R)	6.235	-800	9.299
	▪ Branchements - Conduites montantes (R)			4.462
	▪ Branchements - Conduites d'immeubles (R)	2.640	551	6.851
Résultat global	▼ BIENS CONCÉDÉS (Premier établissement et Renouvellement)	155.008	128.330	149.708
	▼ Premier établissement	115.893	71.038	67.545
	▪ Canalisations de distribution (P)	24.801	29.939	36.623
	▼ Branchements (P)	34.989	37.992	26.007
	▪ Branchements - Individuels (P)	34.989	37.992	26.006
	▪ Branchements - Collectifs (P)		0	0
	▪ Branchements - Conduites montantes (P)			1
	▪ Branchements - Conduites d'immeubles (P)		0	0
	▼ Installations techniques (P)	56.103	3.108	4.915
	▪ Protection Cathodique (P)	53.674		4.915
	▪ Autres équipements (P)	2.429	3.108	
	▼ Renouvellement	39.115	57.292	82.163
	▪ Canalisations de distribution (R)	13.745	29.907	57.196
	▼ Branchements (R)	25.369	27.385	24.967
	▪ Branchements - Individuels (R)	16.495	27.834	4.355
	▪ Branchements - Collectifs (R)	6.235	-800	9.299
	▪ Branchements - Conduites montantes (R)			4.462
	▪ Branchements - Conduites d'immeubles (R)	2.640	551	6.851

	Année	2015	2017	2018
Contrat à date ↕		Montant €	Montant €	Montant €
C13004H0100A	▼ AUTRES BIENS (Premier établissement et Renouvellement)	370.720	175.000	336.573
	▼ Installations techniques (A)	56.116	15.963	36.537
	▪ Postes clients et équipements de télérelevé (A)	56.097	15.873	36.436
	▪ Autres équipements (A)	20	90	101
	▪ Terrains (A)		9	
	▪ Mobilier et Matériels Divers (A)	19.718	28.276	17.139
	▪ Aménagements (A)	13.010	22.239	37.916
	▪ Compteurs (A)	39.490	25.844	42.554
	▪ Véhicules et engins d'exploitation (A)	10.564	12.098	15.947
	▼ Immobilisations incorporelles (A)	231.822	70.571	186.479
	▪ Projets informatiques (A)	218.520	31.915	112.153
	▪ Autres immobilisations incorporelles (A)	13.302	38.656	74.326
Résultat global	▼ AUTRES BIENS (Premier établissement et Renouvellement)	370.720	175.000	336.573
	▼ Installations techniques (A)	56.116	15.963	36.537
	▪ Postes clients et équipements de télérelevé (A)	56.097	15.873	36.436
	▪ Autres équipements (A)	20	90	101
	▪ Terrains (A)		9	
	▪ Mobilier et Matériels Divers (A)	19.718	28.276	17.139
	▪ Aménagements (A)	13.010	22.239	37.916
	▪ Compteurs (A)	39.490	25.844	42.554
	▪ Véhicules et engins d'exploitation (A)	10.564	12.098	15.947
	▼ Immobilisations incorporelles (A)	231.822	70.571	186.479
	▪ Projets informatiques (A)	218.520	31.915	112.153
	▪ Autres immobilisations incorporelles (A)	13.302	38.656	74.326

03 Le patrimoine de votre concession

Les investissements réalisés et prévisionnels

Contrat à date		2016 Montant €	2017 Montant €	2018 Montant €	2019 Montant €	2020 Montant €	2021 Montant €
C13004H0100A	▼TOTAL	395.516	360.827	356.829	852.576	756.067	305.199
	▼ Raccordements et transition écologique	55.965	75.727	53.435	40.000	40.000	40.000
	▼ Raccordements individuels de pavillons et petits professionn	27.060	61.857	19.908	20.000	20.000	20.000
	▪ sans extension (P)	16.477	20.410	19.908	10.000	10.000	10.000
	▪ avec extension (P)	10.583	41.447	0	10.000	10.000	10.000
	▪ Lotissements, zones d'aménagement	7	0	-3	0	0	0
	▼ Raccordements de clients importants (logements collectifs...)	28.898	13.871	33.529	20.000	20.000	20.000
	▪ sans extension (C)	10.642	7.981	-1.769	10.000	10.000	10.000
	▪ avec extension (C)	18.256	5.889	35.298	10.000	10.000	10.000
	▪ Transition écologique (biométhane, GNV, Smart Gas Grids)			0	0	0	0
	▪ Modification d'ouvrages à la demande de tiers	17.941	14.781	37.797	40.000	20.000	10.000
	▼ Adaptation et modernisation des ouvrages	66.905	38.981	20.441	118.577	116.852	90.830
	▼ Investissements de structure des ouvrages	-58.762	16.276	0	40.000	40.000	40.000
	▪ Dont restructurations et renforcements	-60.762		0	0	0	0
	▪ Dont schéma de vannage	2.000	16.276		40.000	40.000	40.000
	▼ Modernisation des ouvrages	108.938	11.138	18.228	60.000	60.000	30.000
	▪ Dont réseaux (fonte ductile, cuivre, autres matériaux,...)	68.582	-14.265	7.781	50.000	50.000	20.000
	▪ Dont branchements et ouvrages collectifs	3.306	9.474	-8	0	0	0
	▪ Autres investissements de modernisation	36.970	15.930	10.455	10.000	10.000	10.000
	▪ Modernisation de la cartographie et inventaire	16.729	11.566	2.213	16.577	16.852	20.830
	▼ Comptage	97.755	49.365	44.521	502.804	445.216	43.620
	▪ Projet Compteurs Communicants Gaz			18.694	477.870	420.282	18.686
	▪ Postes de livraison clients	57.410	17.067	11.486	10.000	10.000	10.000
	▪ Compteurs et télérelevé	40.338	32.298	14.341	14.934	14.934	14.934
	▼ Autres	158.949	181.892	200.036	153.194	133.998	120.749
	▼ Logistique	51.750	75.776	55.005	70.271	59.745	48.841
	▪ Véhicules	10.564	12.098	15.947	11.211	10.274	10.274
	▪ Immobilier	20.730	32.763	22.441	36.376	28.323	15.234
	▪ Autres (outillage, télécom, matériel informatique,...)	20.457	30.914	17.617	22.685	23.148	23.333
	▪ Système d'information	105.198	108.216	144.631	82.923	74.253	71.908
Résultat global	▼TOTAL	395.516	360.827	356.829	852.576	756.067	305.199
	▼ Raccordements et transition écologique	55.965	75.727	53.435	40.000	40.000	40.000
	▼ Raccordements individuels de pavillons et petits professionn	27.060	61.857	19.908	20.000	20.000	20.000
	▪ sans extension (P)	16.477	20.410	19.908	10.000	10.000	10.000
	▪ avec extension (P)	10.583	41.447	0	10.000	10.000	10.000
	▪ Lotissements, zones d'aménagement	7	0	-3	0	0	0
	▼ Raccordements de clients importants (logements collectifs...)	28.898	13.871	33.529	20.000	20.000	20.000
	▪ sans extension (C)	10.642	7.981	-1.769	10.000	10.000	10.000
	▪ avec extension (C)	18.256	5.889	35.298	10.000	10.000	10.000
	▪ Transition écologique (biométhane, GNV, Smart Gas Grids)			0	0	0	0
	▪ Modification d'ouvrages à la demande de tiers	17.941	14.781	37.797	40.000	20.000	10.000
	▼ Adaptation et modernisation des ouvrages	66.905	38.981	20.441	118.577	116.852	90.830
	▼ Investissements de structure des ouvrages	-58.762	16.276	0	40.000	40.000	40.000
	▪ Dont restructurations et renforcements	-60.762		0	0	0	0

Contrat à date ↕		2016 Montant €	2017 Montant €	2018 Montant €	2019 Montant €	2020 Montant €	2021 Montant €
Résultat global	▼ Adaptation et modernisation des ouvrages	86.905	38.981	20.441	116.577	116.852	90.830
	▼ Investissements de structure des ouvrages	-58.762	16.276	0	40.000	40.000	40.000
	▪ Dont restructurations et renforcements	-50.762		0	0	0	0
	▪ Dont schéma de vannage	2.000	16.276		40.000	40.000	40.000
	▼ Modernisation des ouvrages	108.938	11.138	16.228	60.000	60.000	30.000
	▪ Dont réseaux (fonte ductile, cuivre, autres matériaux,...)	68.682	-14.265	7.781	50.000	50.000	20.000
	▪ Dont branchements et ouvrages collectifs	3.386	9.474	-8	0	0	0
	▪ Autres investissements de modernisation	36.970	15.930	10.455	10.000	10.000	10.000
	▪ Modernisation de la cartographie et inventaire	16.729	11.566	2.213	16.577	16.852	20.830
	▼ Comptage	97.755	49.365	44.521	502.804	445.216	43.620
	▪ Projet Compteurs Communicants Gaz			18.694	477.870	420.282	18.665
	▪ Postes de livraison clients	57.418	17.067	11.486	10.000	10.000	10.000
	▪ Compteurs et télérelevé	40.338	32.298	14.341	14.934	14.934	14.934
	▼ Autres	156.949	181.992	200.636	153.194	133.968	120.749
	▼ Logistique	51.750	75.776	56.005	70.271	59.745	48.841
	▪ Véhicules	10.564	12.098	15.947	11.211	10.274	10.274
	▪ Immobilier	20.730	32.763	22.441	36.376	28.323	15.234
	▪ Autres (outillage, télécom, matériel informatique,...)	20.457	30.914	17.617	22.685	23.148	23.333
	▪ Système d'information	105.198	105.216	144.631	82.923	74.253	71.908

L'origine de financement du patrimoine

Contrat à date ↕		Financée par GRDF en 2019 Montant €	Financée par Autorité Concédante en 2019 Montant €	Financée par des tiers en 2019 Montant €
C13004H0100A	▼ Biens concédés (Premier établissement et Renouvellement)	16.685.204	0	313.424
	▼ Branchements (Premier établissement et Renouvellement)	6.433.778	0	153.940
	▪ Branchements - Individuels	3.216.582	0	125.756
	▪ Branchements - Collectifs	797.039	0	4.239
	▪ Branchements - Conduites montantes	1.732.480	0	18.322
	▪ Branchements - Conduites d'immeubles	687.668	0	5.624
	▼ Premier établissement hors branchements	7.219.616	0	159.481
	▪ Canalisations de distribution (P)	6.678.089	0	159.481
	▼ Installations techniques (P)	541.223	0	0
	▪ Postes de détente (P)	208.453	0	0
	▪ Protection Cathodique (P)	103.046	0	0
	▪ Autres équipements (P)	229.724	0	0
	▪ Terrains (P)	304	0	0
	▼ Renouvellement hors branchements	3.031.808	0	3
	▪ Canalisations de distribution (R)	3.031.785	0	3
	▼ Installations techniques (R)	23	0	0
	▪ Protection Cathodique (R)	23	0	0
Résultat global	▼ Biens concédés (Premier établissement et Renouvellement)	16.685.204	0	313.424
	▼ Branchements (Premier établissement et Renouvellement)	6.433.778	0	153.940
	▪ Branchements - Individuels	3.216.582	0	125.756
	▪ Branchements - Collectifs	797.039	0	4.239
	▪ Branchements - Conduites montantes	1.732.488	0	18.322
	▪ Branchements - Conduites d'immeubles	687.668	0	5.624
	▼ Premier établissement hors branchements	7.219.616	0	159.481
	▪ Canalisations de distribution (P)	6.678.089	0	159.481
	▼ Installations techniques (P)	541.223	0	0
	▪ Postes de détente (P)	208.453	0	0
	▪ Protection Cathodique (P)	103.046	0	0
	▪ Autres équipements (P)	229.724	0	0
	▪ Terrains (P)	304	0	0
	▼ Renouvellement hors branchements	3.031.808	0	3
	▪ Canalisations de distribution (R)	3.031.785	0	3
	▼ Installations techniques (R)	23	0	0
	▪ Protection Cathodique (R)	23	0	0

Contrat à date ↕		Financée par GRDF en 2019 Montant €	Financée par Autorité Concédante en 2019 Montant €	Financée par des tiers en 2019 Montant €
C13004H0100A	▼ Autres biens (Premier établissement et Renouvellement)	2.729.552	0	0
	▼ Installations techniques (A)	376.192	0	0
	▪ Protection Cathodique (A)	10.280	0	0

Contrat à date		Financée par GRDF en 2019 Montant €	Financée par Autorité Concédante en 2019 Montant €	Financée par des tiers en 2019 Montant €
C13004H0100A	▪ Postes clients et équipements de télérelevé (A)	265.975	0	0
	▪ Autres équipements (A)	99.937	0	0
	▪ Génie Civil (A)	4.264	0	0
	▪ Terrains (A)	762	0	0
	▪ Mobilier et Matériels Divers (A)	227.580	0	0
	▪ Aménagements (A)	224.844	0	0
	▪ Compteurs (A)	515.926	0	0
	▪ Véhicules et engins d'exploitation (A)	121.758	0	0
	▼ Immobilisations incorporelles (A)	1.258.225	0	0
	▪ Projets informatiques (A)	986.709	0	0
	▪ Autres immobilisations incorporelles (A)	271.517	0	0
Résultat global	▼ Autres biens (Premier établissement et Renouvellement)	2.729.552	0	0
	▼ Installations techniques (A)	376.192	0	0
	▪ Protection Cathodique (A)	10.280	0	0
	▪ Postes clients et équipements de télérelevé (A)	265.975	0	0
	▪ Autres équipements (A)	99.937	0	0
	▪ Génie Civil (A)	4.264	0	0
	▪ Terrains (A)	762	0	0
	▪ Mobilier et Matériels Divers (A)	227.580	0	0
	▪ Aménagements (A)	224.844	0	0
	▪ Compteurs (A)	515.926	0	0
	▪ Véhicules et engins d'exploitation (A)	121.758	0	0
	▼ Immobilisations incorporelles (A)	1.258.225	0	0
	▪ Projets informatiques (A)	986.709	0	0
	▪ Autres immobilisations incorporelles (A)	271.517	0	0

03 Le patrimoine de votre concession

La valorisation du patrimoine

Aucune donnée à afficher ; cela est peut-être lié aux sélections de variables actuelles ou aux valeurs de filtre.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°30 : REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - RAPPORT ANNUEL EXERCICE 2019

Rapporteur(s) : Michel Navarro,

Service : Pompes funèbres

Conformément aux dispositions de la loi n° 93.122 du 29 janvier 1993 sur la prévention de la corruption et la transparence de la vie économique et procédures publiques et celles fixées par la loi n° 95.127 du 8 février 1995 qui s'applique aux marchés publics et délégation de service public, la régie à autonomie financière doit présenter annuellement un rapport d'activité. à l'Assemblée délibérante, puis en Commission Consultative des Services Publics Locaux.

A / LA SITUATION FINANCIÈRE

1. Le contexte juridico-financier du service.

Depuis la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 dite « Loi Sueur » les services municipaux des pompes funèbres sont entrés dans le champ concurrentiel. La qualification de service public industriel et commercial a pour conséquence d'uniformiser les conditions juridico-financières de l'exercice de l'activité entre les opérateurs privés et les opérateurs publics. C'est ainsi que les régies municipales sont assujetties à la TVA, à l'impôt sur les sociétés et que tout apport financier du budget Principal au budget annexe des Pompes Funèbres n'est pas autorisé. Ces dispositions créent les conditions d'une libre concurrence entre les différents opérateurs.

2. Le chiffre d'affaires 2019

Le chiffre des ventes 2019 a atteint 1 191 829,08 € soit une augmentation de près de 2.80 % par rapport au chiffre réalisé en 2018. Les prestations de services constituent près de 73.5% des produits de l'exploitation, le solde étant apporté par les ventes de marchandises, essentiellement la fourniture des cercueils et leurs accessoires.

Chapitre	Libellé	Montant	Part du Chiffre d'affaires
706	Prestations de services	874 350,30 €	73,36%
707	Ventes de marchandises	316 179,00 €	26,53%
7085	Frais accessoires	1 299,78 €	0,11%
Chiffre d'affaires		1 191 829,08 €	100,00%

3. Le compte d'exploitation 2019.

Le résultat du compte administratif 2019 de la régie municipale s'élève pour la section d'exploitation et pour la section d'investissement à :

CHAPITRE	LIBELLE	REALISE	
		DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	453 633,61 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	666 841,13 €	
013	Atténuations de charges		46 115,37 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	39 034,07 €	
65	Charges de gestion courante	20 891,63 €	
67	Charges exceptionnelles	12,00 €	
68	Dotation aux provisions	46 834,70 €	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	3 000,00 €	
70	Vente de produits fabriqués		1 191 829,08 €
75	Produits divers de gestion courantes		1,12 €
77	Produits exceptionnels		354,41 €
78	Reprise sur amortissement et provisions		52 998,03 €
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION		1 230 247,14 €	1 291 298,01 €
SOLDE D'EXECUTION		61 050,87 €	
REPRISE RESULTAT ANTERIEUR (chap.002)		121 301,00 €	
RESULTAT CUMULE DE LA SECTION D'EXPLOITATION		182 351,87 €	

CHAPITRE	LIBELLE	REALISE	
		DEPENSES	RECETTES
001	Résultat d'investissement reporté		66 098,02 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections		39 034,07 €
21	Immobilisations corporelles	3 838,00 €	
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		3 838,00 €	105 132,09 €
RESULTAT CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		101 294,09 €	

4. Le compte d'exploitation 2019 détaillé par section.

4.1- la section d'exploitation :

Section d'exploitation		
Libellés	Dépenses	Recettes
Amortissements des équipements	39 034,07	
Créances admises en non-valeur	18 029,58	
Provisions sur contrats	15 424,16	
Provisions sur titres	31 410,54	
Charges de gestion courante	1,22	
Ecritures régularisation comptable		283,53
Produits divers		1,12
Reprises/provisions contrats		5 266,41
Reprises/provisions titres		47 731,62
Stocks	36 435,34	37 988,62
Ecritures sans flux de trésorerie	140 334,91	91 271,30
Achats de fourniture funéraire	126 013,69	
Assurances	4 021,37	
Charges à caractère général (fournitures administratives, fournitures diverses, transports déchi	8 558,64	
Catalogues et imprimés	356,00	
Charges de personnel	666 841,13	
Charges exceptionnelles	12,00	
COS (Comité œuvres sociales)	2 860,83	
Entretien et maintenance	7 803,07	
Fourniture d'entretien et petit équipement	10 572,53	
Fluides	15 039,35	
Impôt sur les sociétés	3 000,00	
Impôts divers	3 482,25	
Location Bâtiment	15 285,50	
Nettoyage chambre funéraire	14 172,00	
Parution annonces nécrologiques	47 484,02	
Publicité	20 963,00	
Remboursement (ramettes, copieurs, téléphonie, courrier) et frais gestion Budget Principal	103 414,16	
Soins thanato	38 727,50	
Impression guide funéraire	64,69	
Vêtements et entretien	1 207,25	
Voyages - Déplacements	33,25	
Atténuation de charges de personnel		104,75
CICE (Crédit Impôt Compétitivité Emploi)		8 022,00
Produits exceptionnels		70,88
Ventes accessoires		1 299,78
Ventes de marchandises		316 179,00
Ventes Prestations de services		874 350,30
Ecritures avec flux de trésorerie	1 089 912,23	1 200 026,71
Total Général	1 230 247,14	1 291 298,01
Résultat de l'année		61 050,87

Sur l'exercice proprement dit, l'activité 2019 a dégagé un solde positif de 61 050,87€.

4.1.1-Les charges de structure :

Les charges de structure sont quasi équivalentes à celle de 2018, même si le chiffre d'affaires est en hausse de près de 2,8%. Ceci indique une certaine efficacité dans la maîtrise des coûts.

Il en est de même pour les frais de personnel dont l'augmentation annuelle s'établit à 2,5%, (GVT et activités du service).

Le rapport entre le coût de la masse salariale et le produit annuel des ventes s'établit à 55,95 % pour 2019, (pour mémoire 56,16% en 2018).

4.1.2-Le chiffre d'affaires :

- Les ventes de marchandises

L'essentiel des ventes de marchandises (316 K€) est dû aux ventes de cercueils et de capotons représentant plus de 80%.

Le service des pompes funèbres propose des marchandises avec un éventail de prix très diversifiés afin que chaque famille puisse véritablement choisir en « respectant » les volontés et selon ses possibilités financières.

Détail des ventes de cercueils :

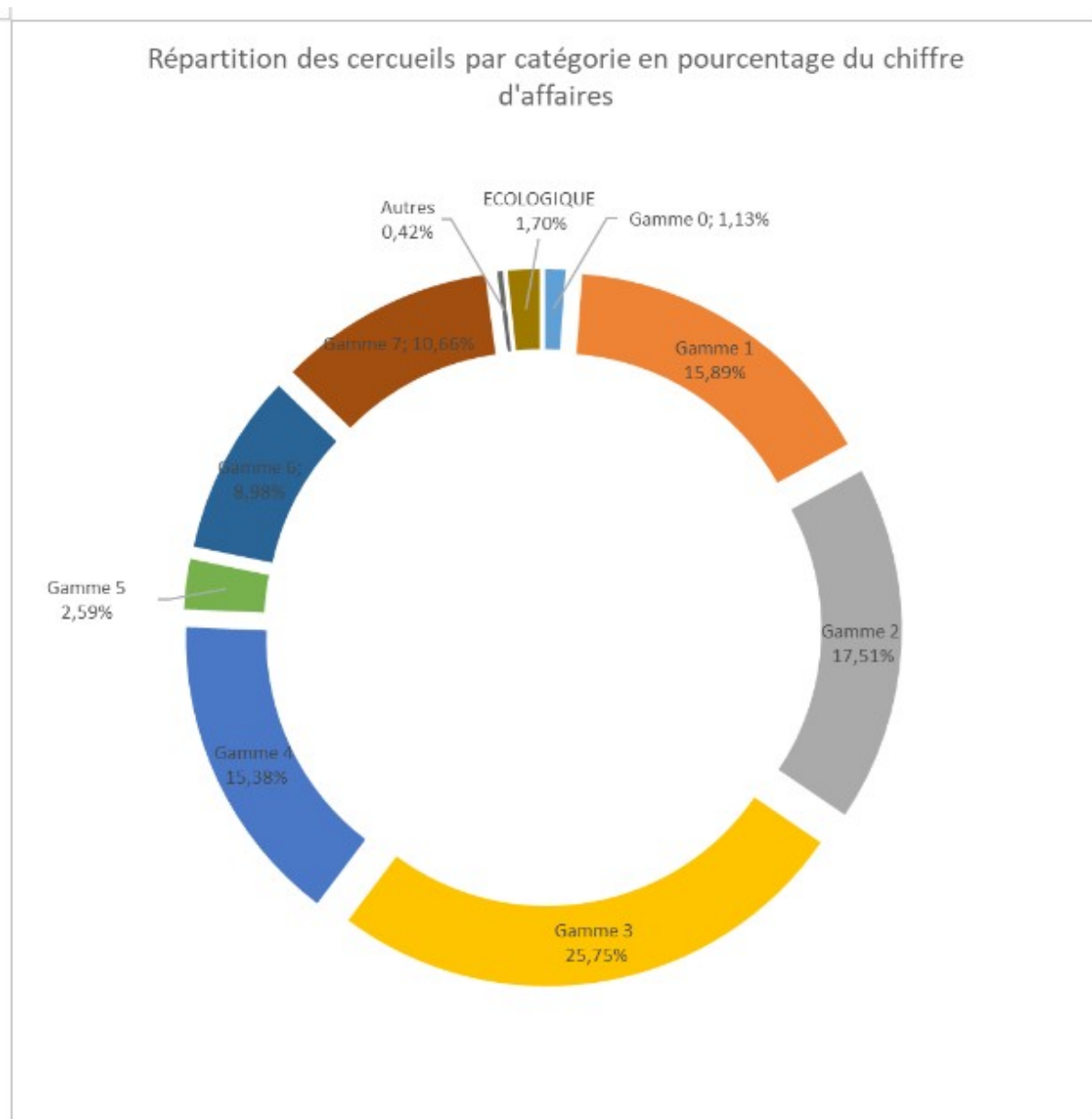
Il est à noter que les produits s'étalent sur une échelle de 10 catégories dont 9 gammes (de 186€ à 1986€).

Libellés	2018 en % du chiffre d'affaires	2019 en % du chiffre d'affaires	Evolution 2018/2019 en %
Gamme 0	0,85	1,13	33,30
Gamme 1	15,85	15,89	0,24
Gamme 2	20,59	17,51	-14,98
Gamme 3	20,05	25,75	28,44
Gamme 4	17,89	15,38	-14,05
Gamme 5	6,20	2,59	-58,16
Gamme 6	9,69	8,98	-7,36
Gamme 7	7,73	10,66	37,87
Autres	0,51	0,42	-18,10
ÉCOLOGIQUE	0,64	1,70	166,35

Le marché actuel est entré en vigueur en 2018.

74,5% des ventes sont répartis entre les gammes 1, 2, 3 et 4. Les gammes 2 et 4 ont été délaissées au profit de la gamme 3, cette année.

De plus, ce marché propose toujours un cercueil écologique (réalisé essentiellement en carton mais ayant un aspect proche d'un cercueil conventionnel). On peut noter une nette évolution même si toutefois cette option ne représente qu'une partie marginale du chiffre d'affaires.



Afin de neutraliser les effets de la hausse mécanique des coûts, une réactualisation de la grille tarifaire d'un peu plus de 2% en moyenne a été appliquée sur l'exercice 2019. Cette augmentation des prix ne remet pas en cause la compétitivité du service public qui demeure toujours moins onéreux que les autres opérateurs funéraires concurrents sur le territoire. Sur un devis type crémation établi à hauteur de 3 981,80€ par une société funéraire, la réalisation de ce même devis à la régie des pompes funèbres s'élève à un montant total de 3 267,93 € soit une différence de 713,87€, (soit près de 18% de moins)

-Les prestations de service :

Les ventes de prestations de services s'établissent à 874 350,30 €. Quelques évolutions notables sont à observer.

La nouvelle réglementation contraignante sur la pratique des soins de conservation à domicile a entraîné une hausse de la location du laboratoire de la chambre funéraire. En effet, le décret et l'arrêté sont datés du 10 mai 2017 avec une mise en application au 1er janvier 2018. Les conditions pour pratiquer la thanatopraxie à domicile doivent respecter de nombreuses normes drastiques sur l'agencement de la pièce (volume, métrage, ouvertures, revêtements des sols et des murs) mais aussi sur le mobilier (lit médicalisé ou table de travail, éclairage adapté).

La régie des pompes funèbres ne pouvant vérifier et garantir le respect de ces nouvelles normes (par les familles) a privilégié la pratique de la thanatopraxie en laboratoire depuis 2018. C'est pourquoi, cette année encore les autres opérateurs funéraires ont continué à

louer le laboratoire, une évolution de près de 10% est observée sur ce poste.

Il est à noter que les familles ont préféré préserver le corps à la chambre funéraire, ainsi les frais de séjour en salon de présentation ont évolué 32% soit une augmentation de 7 812 € par rapport à 2018.

- La section d'investissement :

Section d'investissement		
Libellés	Dépenses	Recettes
Ecritures avec flux de trésorerie		
Autres matériels	3 838,00	
Ecritures sans flux de trésorerie		
Amortissements des équipements		39 034,07
Total général	3 838,00	39 034,07
Solde d'exécution d'investissement	35 196,07	

La Régie dispose d'une capacité d'investissement qui lui permet d'assurer, par autofinancement, la pérennité de ses biens de production. L'emploi de l'exercice a été en 2019 d'équiper le service administratif de nouveaux postes informatiques.

Par ailleurs le résultat dégagé de la section d'investissement permettra de réaliser en 2020 différents travaux d'aménagement et d'amélioration de la chambre funéraire ainsi que l'acquisition d'un nouveau véhicule funéraire.

B / L'ACTIVITÉ DE LA RÉGIE DES POMPES FUNÈBRES

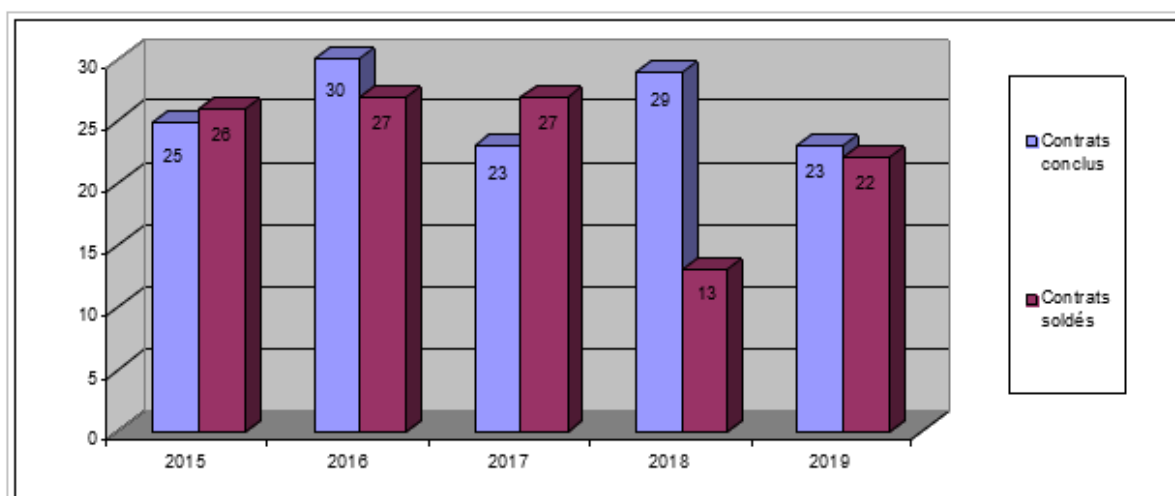
Pour l'année 2019, le nombre de convois obsèques s'établit à 434 pour la régie des pompes funèbres dont 307 convois liés à des décès déclarés sur la commune. Ceci représente près de 45% du nombre de décès recensés par l'état civil sur un total de 683 déclarations.

1 - Contrats obsèques :

23 contrats obsèques en prestations ont été conclus en 2019, en 2018 : 29 contrats avaient été enregistrés.

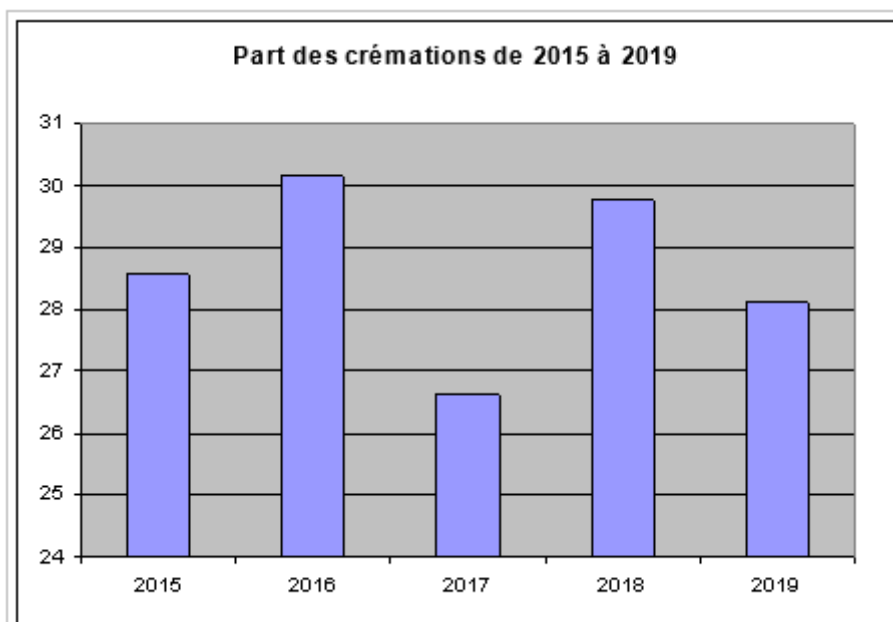
En 2019, il est constaté une légère baisse des contractualisations pour revenir au taux de 2017. Ceci est la conséquence de la présence sur le marché de grands groupes d'opérateurs funéraires proposant de plus en plus de contrats de prévoyance. Les grands groupes d'assurance et groupes bancaires, renforcés par d'importants moyens de communication, monopolisent 75% du marché des contrats obsèques.

*Evolution des contrats obsèques en prestations souscrits (conclus)
et des contrats exécutés (soldés en partenariat avec MUTAC)
de 2015 à 2019 :*



2 - Statistiques d'activités de la Régie des pompes funèbres :

- 52.30 % des corps ont fait l'objet d'un soin de conservation
- 5.76 % des corps ont bénéficié d'une toilette sans soins
- 68.66 % des corps ont été admis en chambre funéraire
- 28.11 % des obsèques ont donné lieu à des crémations (majoritairement prises en charge par la régie). Selon la Fédération Française de Crémation, la part de la crémation dans le nombre total de décès en France est de 36 %.



3 - Site internet :

Depuis 2016, la Régie a fait évoluer son site Internet en offrant la possibilité de faire paraître des avis de décès et de transmettre des condoléances aux familles.

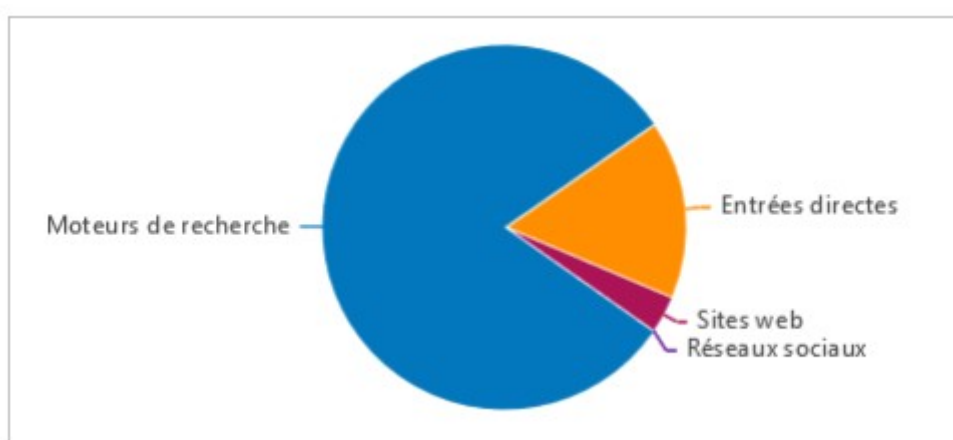
En 2019, il est constaté :

5366 visites sur le site soit un taux d'évolution de 21.73 % par rapport à 2018 (4408 visites) ;

10389 pages vues, soit une hausse de 16.49 % par rapport à 2018 (8918 vues)



En 2019 : 81 % des visites sont issues de moteurs de recherche.



Les avis de décès sont les pages les plus consultées :

- Près de 5270 pages vues concernent les avis de décès.
- Les avis de décès sont également les premières pages consultées par un visiteur et représentent 3582 vues contre 2227 en 2018 soit une évolution de 60.8 %

Je vous demande de bien vouloir :

1 - PRENDRE ACTE de la présentation du rapport d'activités 2019 concernant la régie municipale des Pompes Funèbres.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°31 :RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES (SICAS) - EXERCICE 2019

Rapporteur(s) : Bruno Reynier,

Service : Audit financier

Les Conseils Municipaux des communes membres de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent être informés des activités de cet établissement, notamment par la communication par le Maire d'un rapport annuel, qui doit être adressé, avec le compte administratif, par le Président de l'établissement aux Maires concernés, avant le 30 septembre, conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cet article précise que cette communication est faite en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être entendus.

Considérant que le Syndicat Intercommunal du Canal des Alpines Septentrionales (SICAS) a communiqué son Rapport d'activités 2019, retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif de l'exercice 2019,

Je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2019 du Syndicat Intercommunal du Canal des Alpines Septentrionales, auquel est joint le compte administratif 2019.

RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES (SICAS) – EXERCICE 2019

Rapporteurs : Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Bruno REYNIER

Synthèse :

Depuis 1980, l'Etat a concédé par adjudication le canal dont il est propriétaire, au Syndicat Intercommunal du Canal des Alpines Septentrionales (SICAS) qui assure un service public de distribution d'eau d'irrigation par voie de concession.

Le SICAS a pour objet l'exécution des engagements du concessionnaire, qui, dans le cadre de la gestion et de l'exploitation du canal, comprennent en outre les travaux de petits et gros entretiens, ainsi que tous les travaux d'aménagement qui s'avéreraient nécessaires dans l'intérêt du service public. La mission du syndicat est de fournir l'eau aux usagers en tête des filioles dérivées des branches du canal, mais n'est pas responsable de l'utilisation ni de la répartition de l'eau.

Depuis juillet 2013, le SICAS est porteur de la démarche contrat de canal du Comtat à la Mer, comprenant un volet irrigation et un volet assainissement. Le contrat de Canal est un acteur majeur de la gestion de l'eau à l'échelle du Pays d'Arles.

La Ville d'Arles adhère à ce syndicat, étant concernée par la branche Nord dite « deuxième branche » du canal.

Le rapport d'activités 2019 retrace les principaux événements de l'exercice :

- Activités régulières de distribution d'eau d'irrigation aux particuliers ou associations syndicales, pour un volume d'eau de l'ordre de 245 millions de m³, pour des surfaces irriguées de l'ordre de 6 000 hectares et 1 582 abonnés inscrits sur les rôles d'arrosage (contre 1 594 en 2017); à noter que seuls 4 450 hectares sont soumis à la redevance d'arrosage, car suite au réaménagement de la Basse Durance, le Canal des Alpines, en vertu de conventions passées avec EDF, véhicule l'eau gratuitement sur le périmètre de deux associations : l'œuvre des quatre communes (Cabannes, Saint-Andiol, Verquières et Noves) et l'ASA du Béal de Sénas.
- Signature de nombreuses conventions, principalement des conventions d'autorisation de passage pour la pose de canalisations sous le Canal des Alpines, ou d'utilisation des berges du Canal.
- Signature d'une convention avec la SNCF pour la création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles, et mise en transparence du remblai ferroviaire ; mise en place d'une dalle de franchissement.
- Poursuite de l'étude de transfert de propriété du Canal des Alpines Septentrionales : un rapport a été remis au SICAS pour la phase « Analyse des scénarios de gouvernance ».
- Travaux de réhabilitation des berges pour 611 135,50 euros.

Le rapport est accompagné par le compte administratif 2019, qui fait apparaître :

<u>Les résultats de l'exercice 2019 sont :</u>	En euros
Excédentaire pour la section d'exploitation pour :	272 618,88
Déficitaire en section d'investissement pour :	-517 757,03
<u>Les résultats de clôture sont :</u>	
Excédentaire pour la section d'exploitation pour :	923 386,30
Déficitaire en section d'investissement pour :	-429 657,31

Les résultats permettent au SICAS de poursuivre les investissements en cours : étude de transfert et travaux de réhabilitation des berges.

La participation de la Ville d'Arles s'élève à 14 740,73 euros, montant inchangé depuis plusieurs exercices.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°32 : RECRUTEMENT D'UN INGÉNIEUR ÉTUDES ET TRAVAUX GRANDS PROJETS AU SEIN DE LA DIRECTION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur(s) : Paule Birot-Valon,

Service : Direction des ressources humaines

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 2° ;

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Il est proposé la création d'un emploi permanent à temps complet d'ingénieur études et travaux grands projets au sein de la Direction des Bâtiments communaux,

Le candidat retenu devra assurer les missions suivantes :

- Assurer le pilotage d'opérations complexes (maître d'ouvrage et/ou maître d'œuvre interne)
- Assurer la programmation des investissements
- Assurer la délégation et le contrôle de mission de maîtrise d'œuvre
- Réaliser la conception totale ou partielle de projets, rédaction de marchés y compris l'analyse
- Assurer la gestion et contrôle des travaux dévolus en régie ou sur marché
- Garant du respect des normes techniques
- Planifier les opérations de bâtiment
- Assurer la gestion des crédits de fonctionnement et d'investissement de la subdivision

Il devra en outre être titulaire d'un diplôme de niveau bac + 5 avec une spécialité en ingénierie du bâtiment ou du génie civil ; il devra justifier également de compétences affirmées dans les domaines de gestion des administrations publiques.

Cet emploi, à défaut d'être pourvu par un agent titulaire de la fonction publique, pourrait être pourvu par un agent contractuel de droit public de catégorie A (article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984), de la filière technique, et relever d'un grade du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux

Je vous demande de bien vouloir :

1- MODIFIER le tableau des emplois.

2- DÉCIDER le cas échéant du recrutement d'un contractuel de catégorie A par voie de contrat à durée déterminée.

3- FIXER la rémunération par référence aux grilles du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, en fonction de l'expérience acquise par l'agent. Cette rémunération sera augmentée dans les mêmes proportions et selon le même rythme que le traitement des fonctionnaires.

4-AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la ville d'Arles l'acte d'engagement, et tout acte à intervenir dans cette procédure.

5- PRÉCISER que le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget communal.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°33 :CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DE L'EQUIPEMENT SPORTIF DEPARTEMENTAL DU COLLEGE MISTRAL

Rapporteur(s) : Sibylle Laugier-Serisanis,

Service : Sports et loisirs

Le Conseil Départemental est propriétaire d'un équipement sportif attenant au Collège Mistral. Cet équipement, géré administrativement par le Collège Mistral, est équipé d'un gymnase, de deux salles d'activités sportives, de vestiaires et sanitaires.

Exclusivement réservée aux établissements du secondaire sur le temps scolaire, cette installation peut être mise à disposition de la Ville sur le temps péri et extra scolaire en vue d'activités sportives municipales ou associatives.

Les conventions Département/Collège/Ville/utilisateur ci-jointes renouvellent les modalités de mise à disposition pour cette nouvelle année sportive. Les quatre associations concernées sont :

- Arles JJB Grappling, Ju Jitsu
- L'Equipe Arlésienne d'Eduation Physique et Gymnastique Volontair
- Hand Ball Club Arlésien
- Le Rêve du Phénix, Gymnastique et Zumba

dans le cadre de ces conventions, la ville verse une contribution financière d'un montant de 10 euros par heure d'utilisation, correspondant aux frais de fonctionnement des locaux mis à sa disposition.

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER les termes des conventions ci-jointes,

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions et tout acte intervenant dans cette affaire,

3- PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**Convention relative à l'utilisation des locaux scolaires
dans le cadre des dispositions de
l'article L.212-15 du Code de l'Education**

ENTRE LES SOUSSIGNES,

- Le Département des Bouches du Rhône, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé à signer la présente convention par délibération n° 118 du 14 mai 2014,
- Le collège Frédéric Mistral d'Arles représenté par son Principal en exercice, Patrick BANTWELL, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration N° pour l'année scolaire 2020-2021,
- L'utilisateur **ARLES JJB GRAPPLING – SIRET W132002472**
- La commune d'Arles, représentée par son Maire en exercice autorisé à signer la présente convention par délibération n°

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT

Article 1^{er} : Objet

Le collège met à la disposition de l'utilisateur les locaux scolaires, installations et équipements selon le détail figurant ci-dessous, en vue de l'organisation de l'activité suivante : **JU JITSU**

- 2 salles d'activités sportives
- 4 vestiaires
- 2 sanitaires

Le plateau sportif extérieur ne sera pas utilisé.

La période d'utilisation est la suivante pour l'année scolaire 2020/2021 :

Tous les LUNDIS 19H– 21H / MERCREDIS 17H – 19H / JEUDIS 18H30-21H30

Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à 20 personnes au maximum.
Il n'y aura pas d'accueil de public.

Article 2 : Responsabilité

Le collège conserve, pendant la durée de la mise à disposition des locaux, la responsabilité de ceux-ci.

L'utilisateur informe immédiatement le chef d'établissement et le Département en cas de sinistre.

L'utilisateur respecte strictement le règlement intérieur du collège et les consignes applicables pour l'usage des locaux mis à sa disposition qui lui ont été remis, s'agissant notamment des consignes de sécurité incendie ainsi que pour l'alarme intrusion. En cas de non respect de ses dispositions, l'utilisateur doit se conformer aux injonctions de la direction du collège.

L'utilisateur utilise les locaux pour l'animation d'activités à caractère sportif.

L'utilisateur doit assurer, pour chaque séance, le contrôle des entrées et sorties des participants à l'activité organisée. Du fait du plan vigipirate renforcé, il est impératif de contrôler les sacs, et l'identité des participants. Le collège conserve, en dernier ressort, le droit de refuser l'accès à l'établissement.

L'utilisateur a une obligation de garde des locaux et de surveillance des participants durant l'activité qu'il organise au sein du collège. Il doit s'assurer en permanence du respect, par les participants, des dispositions ci-dessus. Le Club est responsable d'éventuels litiges relatifs aux dommages que pourraient causer les utilisateurs, aux préjudices dont ils pourraient eux-mêmes être victimes, sous réserve de la conformité des installations sportives.

Article 3 : Etat des lieux

Préalablement à la tenue de l'activité, la visite des lieux et équipements mis à disposition a été réalisée. L'utilisateur doit restituer en l'état les locaux, installations et équipements mis à sa disposition.

La responsabilité pécuniaire de l'utilisateur est engagée pour les dégâts éventuellement commis, s'agissant des locaux, installations et équipements mis à sa disposition. Elle est également engagée pour tout dégât commis dans l'établissement par un participant à la manifestation organisée par ses soins.

Le nettoyage des vestiaires et des sanitaires est assuré par les personnels du Collège. Le nettoyage de la salle d'activité sera assuré par vos soins à la fin de chaque session d'entraînement avec le matériel laissé à disposition.

Lors du gros nettoyage pendant les congés scolaires la mairie d'Arles mettra du personnel à disposition du Collège.

Article 4 : Assurance

Préalablement à la tenue de l'activité, l'utilisateur doit justifier d'une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux, installations et équipements mis à sa disposition.

Une attestation est remise au collège à cet effet et jointe à la présente convention.

Article 5 : Dispositions financières

La ville verse au collège une contribution financière d'un montant de 10 euros par heure d'utilisation, correspond aux frais de fonctionnement des locaux mis à sa disposition.

Article 6 : Résiliation

La présente convention peut être dénoncée :

- à tout moment par le collège ou le Département, pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'utilisateur,
- par l'utilisateur en cas de force majeure dûment constatée et signifiée au collège par lettre recommandée,
- à tout moment par le collège si les locaux sont utilisés à des fins non conformes ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par la présente convention.

Article 7 : Durée

La présente convention prend effet à compter de la rentrée scolaire jusqu'à la prochaine rentrée scolaire.

Fait à Arles, le 3 Novembre 2020

Le Président du Conseil Départemental,

Le Principal du Collège

Mistral
Patrick BANTWELL


Le Maire de la commune,

L'utilisateur,

**Convention relative à l'utilisation des locaux scolaires
dans le cadre des dispositions de
l'article L.212-15 du Code de l'Education**

ENTRE LES SOUSSIGNES,

- Le Département des Bouches du Rhône, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé à signer la présente convention par délibération n° 118 du 14 mai 2014,
- Le collège Frédéric Mistral d'Arles représenté par son Principal en exercice, Patrick BANTWELL, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration N° pour l'année scolaire 2020-2021,
- L'utilisateur **Equipe Arlésienne d'éducation physique et gymnastique volontaire – siret n°339 821 340 000 17**
- La commune d'Arles, représentée par son Maire en exercice autorisé à signer la présente convention par délibération n°

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Article 1^{er} : Objet

Le collège met à la disposition de l'utilisateur les locaux scolaires, installations et équipements selon le détail figurant ci-dessous, en vue de l'organisation de l'activité suivante : **GYMNASTIQUE**

- 2 salles d'activités sportives
- 4 vestiaires
- 2 sanitaires

Le plateau sportif extérieur ne sera pas utilisé.

La période d'utilisation est la suivante pour l'année scolaire 2020/2021 :
Tous les mercredis : 18h30 – 19h30

Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à 20 personnes au maximum.
Il n'y aura pas d'accueil de public.

Article 2 : Responsabilité

Le collège conserve, pendant la durée de la mise à disposition des locaux, la responsabilité de ceux-ci.

L'utilisateur informe immédiatement le chef d'établissement et le Département en cas de sinistre.

L'utilisateur respecte strictement le règlement intérieur du collège et les consignes applicables pour l'usage des locaux mis à sa disposition qui lui ont été remis, s'agissant notamment des consignes de sécurité incendie ainsi que pour l'alarme intrusion. En cas de non respect de ses dispositions, l'utilisateur doit se conformer aux injonctions de la direction du collège.

L'utilisateur utilise les locaux pour l'animation d'activités à caractère sportif.

L'utilisateur doit assurer, pour chaque séance, le contrôle des entrées et sorties des participants à l'activité organisée. Du fait du plan Vigipirate renforcé, il est impératif de contrôler les sacs, et l'identité des participants. Le collège conserve, en dernier ressort, le droit de refuser l'accès à l'établissement.

L'utilisateur a une obligation de garde des locaux et de surveillance des participants durant l'activité qu'il organise au sein du collège. Il doit s'assurer en permanence du respect, par les participants, des dispositions ci-dessus. Le Club est responsable d'éventuels litiges relatifs aux dommages que pourraient causer les utilisateurs, aux préjudices dont ils pourraient eux-mêmes être victimes, sous réserve de la conformité des installations sportives.

Article 3 : Etat des lieux

Préalablement à la tenue de l'activité, la visite des lieux et équipements mis à disposition a été réalisée. L'utilisateur doit restituer en l'état les locaux, installations et équipements mis à sa disposition.

La responsabilité pécuniaire de l'utilisateur est engagée pour les dégâts éventuellement commis, s'agissant des locaux, installations et équipements mis à sa disposition. Elle est également engagée pour tout dégât commis dans l'établissement par un participant à la manifestation organisée par ses soins.

Le nettoyage des vestiaires et des sanitaires est assuré par les personnels du Collège. Le nettoyage de la salle d'activité sera assuré par vos soins à la fin de chaque session d'entraînement avec le matériel laissé à disposition.

Lors du gros nettoyage pendant les congés scolaires la mairie d'Arles mettra du personnel à disposition du Collège.

Article 4 : Assurance

Préalablement à la tenue de l'activité, l'utilisateur doit justifier d'une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux, installations et équipements mis à sa disposition.

Une attestation est remise au collège à cet effet et jointe à la présente convention.

Article 5 : Dispositions financières

La ville verse au collège une contribution financière d'un montant de 10 euros par heure d'utilisation, correspond aux frais de fonctionnement des locaux mis à sa disposition.

Article 6 : Résiliation

La présente convention peut être dénoncée :

- à tout moment par le collège ou le Département, pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'utilisateur,
- par l'utilisateur en cas de force majeure dûment constatée et signifiée au collège par lettre recommandée,
- à tout moment par le collège si les locaux sont utilisés à des fins non conformes ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par la présente convention.

Article 7 : Durée

La présente convention prend effet à compter de la rentrée scolaire jusqu'à la prochaine rentrée scolaire.

Fait à Arles, le 3 Novembre 2020

Le Président du Conseil Départemental,

Le Principal du Collège

Mistral

Patrick BANTWELL



Le Maire de la commune,

L'utilisateur,

**Convention relative à l'utilisation des locaux scolaires
dans le cadre des dispositions de
l'article L.212-15 du Code de l'Education**

ENTRE LES SOUSSIGNES,

- Le Département des Bouches du Rhône, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé à signer la présente convention par délibération n° 118 du 14 mai 2014,
- Le collège Frédéric Mistral d'Arles représenté par son Principal en exercice, Patrick BANTWELL, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration N° pour l'année scolaire 2020-2021,
- L'utilisateur **HAND BALL CLUB ARLESIEN SIRET 43310278700028**
- La commune d'Arles, représentée par son Maire en exercice autorisé à signer la présente convention par délibération n°

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet

Le collège met à la disposition de l'utilisateur les locaux scolaires, installations et équipements selon le détail figurant ci-dessous, en vue de l'organisation de l'activité suivante : **HAND-BALL**

- 1 gymnase : effectif théorique 359
- 4 vestiaires
- 2 sanitaires

Le plateau sportif extérieur ne sera pas utilisé.

La période d'utilisation est la suivante pour l'année scolaire 2020/2021 :

Tous les

- **Lundi 18h-19h30**
- **Mardis 17h30-20h**
- **Mercredis 17h-22h**
- **Jeudis 17h30-20h30**
- **Vendredis 18h-21h30**

Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à 35 personnes au maximum.
Il n'y aura pas d'accueil de public.

Article 2 : Responsabilité

Le collège conserve, pendant la durée de la mise à disposition des locaux, la responsabilité de ceux-ci.

L'utilisateur informe immédiatement le chef d'établissement et le Département en cas de sinistre.

L'utilisateur respecte strictement le règlement intérieur du collège et les consignes applicables pour l'usage des locaux mis à sa disposition qui lui ont été remis, s'agissant notamment des consignes de sécurité incendie ainsi que pour l'alarme intrusion. En cas de non respect de ses dispositions, l'utilisateur doit se conformer aux injonctions de la direction du collège.

L'utilisateur utilise les locaux pour l'animation d'activités à caractère sportif.

L'utilisateur doit assurer, pour chaque séance, le contrôle des entrées et sorties des participants à l'activité organisée. Du fait du plan vigipirate renforcé, il est impératif de contrôler les sacs, et l'identité des participants. Le collège conserve, en dernier ressort, le droit de refuser l'accès à l'établissement.

L'utilisateur a une obligation de garde des locaux et de surveillance des participants durant l'activité qu'il organise au sein du collège. Il doit s'assurer en permanence du respect, par les participants, des dispositions ci-dessus. Le Club est responsable d'éventuels litiges relatifs aux dommages que pourraient causer les utilisateurs, aux préjudices dont ils pourraient eux-mêmes être victimes, sous réserve de la conformité des installations sportives.

Article 3 : Etat des lieux

Préalablement à la tenue de l'activité, la visite des lieux et équipements mis à disposition a été réalisée. L'utilisateur doit restituer en l'état les locaux, installations et équipements mis à sa disposition.

La responsabilité pécuniaire de l'utilisateur est engagée pour les dégâts éventuellement commis, s'agissant des locaux, installations et équipements mis à sa disposition. Elle est également engagée pour tout dégât commis dans l'établissement par un participant à la manifestation organisée par ses soins.

Le nettoyage des vestiaires et des sanitaires est assuré par les personnels du Collège. Le nettoyage de la salle d'activité sera assuré par vos soins à la fin de chaque session d'entraînement avec le matériel laissé à disposition.

Lors du gros nettoyage pendant les congés scolaires la mairie d'Arles mettra du personnel à disposition du Collège.

Article 4 : Assurance

Préalablement à la tenue de l'activité, l'utilisateur doit justifier d'une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux, installations et équipements mis à sa disposition.

Une attestation est remise au collège à cet effet et jointe à la présente convention.

Article 5 : Dispositions financières

La ville verse au collège une contribution financière d'un montant de 10 euros par heure d'utilisation, correspond aux frais de fonctionnement des locaux mis à sa disposition.

Article 6 : Résiliation

La présente convention peut être dénoncée :

- à tout moment par le collège ou le Département, pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'utilisateur,
- par l'utilisateur en cas de force majeure dûment constatée et signifiée au collège par lettre recommandée,
- à tout moment par le collège si les locaux sont utilisés à des fins non conformes ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par la présente convention.

Article 7 : Durée

La présente convention prend effet à compter de la rentrée scolaire jusqu'à la prochaine rentrée scolaire.

Fait à Arles, le 3 Novembre 2020

Le Président du Conseil Départemental,

Le Principal du Collège

Mistral
Patrick BANTWELL



Le Maire de la commune,

L'utilisateur,

**Convention relative à l'utilisation des locaux scolaires
dans le cadre des dispositions de
l'article L.212-15 du Code de l'Education**

ENTRE LES SOUSSIGNES,

- Le Département des Bouches du Rhône, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé à signer la présente convention par délibération n° 118 du 14 mai 2014,
- Le collège Frédéric Mistral d'Arles représenté par son Principal en exercice, Patrick BANTWELL, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration N° pour l'année scolaire 2020-2021,
- L'utilisateur **LE REVE DU PHENIX SIRET N°83156295400014**
- La commune d'Arles, représentée par son Maire en exercice autorisé à signer la présente convention par délibération n°

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet

Le collège met à la disposition de l'utilisateur les locaux scolaires, installations et équipements selon le détail figurant ci-dessous, en vue de l'organisation de l'activité suivante : **GYMNASTIQUE ET ZUMBA**

- 2 salles d'activités sportives
- 4 vestiaires
- 2 sanitaires

Le plateau sportif extérieur ne sera pas utilisé.

La période d'utilisation est la suivante pour l'année scolaire 2020/2021 :

Tous les lundis et jeudis : 18h – 19h30 et 19h30 – 20h30

Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à 25 personnes au maximum.
Il n'y aura pas d'accueil de public.

Article 2 : Responsabilité

Le collège conserve, pendant la durée de la mise à disposition des locaux, la responsabilité de ceux-ci.

L'utilisateur informe immédiatement le chef d'établissement et le Département en cas de sinistre.

L'utilisateur respecte strictement le règlement intérieur du collège et les consignes applicables pour l'usage des locaux mis à sa disposition qui lui ont été remis, s'agissant notamment des consignes de sécurité incendie ainsi que pour l'alarme intrusion. En cas de non respect de ses dispositions, l'utilisateur doit se conformer aux injonctions de la direction du collège.

L'utilisateur utilise les locaux pour l'animation d'activités à caractère sportif.

L'utilisateur doit assurer, pour chaque séance, le contrôle des entrées et sorties des participants à l'activité organisée. Du fait du plan vigipirate renforcé, il est impératif de contrôler les sacs, et l'identité des participants. Le collège conserve, en dernier ressort, le droit de refuser l'accès à l'établissement.

L'utilisateur a une obligation de garde des locaux et de surveillance des participants durant l'activité qu'il organise au sein du collège. Il doit s'assurer en permanence du respect, par les participants, des dispositions ci-dessus. Le Club est responsable d'éventuels litiges relatifs aux dommages que pourraient causer les utilisateurs, aux préjudices dont ils pourraient eux-mêmes être victimes, sous réserve de la conformité des installations sportives.

Article 3 : Etat des lieux

Préalablement à la tenue de l'activité, la visite des lieux et équipements mis à disposition a été réalisée. L'utilisateur doit restituer en l'état les locaux, installations et équipements mis à sa disposition.

La responsabilité pécuniaire de l'utilisateur est engagée pour les dégâts éventuellement commis, s'agissant des locaux, installations et équipements mis à sa disposition. Elle est également engagée pour tout dégât commis dans l'établissement par un participant à la manifestation organisée par ses soins.

Le nettoyage des vestiaires et des sanitaires est assuré par les personnels du Collège. Le nettoyage de la salle d'activité sera assuré par vos soins à la fin de chaque session d'entraînement avec le matériel laissé à disposition.

Lors du gros nettoyage pendant les congés scolaires la mairie d'Arles mettra du personnel à disposition du Collège.

Article 4 : Assurance

Préalablement à la tenue de l'activité, l'utilisateur doit justifier d'une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux, installations et équipements mis à sa disposition.

Une attestation est remise au collège à cet effet et jointe à la présente convention.

Article 5 : Dispositions financières

La ville verse au collège une contribution financière d'un montant de 10 euros par heure d'utilisation, correspond aux frais de fonctionnement des locaux mis à sa disposition.

Article 6 : Résiliation

La présente convention peut être dénoncée :

- à tout moment par le collège ou le Département, pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'utilisateur,
- par l'utilisateur en cas de force majeure dûment constatée et signifiée au collège par lettre recommandée,
- à tout moment par le collège si les locaux sont utilisés à des fins non conformes ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par la présente convention.

Article 7 : Durée

La présente convention prend effet à compter de la rentrée scolaire jusqu'à la prochaine rentrée scolaire.

Fait à Arles, le 3 Novembre 2020

Le Président du Conseil Départemental,

Le Principal du Collège
Mistral

Patrick BANTWELL



Le Maire de la commune,

L'utilisateur,

REPRÉSENTATIONS

N°34 :CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ - MODIFICATION DE LA COMPOSITION

Rapporteur(s) : Frédéric Imbert,

Service : Assemblées

Par délibération n°2020-0191 du 31 juillet 2020, le conseil municipal a désigné deux membres titulaires et deux suppléants pour siéger au conseil d'administration des établissements d'enseignement du second degré.

Afin d'être en conformité avec l'article R421-14 du code de l'éducation, il convient de modifier la composition des membres siégeant à ces conseils d'administration en désignant un représentant de la commune au lieu de deux.

En effet, L'article R421-14 précise dans son alinéa 7 que lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, doivent être désignés un représentant de cet établissement et un représentant de la commune.

Aussi, je vous demande de bien vouloir :

1- RETIRER la délibération n°2020-0191 du 31 juillet 2020.

2- DESIGNER les membres titulaires et suppléants du conseil municipal qui siégeront au conseil d'administration des différents établissements d'enseignement du second degré, comme suit :

		TITULAIRES	SUPPLEANTS
COLLEGES	AMPERE	Silvère BASTIEN	Ouided BENABDELHAK
	FREDERIC MISTRAL	Silvère BASTIEN	Chloé MOURISARD
	ROBERT MOREL	Silvère BASTIEN	Sylvie PETETIN
	VAN GOGH	Ouided BENABDELHAK	Sandrine COCHET
LYCEES	LOUIS PASQUET	Frédéric IMBERT	Silvère BASTIEN
	MONTMAJOUR	Frédéric IMBERT	Silvère BASTIEN
	CHARLES PRIVAT	Frédéric IMBERT	Silvère BASTIEN